

Accès sécurisé des femmes aux terres rurales dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins du Burkina Faso

Rapport d'une étude pour le compte du ProPFR/BF



Alima M'Boutiki
GIZ/ProPFR
Juillet 2022

Tables des matières

Sigles et abréviations	ii
Clé de Codification des Interviews	iii
Résumé	0
I. Méthodologie.....	1
II.1 Phase préparatoire.....	2
II.2 Phase de mise en œuvre	3
II.3 Phase d'analyse.....	3
II.4 Limites et contraintes de l'étude	3
Introduction	4
II. Informations de base de l'étude.....	5
III. Historique du foncier au Burkina Faso	7
III.1 Période précoloniale	7
III.2 Période coloniale	7
III.3 Les textes juridiques fonciers de l'état postcolonial	7
III.4 Zoom sur la situation actuelle.....	8
IV. Cadre conceptuel et théorique	8
IV.1 Accès inégal aux ressources et connaissances de production.....	8
IV.2 Division sexuelle du travail.....	9
IV.3 Violences Basées sur le Genre (VBG).....	10
IV.4 Autonomisation.....	10
IV.5 Intégration du genre dans les politiques agricoles.....	11
IV.6 Intersectionnalité	11
V. Résultats de l'étude par commune et village	12
VI. Perspectives pour la jeune fille.....	44
VII. L'accès du jeune homme	47
VIII. Alternatives pour la veuve.....	50
IX. L'épanouissement socio-économique des femmes desservi par l'insécurité foncière	52
VI.1 Besoin d'un apport plus consistant de la femme dans le ménage	52
VI.2 L'ambition féminine étouffée par la censure sociale.....	52
VI.3 La déféminisation de l'agriculture conduit à la captation par l'homme des cultures économiquement rentables.....	52
VI.4 Le désir de jauger l'épanouissement économique de la femme	53
VI.5 Le spectre perceptible de l'homme dans l'agriculture et les AGR de la femme	53

VI.6 L'impact sur la nutrition et la santé de la famille	53
VI.7 Une charge sociale d'approvisionnement est attribuée à la femme avec une charge mentale afférente	54
VI.8 La réussite féminine : crainte ou admirée avec son corolaire de conséquences ...	56
X. Approches innovantes de sécurisation foncière sensibles au genre	56
VII.1 Etatique	56
VII.2 Des collectivités	57
VII.3 De la chefferie traditionnelle	57
VII.5 De la population.....	57
VIII.4 De ProPFR en collaboration avec ses partenaires.....	58
Conclusion	59
Bibliographie	60
Annexe 1 : Termes de Référence de l'étude genre relative au foncier rural dans les Hauts-Bassins et Sud-Ouest du Burkina Faso.....	61
Annexe 2 : Guide d'entretien avec les Elus	64
Annexe 3 : Guide d'entretien avec les CFV et CCFV	71
Annexe 4 : Guide d'entretien avec les citoyens lambda	74
Annexe 5 : Détail des interviews de la Commune de Kampti.....	80
Annexe 6 : Détail des interviews de la Commune de Tiankoura.....	83
Annexe 7 : Détail des interviews de la Commune de Boni	86
Annexe 8 : Détail des interviews de la Commune de Dandé	88
Annexe 9 : Photos d'interviews	90

Sigles et abréviations

AGR	Activité Génératrice de Revenu
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
CCFV	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
CEG	Collège d'Enseignement Général
CFV	Commission Foncière Villageoise
CMA	Centre Médical avec Antenne chirurgicale
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (L'agence allemande de coopération internationale pour le développement)
GRAF	Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier
ONG	Organisation Non Gouvernementale
p/p	Projets/Programmes
PACOF/GRN	Projet d'Appui aux Communautés Rurales de l'Ouest du Burkina Faso en Matière de Gestion du Foncier et des Ressources Naturelles
PCD	Plan Communal de Développement
PDI	Personne Déplacée Interne
PIB	Produit Intérieur Brut
ProPFR	Programme pour une Politique Foncière Responsable
PSSAR	Plan Stratégique pour les Statistiques Agricoles et Rurales du Burkina Faso
PV	Procès-Verbal
RAF	Réforme Agraire et Foncière
SFR	Service Foncier Rural
STD	Services Techniques Déconcentrés
TdR	Termes de Référence
USMSF	Un seul monde sans faim

VBG	Violences Basées sur le Genre
VSL	Village Savings and Loans
ZAT	Zone d'Appui Technique

Clé de Codification des Interviews

Forme d'échange	Focus Group = F Entretien Individuel = E
Numéro d'ordre	Numéro d'ordre chronologique en fonction de la date du focus group / de l'interview concerné
Ville / Village	Kampti, Dandé, Boni, Tiankoura, etc.
Sexe	Femme = Fem ou Homme = Hom
Age	Jeune = Jeu ou Adulte = Adu
Catégorie	Coutumier , Femme , CF = Commissions Foncières

Exemples :

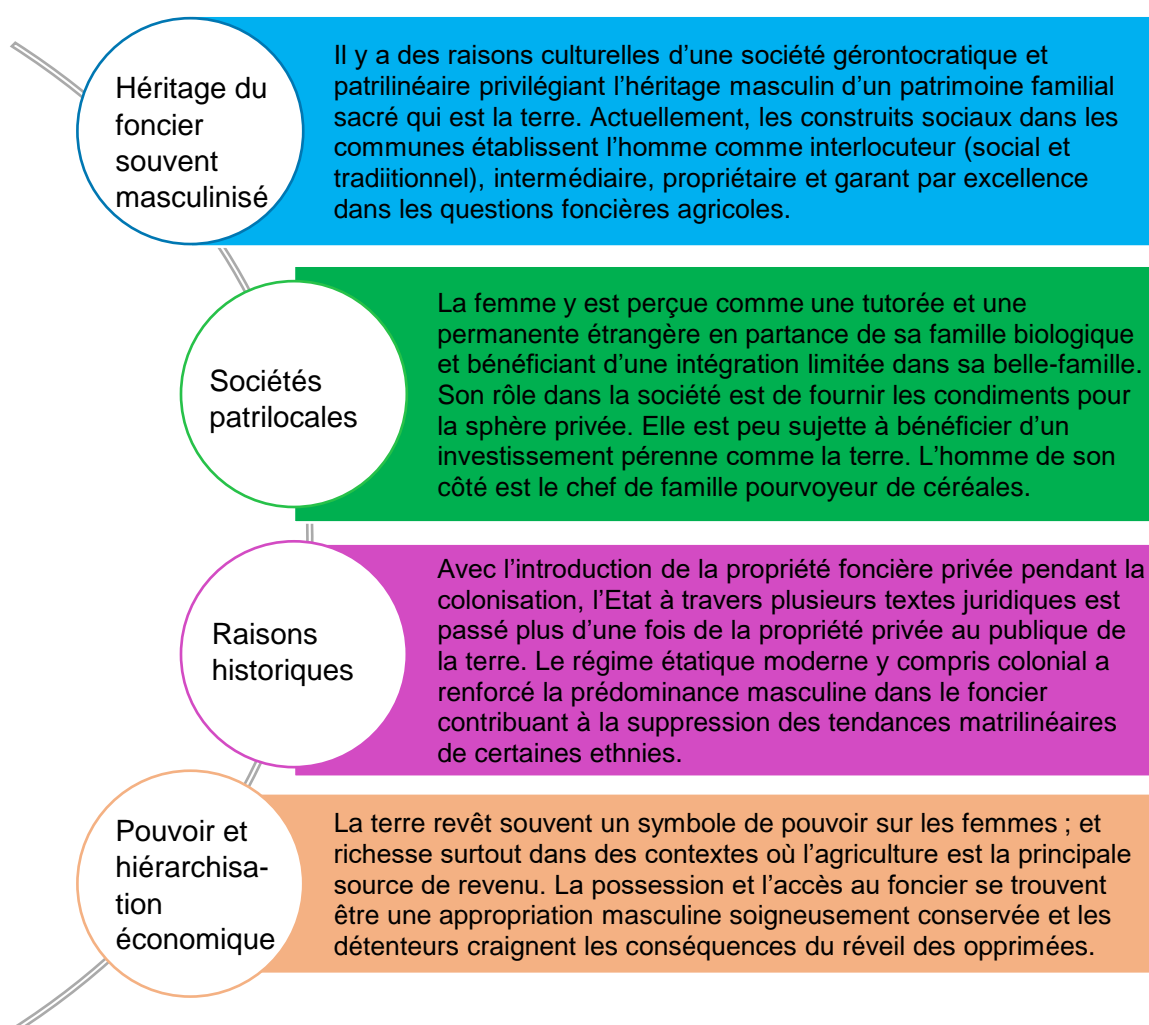
F1_Kampti_Coutumiers correspond au 1^{er} focus group avec les coutumiers de Kampti.

E22_LanfieraCoura_HomJeu correspond au 22^{ème} entretien individuel avec un jeune homme de Lanfiera Coura.

Résumé

Sujet âprement discuté à travers de nombreuses études et recherches scientifiques, l'accès sécurisé des femmes aux terres rurales du Burkina Faso demeure problématique et délicat. Considérant que l'agriculture au Burkina Faso emploie plus de 80 % de la population et contribue à 30 % du Produit Intérieur Brut (PIB)¹, la question mérite une attention particulière.

Plus spécifiquement, le contexte du foncier dans le Sud-Ouest et les Hauts-Bassins ne priorise pas non plus l'accès de la femme (droit de possession quasi inexistant, droit d'usage souvent remis en cause). Plusieurs raisons sous-tendent cette situation. Il y a eu plusieurs soubresauts dans la gestion foncière au Burkina entraînant des confusions, dualités et réalités ambivalentes à concilier.



¹ Plan Stratégique pour les Statistiques Agricoles et Rurales du Burkina Faso (PSSAR_BF, 2017)

Le Programme pour une Politique Foncière Responsable (ProPFR) fait partie d'un programme global actuellement mis en œuvre par la GIZ dans sept (7) pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Laos, le Madagascar et l'Ouganda. Au Burkina Faso, le programme fait partie d'Un seul monde sans faim. Il a pour vocation d'appuyer son partenaire national, la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) dans la sécurisation foncière du patrimoine des particuliers et des entreprises (personnes morales et physiques) en milieu rural, en concrétisant des procédures et instances stipulées dans la loi sur le foncier rural au Burkina Faso (034/2009). A ce titre, il a comme objectif d'œuvrer pour que la sécurisation de l'accès à la terre, comme pré requis central à la lutte contre la pauvreté et la faim en zone rurale, s'améliore pour des groupes de population spécifiques, en particulier les femmes et migrants, dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins. La formulation de l'objectif ainsi que celle des indicateurs font ressortir l'accent particulier mis sur les migrants et les femmes mais aussi les jeunes parmi les bénéficiaires du programme.

Les régions d'intervention sont essentiellement les Hauts-Bassins et le Sud-Ouest du Burkina Faso avec au total huit (08) communes d'intervention, notamment trois (03) dans les Hauts Bassins (Boni, Dandé et Padéma) et cinq (05) au Sud-Ouest (Djigoué, Iolonioro, Kampti, Loropeni, Tiankoura). La première phase du programme va de juillet 2020 à mars 2025.

Désireux de réajuster ses interventions pour une meilleure prise en compte qualitative et quantitative de la gent féminine dans ses activités ultérieures, ProPFR s'est prêté à un exercice d'analyse qualitative. Il a accordé une attention particulière à cette frange de la population pour avoir des informations actualisées auprès de différentes catégories socio-professionnelles pour connaître leurs états d'esprit, perspectives, difficultés, solutions envisagées sur la problématique.

Comment s'assurer qu'il ne s'agisse pas d'information élitiste sans concordance avec les points de vue des concerné*e*s ? Ou seulement théorique sans exploration de fond ? Vu les niveaux d'intérêt (individuel, familial, communautaire et national) sur les plans économique et social que revêt la problématique, il ne faut pas passer à côté du dynamisme, savoir-faire, bref bien d'autres potentiels dont regorgent les deux sexes au bénéfice du développement humain national.

Le présent rapport met en exergue la situation analytique des femmes dans le Sud-Ouest et les Hauts-Bassins du Burkina : de la gestion du foncier, en passant par l'accès des femmes, la gestion de leurs revenus sans oublier les défis majeurs rencontrés et les pistes de solutions envisagées. Il offre aussi un aperçu de la situation des jeunes et des migrants. L'écrit contient également une base de recommandations visant à booster l'accès sécurisé des femmes dans les deux (02) régions identifiées.

I. Méthodologie

Le choix de la démarche méthodologique a porté sur une approche de recherche-action participative pour collecter des données qualitatives et partiellement quantitatives au niveau des acteurs concernés. Les informations collectées sont analysées à la lumière des concepts et théories sélectionnées en vue d'un changement de donne pour l'accès sécurisé des femmes au foncier rural.

La méthodologie adoptée a comporté 3 phases principales :

II.1 Phase préparatoire

Elle a consisté tout d'abord en la préparation des Termes de Référence (TdR) de l'étude et la production de trois (03) guides d'entretien pour la collecte d'information (TdR et guides disponibles en annexes 1, 2, 3 et 4).

Ensuite pour des raisons économiques (de temps et d'aspects financiers), quatre (04) communes distinctes ont été identifiées pour l'étude :

Communes	Villages	Périodes
1. Kampti	Kampti-Centre, Niamena et Tiopanao	27 octobre au 05 novembre 2021
2. Tiankoura	Tiankoura, Tingueira et N'Tonhiro	23 au 30 novembre 2021
3. Boni	Boni et Mambo	16 au 19 mai 2022
4. Dandé	Dandé et Lanfiera Coura	31 mai au 03 juin 2022

A Kampti et Tiankoura (Sud-Ouest), les critères de choix des villages incluent le chef-lieu de la commune ; et alternativement des villages facilement accessibles avec des infrastructures fonctionnelles (écoles primaire et secondaire, centre de santé, forage, marché, moulin, etc.) et d'autres villages plus reculés, de taille plus réduite où le niveau de développement est inférieur au précédent. Pour Boni et Dandé (Hauts-Bassins), la présence des migrant-e-s a été prise en compte.

Toutes les cibles sont des acteurs dans le domaine du foncier à titre individuel ou collectif. Elles ont été réparties en fonction de leur nature en focus groups et entretien individuels :

- Cibles primaires directement concernées par l'étude et ayant des relations étroites et interdépendantes.
 - Focus group des femmes : représentantes des femmes et jeunes (si existant), les citoyens lambda (1 adulte, 1 jeune).
 - Entretiens individuels avec les citoyens lambda hommes : un jeune & un adulte. Nous nous sommes basés sur l'hypothèse que certains hommes par fierté peuvent ne pas être disposés à fournir certains types d'informations en présence d'un confrère ; ou être influencés par certains points de vue. Cette supposition a été confirmée par les hommes et les femmes : les hommes acceptent certaines concessions en privé sans jamais l'assumer en public. « *Si tu es fauché pour une contribution communautaire ou le dolo quotidien, ta femme t'appelle dans la chambre pour te dépanner. C'est ça qui est recommandé* » (F1_Kampti_Coutumiers). Ils peuvent aussi suspendre temporairement ou définitivement une activité anticonformiste (assistance dans les travaux domestiques) par suite de moqueries d'autres hommes.
- Cibles secondaires, ils sont des acteurs ayant un impact sur le rapport de la femme au foncier.
 - Focus group des Elus locaux et Services Techniques Déconcentrés (STD) : Maires, Préfets, Chefs de villages, Chefs de terre, Chefs religieux, Chefs de Zone d'Appui Technique (ZAT) de l'Agriculture, l'Environnement et l'Élevage.
 - Focus group des Commissions : Conseillers Municipaux, Membres des Conseils Villageois de Développement (CVD), Membres des Commissions Foncières Villageoises (CFV), Membres des Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) (un homme et une femme de chaque organe).

II.2 Phase de mise en œuvre

Une revue documentaire a été utile pour des informations avisées et une analyse comparative des conclusions des recherches sur la même thématique à l'échelle nationale et internationale.

Des visites sur le terrain ont été effectuées pour les entretiens enregistrés, appuyées par les prises de notes et l'observation des interactions dans le milieu.

Chaque focus a permis de noter les dynamiques inter et intra-organes et d'avoir les points de vue croisés. Les entretiens individuels ont permis de recueillir des informations sensibles et éviter les opinions influencées. Un total de **204 personnes (127 hommes et 77 femmes) ont été interviewées en 20 jours** (Détail en annexes 5, 6, 7 et 8).

Désignation	Kampti	Tiankoura	Boni	Dandé	Total
Homme	37	37	28	25	127
Femme	20	23	15	19	77
Focus group	10	10	7	7	34
Entretien Individuel	8	6	4	4	22

II.3 Phase d'analyse

Toutes les données collectées ont été transcrites, dépouillées, analysées et consignées dans le présent rapport analytique. Les règles de la méthode qualitative ont été respectées : la triangulation et la catégorisation des données.

II.4 Limites et contraintes de l'étude

Quelques difficultés majeures méritent d'être signalées :

- Le contexte sécuritaire² a conduit à l'exclusion de plusieurs communes/villages de la zone d'intervention de ProPFR où des informations pertinentes auraient pu être recueillies auprès d'actrices/acteurs éligibles pour l'étude. L'instabilité sécuritaire présente aussi une contrainte dans la mise en œuvre des activités du projet dont celles liées au genre.
- La problématique du foncier est d'une telle délicatesse qu'elle suscite la méfiance de la population surtout dans le Sud-Ouest. Pour sélectionner les citoyens lambda des 2 sexes, nous étions obligés de sillonner même des maquis, cabarets, restaurants, boutiques, domiciles afin d'en dégoter avec une difficulté notable.

² Attaques terroristes, tentatives de coup d'état, crises humanitaires (cf. note de bas de 4).

Introduction

Au Burkina Faso, quoique représentant 51,6 %³ de la population active agricole et contribuant fortement dans la production des denrées alimentaires de base, les femmes cultivent sur une superficie moyenne de 0,5 ha comparativement à 2,5 ha pour les hommes⁴. Leur situation de précarité foncière est plus exacerbée dans certaines régions comme le Sud-Ouest et les Hauts-Bassins. Au Burkina Faso, pays sous-développé et enclavé, l'agriculture représente le mode de subsistance par défaut en milieu rural. Pourtant, « les femmes réinvestissent jusqu'à 90 % de leurs revenus dans leur famille et leur communauté, contre seulement 30 à 40 % pour les hommes » (OCDE, 2008).

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), en collaboration avec plusieurs partenaires, accompagnent le gouvernement burkinabé à travers des Projets/Programmes (p/p) répartis en plusieurs thèmes centraux. L'un desdits thèmes porte sur l'agriculture et la sécurité alimentaire avec un total de 10 p/p regroupés sous la dénomination d'Un seul monde sans faim (USMSF).

Le Programme pour une Politique Foncière Responsable (ProPFR) créé en fin 2020 fait partie d'USMSF au Burkina Faso. Il a pour objectif principal d'œuvrer pour que « la sécurisation de l'accès à la terre, comme prérequis central à la lutte contre la pauvreté et la faim en zone rurale s'améliore pour des groupes de population spécifiques, en particulier les femmes, jeunes et migrants ». La zone d'intervention du projet est les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins.

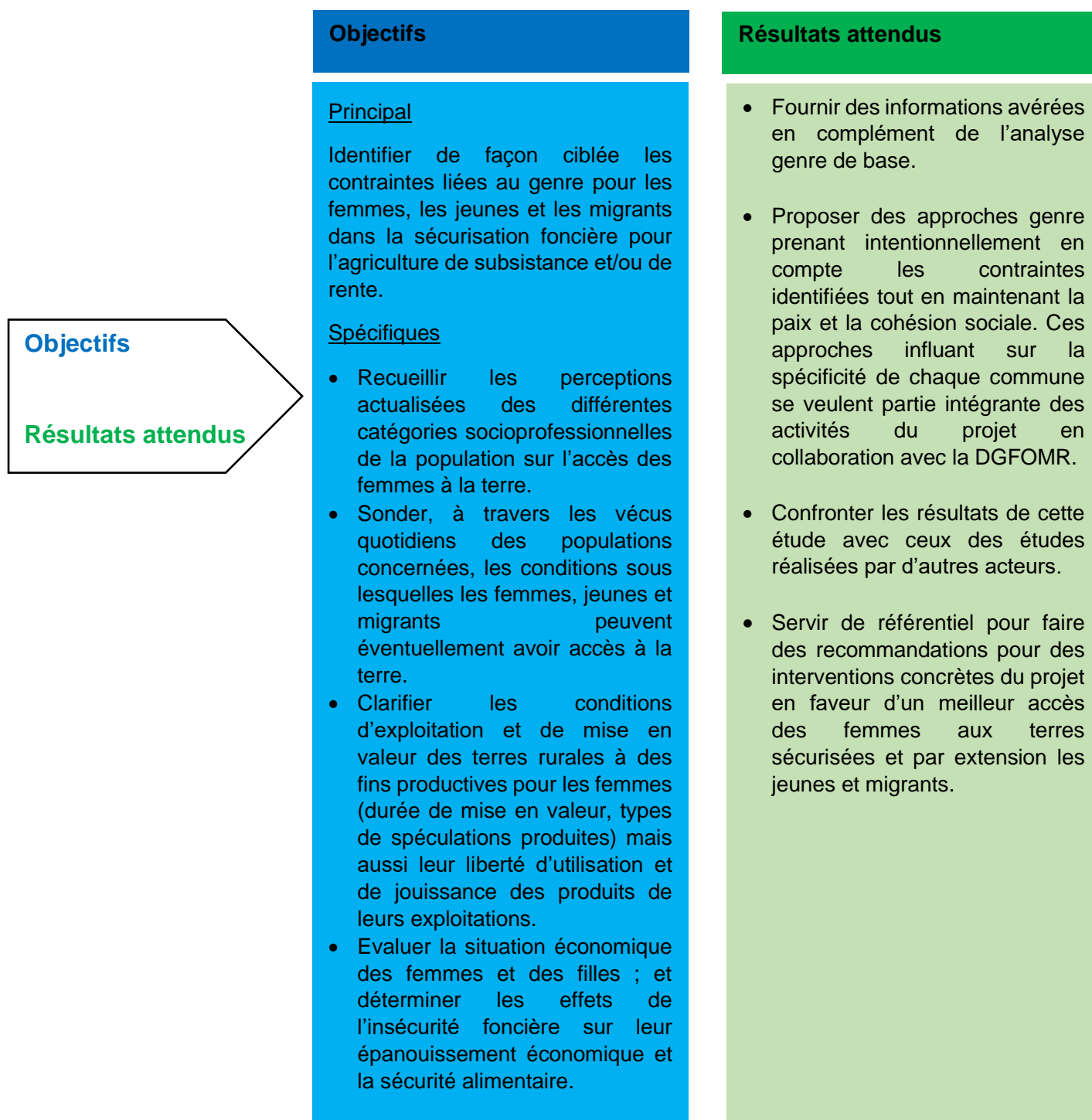
En complément de l'analyse genre de création de ProPFR, il a été initié une étude qualitative pour mieux appréhender la situation actuelle d'accès au foncier rural des femmes, jeunes et migrants. L'importance de cette photographie de l'existant réside dans la nécessité d'avoir les points de vue actualisés des principaux acteurs du foncier. Elle permet entre autres de connaître les vécus quotidiens des populations concernées, leurs appréhensions et perspectives d'avenir. Ce qui à terme permet la prise de décision avisée et intersectionnelle en faveur d'une situation foncière complexe et délicate sous la perspective du genre.

³ DGESS, Annuaire des statistiques agricoles 2020, en % de %, p 116

⁴ DGESS, Annuaire des statistiques agricoles 2020, en % de %, p 167

II. Informations de base de l'étude

Les objectifs et résultats attendus se résument ainsi qu'il suit :



Les interviewé-e-s de l'étude ont été catégorisé-e-s

Hierarchisation	Catégorie	Interviewé-e-s
Cibles primaires	Les citoyens lambda	<ul style="list-style-type: none"> Sélection aléatoire de jeunes et adultes des 2 sexes. Les représentantes des jeunes filles et femmes ont été prises en compte lorsque existantes.
Cibles secondaires	Les services étatiques et communaux	<ul style="list-style-type: none"> Maire, Préfet, STD de l'Agriculture, l'Elevage et l'Environnement, Agents domaniaux et de communication du Service Foncier Rural (SFR)
Cibles secondaires	Les autorités coutumières, traditionnelles et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> Chef de village, Chef de terre, Notables, Représentant*e*s des communautés religieuses (catholique, musulmane et protestante)
Cibles secondaires	Les commissions foncières	<ul style="list-style-type: none"> CFV, CCFV, CVD. (Représentation égalitaire des 2 sexes pour chaque commission/conseil).

III. Historique du foncier au Burkina Faso

La compréhension de la question foncière actuelle au Burkina Faso nécessite une exploration des principales étapes historiques.

III.1 Période précoloniale

La gestion du foncier était coutumière, caractérisée par un droit collectif d'usufruit imprescriptible pour une production d'autosubsistance. Les rapports homme-terre-ressources naturelles revêtaient un caractère sacré. Les données des échanges F1_Kampti_Coutumiers, F22_Boni_Coutumiers réalisés dans le cadre de la présente recherche confirment qu'à ladite période, la terre appartenait aux propriétaires terriens installés de longue date dans la localité et régie par le chef de terre. Chaque aïeul chef de famille d'office le mari, a été attributaire d'une superficie pour sa lignée transmise à travers les générations aux fins d'exploitation familiale. La terre était un bien familial immeuble et sacré que les occupants exploitaient et conservaient pour leurs descendances. La notion de propriété privée n'existait pas. Encore moins celle de femme indépendante ou dirigeant un ménage. Même veuve ayant échappé au lévirat, un homme est désigné dans sa belle-famille pour être responsable d'elle. Dans une telle logique antique, l'homme est celui qui cultive pour nourrir sa famille. Sa fierté et sa dignité dépendent de la disponibilité de céréales (mil et maïs) dans le grenier toute l'année.

III.2 Période coloniale

Pendant la période coloniale, l'Etat a procédé à la consécration de la propriété privée par l'introduction du système de l'immatriculation. Après les décrets du 26 juillet 1906, 08 décembre 1925, 26 juillet 1932, le livret foncier a été introduit par le décret de 1925, renforcé par les décrets du 20 mai 1953 et 10 juillet 1956. Le livret foncier introduisait ainsi la propriété privée individuelle dans le système coutumier. Ce tournant marque la naissance de la dualité des structures foncières : les terres immatriculées appartenant aux particuliers, qui pouvaient faire l'objet de transactions et les terres collectives régies par les coutumes.

III.3 Les textes juridiques fonciers de l'état postcolonial

Depuis l'indépendance, il y a eu plusieurs modèles et tentatives qui ont alimenté le domaine du foncier au Burkina Faso.

- La Réforme Agraire et Foncière (RAF) de 1984 reflétant une vision socialiste et introduite pendant la révolution portait création d'un Domaine Foncier National (DFN) «de plein droit propriété exclusive de l'État qui est inaliénable, imprescriptible et insaisissable ». Ce fut la suppression de la dualité des régimes entraînant l'annulation de tous les titres de propriété précédemment délivrés et remplacement par des titres de jouissance.
- La RAF de 1991 intervient dans un contexte national et international marqué par le triomphe du néolibéralisme. Elle a réintroduit la propriété privée mais sans délivrance ni réhabilitation des anciens titres fonciers.
- La RAF de 1996 permet la réhabilitation des anciens titres fonciers et introduit les procès-verbaux (PV) de palabre pour prendre en compte le droit des bénéficiaires. L'Etat est propriétaire exclusif de toutes les terres et ignore le rôle incontournable des autorités coutumières.

- Avec la promulgation de la loi 034-2009 portant régime foncier rural et la RAF de 2012 actuellement en vigueur la terre appartient à l'Etat, aux collectivités et aux propriétaires terriens. Contrairement aux lois antérieures, ceci marque la reconnaissance officielle des droits coutumiers dans la gestion du foncier. Les articles 81 et 96 de la loi 034-2009 stipulent la mise en place des CFV et CCFV pour une gestion de proximité des questions foncières. La composition des commissions prend en compte la chefferie traditionnelle, les femmes, les jeunes, les religieux, les organisations professionnelles locales et celles de la société civile. Les CCFV ne délivrent pas de documents juridiques mais établissent des PV de conciliation ou non conciliation, auquel cas les parties ont recours à la justice.

III.4 Zoom sur la situation actuelle

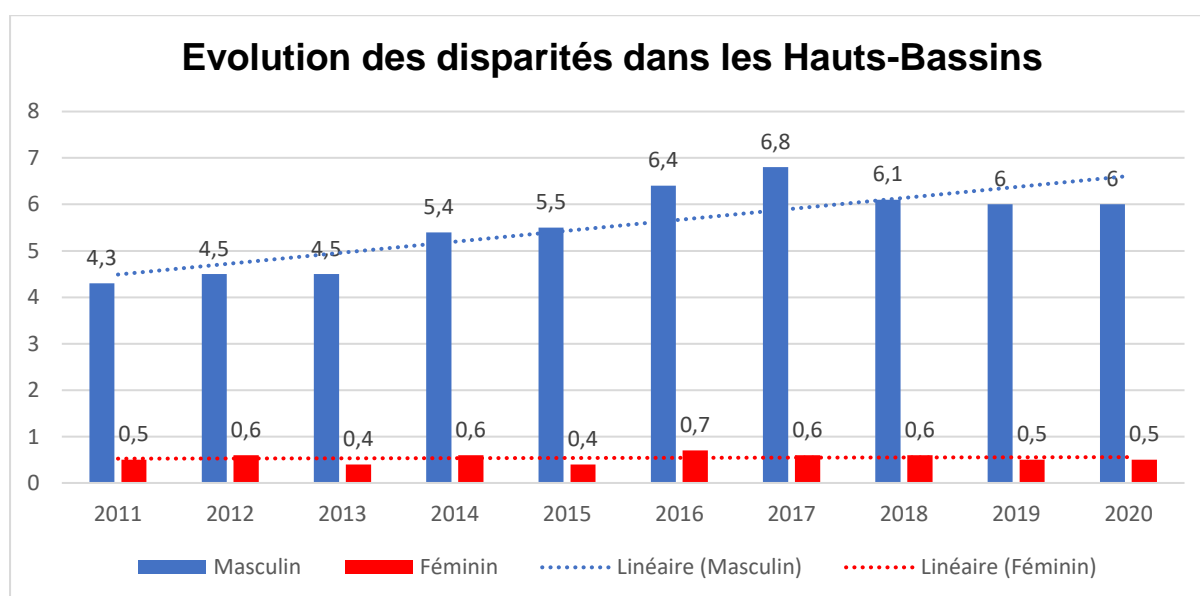
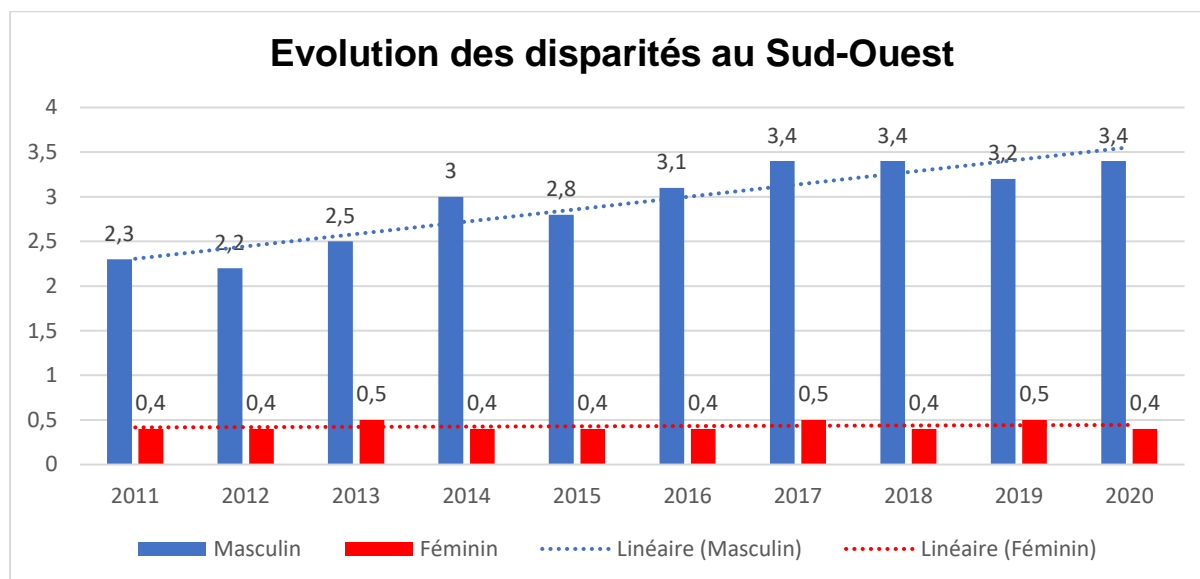
Sous l'emprise de l'oralité depuis la période précoloniale, la majorité des attributions n'ont pas bénéficié de titre de jouissance juridiquement reconnu. Le recoupement des informations des focus et entretiens dénote un double manquement : les droits de possession/jouissance des autochtones ne sont pas matérialisés par un document juridique et les accords traditionnels fonciers avec les migrants n'étaient pas documentés. Ceux qui ont scellé les accords ne sont plus en vie. Leurs descendants ignorant parfois les termes ou agissant sciemment les outrepassent. La chefferie coutumière du F1_Kampti_Coutumiers reconnaît qu'à l'origine elle n'avait pas envisagé certains cas de figure qui se posent actuellement. Les accords ne donnaient donc pas de conduite à tenir, la probabilité ne les ayant pas effleurés. La logique historique élucidant l'essence du caractère sacré et non-marchand de la terre se trouve être en porte-à-faux avec les réalités et aspirations modernes actuelles. Présentement sa valeur marchande attise spéculation et convoitise. Plusieurs coutumiers, membres des commissions et individus rencontrés dans le cadre de l'étude confirment la contraction des ventes totales ou partielles ou des réattributions de terre par des descendants.

IV. Cadre conceptuel et théorique

IV.1 Accès inégal aux ressources et connaissances de production

La femme n'a aucune priorité sur le foncier agricole. Ses droits de possession et jouissance sont conditionnés par un parent masculin. Ce dernier propriétaire du champ ou chef d'exploitation bénéficie prioritairement des avantages agricoles : informations, formations, dons, prêts. Certains services de conseils techniques aux agriculteurs ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes : horaire, maternité, analphabétisme, contraintes religieuses et sociales telles la méfiance de parler aux hommes, le manque de confiance et d'estime de soi, la timidité. La femme est confrontée aux limites de la transmission verticale par l'homme de l'information au sein de la famille : volonté, fiabilité et intégralité de la restitution au profit des femmes. Elle est une main d'œuvre familiale non-rémunérée. Son travail « invisibilisé » est peu valorisé. En fin de compte dans l'esprit commun y compris des femmes, c'est le champ de l'homme. Le constat lors des entretiens est que cette considération est très forte dans le langage quotidien. Lorsqu'on fait allusion aux « cultures » c'est dans le champ principal de l'homme. Pour la femme elle produit des « *petites choses* » pour servir de condiments.

L'analyse ci-dessous présente un aperçu de la moyenne inégalitaire des superficies exploitées par les femmes comparativement à celle des hommes de 2011 à 2020⁵ :



IV.2 Division sexuelle du travail

L'hégémonie masculine dans la division sexuelle du travail entraîne une surexploitation de la femme. Travaillant en moyenne 16 heures par jour (FAO, 2022), elle est invariablement affectée aux tâches dans la sphère reproductive : cuisine, ménage, vaisselle, lessive, corvée d'eau et de bois, travaux de soins des enfants, personnes âgées et malades de la famille et belle-famille. Outre cela, elle est active dans le champ familial surtout pour les semis, récolte

⁵ DGESS, Annuaire des statistiques agricoles 2020

et post-récolte. Par contre, elle est responsable de l'intégralité de la production dans le lopin de terre qui lui est concédé. Elle peut aussi s'adonner à l'élevage et le petit commerce.

L'homme est impliqué dans les travaux champêtres (labour, sarclage, récolte), l'élevage surtout de porcs et gros ruminants.

Dans la représentation sociale, les cultures à valeur économique élevée sont des cultures d'hommes (mil, maïs, coton, anacarde). Les femmes cultivent plus l'arachide, le gombo, les légumes, les légumes feuilles, le voandzou, le niébé plus pour la consommation familiale ; quelques fois le riz. Certaines cultures sont mixtes : le haricot, le soja, et le sésame.

Plusieurs cas de déviance sociale sont observés chez les femmes qui effectuent des « travaux d'homme ». L'inverse survient :

- ponctuellement et par contrainte : maladie ou absence de la femme, célibat, émigration, et
- suite à l'allègement/mécanisation de travaux spécifiques : approvisionnement d'eau dans les charrettes, de bois dans les tricycles ou sur vélo.
- marchandisation : cuisine pour vente dans les kiosques par exemple.

L'asexuation de la cuisine et du ménage à domicile semble inconcevable. *« Je suis âgé et fatigué. Ce sont mes femmes qui effectuent l'intégralité des travaux dans le champ familial. Pourtant moi je ne me suis jamais impliqué dans aucune tâche domestique »* (F5_Niamena_Coutumiers).

IV.3 Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les femmes au Burkina Faso notamment en milieu rural sont souvent victimes de VBG. En lien avec la présente recherche-action, on note des violences interpersonnelles de type :

- Socio-économique : L'homme détourne certains avantages agricoles destinés aux femmes. Son accord est indispensable pour entreprendre une Activité Génératrice de Revenu (AGR), sa nature et le temps y consacré. Il s'ingère dans la gestion du revenu de la femme et le type de culture. En cas de refus, il peut retirer la terre ou interdire l'exercice d'une activité. *« A titre d'exemple, les hommes s'opposent aux voyages impliquant une nuit hors domicile de la femme pour acheter des articles dans le cadre du commerce »* (F1_Kampti_Coutumiers) . Dans tous les cas, elles doivent toujours s'organiser pour que les travaux domestiques soient exécutés.
- Psycho-émotionnelle : la polygamie et la promiscuité favorisent l'émergence de paroles dénigrantes, intimidations, désintérêts, accusations, insultes, rabaissements.

IV.4 Autonomisation

La femme n'est pas libre de ses choix et sa gestion. L'altruisme et l'idéal de la prégance masculine entraînent parfois une (auto)censure de comportements hors normes. Elle contribue en partie au maintien du cercle vicieux des construits sociaux en défaveur de l'égalité genre par son comportement et l'éducation des enfants : division sexuelle du travail, prédominance du leadership exclusivement masculin. Les stéréotypes rechemisés avec l'alibi de la culture lui font subir les dictats du « pouvoir sur ». Le potentiel à travers « le pouvoir à l'intérieur » est inhibé. Ses aptitudes « pouvoir de » si pas empêchées sont justes partiellement utilisées et pas toujours à son profit.

IV.5 Intégration du genre dans les politiques agricoles

L'Etat dans sa démarche de développement rural n'intègre pas systématiquement et convenablement la dimension genre dans les facteurs de production pour un accès amélioré des femmes. Quoique certaines dispositions de la loi 034 favorisent les femmes (par exemple l'attribution de 30% des terres aménagées), l'applicabilité effective des dispositions y contenues et la redevabilité font parfois défaut. Les effets genrés du changement climatique ne doivent pas être en reste.

IV.6 Intersectionnalité

Dans le cadre de cette étude nous avons une hétérogénéité des cibles primaires, les femmes : veuves, jeunes⁶, adultes, autochtones, migrantes, scolarisées, avec enfants, la situation géographique précédente et actuelle. Le statut matrimonial définit le cercle d'usage de la terre pour la femme. Les migrantes sont davantage exposées puisque dans la conception courante, la terre appartient à un clan autochtone, gérée en interne par les hommes. Les filles scolarisées ont un temps réduit pour l'exploitation agricole (vacances) ; la probabilité que la sexualité précoce, les grossesses et le mariage l'éloignent d'une gestion agricole autonome est élevée. L'avantage d'avoir des enfants est notable : ça confère un statut social à la femme et une légitimité dans la famille de son mari. Les enfants aident aussi leurs mères dans les travaux ménagers (filles), les travaux champêtres (filles et garçons), l'accès et la gestion des connaissances requis par l'alphabétisation y compris le numérique. Les familles dont un membre ou plus a vécu à l'étranger (ville nationale ou sous régionale notamment Côte d'Ivoire, Ghana & Mali) sont plus flexibles et ouvertes à des concessions.

⁶ ≤ 35 ans

V. Résultats de l'étude par commune et village



A. Commune de Kampti

La Commune de Kampti s'étend sur une superficie de 1 244 Km², soit 16,55% de la superficie de la province du Poni. En 2019, elle comptait 72 895 habitants dont 34 683 hommes et 38 212 femmes⁷ vivant dans 117 villages. La population autochtone de la commune de Kampti est d'origine Lobi. Du fait des migrations, la non-restriction des unions inter-ethniques, aujourd'hui on y trouve presque toutes les autres ethnies du Burkina et quelques-unes d'ailleurs. Plus de 90% de cette population vit de la production agricole. L'agriculture vivrière est la plus répandue et concerne les spéculations telles que le mil, le maïs, le niébé, le sorgho, etc. La culture de rente est aussi pratiquée et elle concerne principalement l'arachide, le sésame, le soja, l'igname, l'anacarde, etc. La culture maraichère y est peu développée. La commune dispose de quelques bas-fonds aménagés par des p/p de développement. Avec une mécanisation agricole presque inexistante, les moyens de production sont dans leur grande majorité rudimentaires : daba, charrues, charrettes, buteurs, sarcleurs, animaux de trait, etc. Leurs détenteurs sont surtout des hommes.

⁷ Plan Communal de Développement (PCD) de Kampti, p 18

A.1 Kampti Centre

a. Gestion du foncier

Les instances de gestion du foncier connues de la population sont tout d'abord la chefferie coutumière qui occupe une place prépondérante. Ensuite, le SFR, le CFV, le CCFV, la Cellule Justice et Paix de l'église catholique. Les motifs des conflits recensés sont :

- La vente anarchique et effrénée suite à la marchandisation de la terre : (i) vente de terre par certains propriétaires terriens au détriment de leurs enfants ; (ii) accaparement par les promoteurs immobiliers et les orpailleurs qui épuisent les réserves ; (iii) les multiples ventes d'un même lopin de terre à plusieurs personnes ; (iv) la remise en cause du prix d'une vente antérieure par des vendeurs par rapport à la valeur marchande actuelle de la terre ; (v) le refus ou non reconnaissance d'une vente effectuée par un membre de la famille.
- Les failles dans les accords verbaux : (i) la double détention dans les engagements verbaux de prêts : l'exploitant réexécute le prêt à une tierce personne parfois à l'insu du propriétaire ou vend carrément ; (ii) l'exploitation sans accord de parcelles d'émigrés ; (iii) la réclamation après une longue période de prêt qui n'était pas explicitement signifié par le prêteur ; (iv) l'amalgame/confusion dans la détermination du véritable possesseur foncier suite aux accords entre les aïeux.
- La persistance des désaccords même après une décision de justice, manifestement une plus grande valeur est accordée au règlement local par les chefs traditionnels.
- La pression démographique : élargissement de la famille du possesseur foncier qui a besoin de terre pour l'agriculture, les Personnes Déplacées Internes (PDI), le retour d'émigrés.
- L'intérêt accru pour les cultures arboricoles de rente (anacarde) dans les champs prêtés.

Pour les résoudre, il est fait appel aux chefs de village et de terre. A défaut les conflits sont déportés à la Mairie et à la justice. Mais il y a un débordement par les requêtes du fait du nombre élevé de village dans la commune de Kampti (117) (E1_Kampti_Maire). On perçoit une expression de frustration/résignation par rapport à la réduction de la latitude décisionnelle du préfet en 2018 au profit des CFV-CCFV. La volonté des décideurs politiques de détacher l'administration de la gestion du foncier ne fait pas l'unanimité. Ce faisant, c'est dans les cas extrêmes où le préfet, la mairie, le haut-commissaire se réunissent avec les commissions.

Les CFV et CCFV semblent être une bonne initiative sur le plan théorique. Toutefois le F2_Kampti_CF a démontré que ces commissions ne sont pas fonctionnelles dans la réalité. Elles ne font pratiquement pas de réunion, les membres ne se connaissent pas, méconnaissent leurs rôles et attributions. Il leur faut avoir recours aux PV pour se remémorer les noms des membres. Lors du F2_Kampti_CF, la tension était conflictuelle. Le président CVD intimidait les membres des commissions en leur rappelant être leur chef et tentait de répondre aux questions à la place des autres. Malgré cela, les membres des commissions présentes ont soulevé le manque de partage d'information par le CVD. L'adjointe du CVD a dit « *J'ai appris à Kampti-Centre qu'il y avait une réunion de sensibilisation à la mairie sur la sécurisation foncière rurale mais il ne m'a pas informé. Ne sachant pas ses motivations, je ne lui ai pas demandé. Il n'a pas non plus partagé de résumé de la rencontre avec moi jusqu'à ce jour.* » Une membre du CCFV a expliqué avoir un contentieux en cours pour son exploitation familiale qui a été réattribuée par le chef de terre à son insu. S'en est suivi une discussion avec un autre membre (ayant un lien de parenté avec la chefferie) qui liait cela à

l'état de santé et ensuite le décès du Chef de terre. La dame a rétorqué *« Le Chef de terre a fait la réattribution avant sa maladie. Même s'il ne se déplaçait pas, il aurait pu envoyer m'appeler ou me téléphoner »*. Ceux qui sont sensés concilier ont des contradictions internes à gérer. Le choix des membres tourne manifestement entre les mains de certains privilégiés pour leurs liens familiaux ou les affinités avec les autorités coutumières et les élus locaux.

Lors du F2_Kampti_CF, on note très peu de sensibilité genre, les femmes sont plus figurantes que partie-prenantes. Leurs propos traduisent plus une fidélité à la suprématie masculine dans la propriété foncière qu'à une amélioration en faveur des femmes. Un membre CCFV du F2_Kampti_CF se vantait *« Moi en bon Lobi, je n'ai pas octroyé de lopin de terre à ma fille... Même si je fais une autre activité, je cultive pour la famille. Une femme n'a pas de terre chez moi ! »*

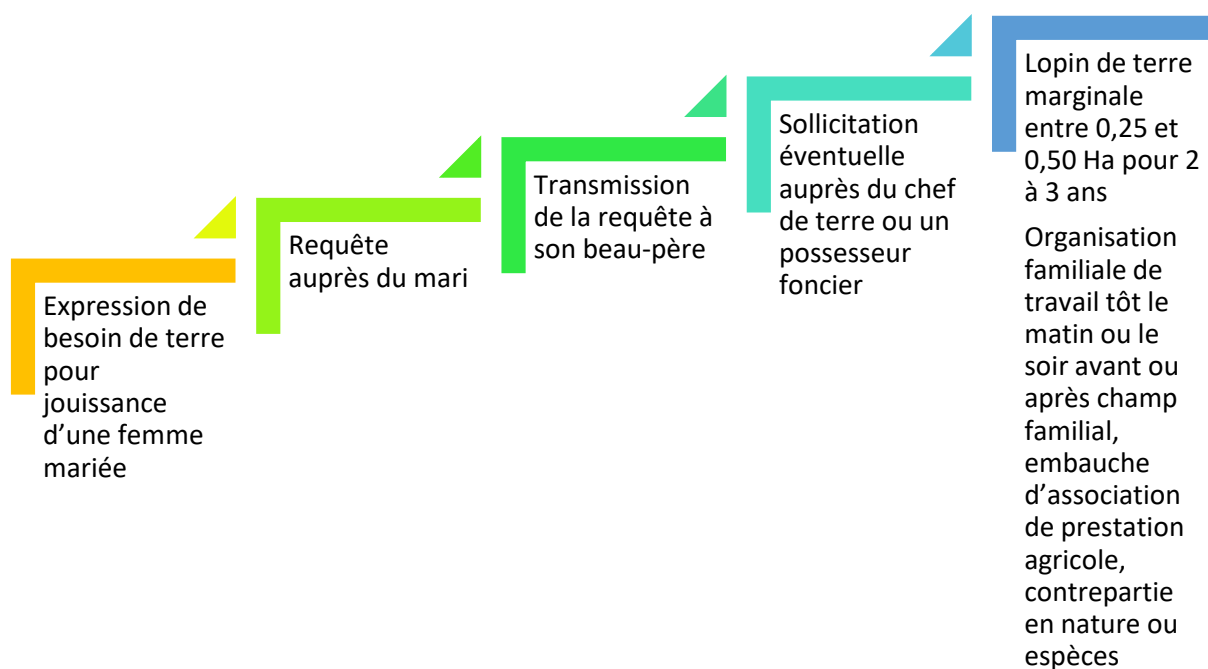
Ces commissions ont pour vocation de profiter à la population. Mais hormis les élus locaux et les coutumiers, aucun des autres interviewés de Kampti ne connaît leur existence.

Dans la commune de Kampti, le pourcentage de possession de documents de sécurisation foncière (titre de propriété (=titre foncier), titre de jouissance (=Attestation de Possession Foncière Rurale-APFR, permis d'exploiter, accords, bail emphytéotique, etc.)) est 0% y compris les parcelles occupées par l'Etat. Le sectionnement inachevé retarde certains dossiers.

Les projets d'aménagement et d'installation d'infrastructures de l'Etat ne sont pas préalablement communiqués aux collectivités et chefs de terre. Il n'y a pas non plus de plan d'aménagement de la zone non lotie de Kampti. Il s'en suit une dépossession de familles. S'il y a un dédommagement effectif vu que des négociations de cession gratuite auprès de certains propriétaires de terre échouent, les femmes ont affirmé être spoliées (F4_Kampti_Femmes). Parfois il n'y a même pas de compensation (E1_Kampti_Maire). Aussi, de source d'autorité coutumière, certains particuliers accaparent des terres avec des usurpateurs (F1_Kampti_Coutumiers).

b. Accès de la femme mariée à la terre

Dans la pratique, le statut matrimonial prédétermine le cercle d'usage de la terre pour la femme. L'héritage du foncier dans la famille biologique s'organise entre les enfants mâles en excluant les femmes sous prétexte qu'elles vivront chez leurs époux où elles peuvent exercer leur droit d'usage de la terre. *« Si une femme se présente à un Lobi comme propriétaire de terre ou représentante dans une transaction foncière, il va refuser et fuir. Ce n'est même pas possible »* (F1_Kampti_Coutumiers).



Par contre, pour les femmes organisées en association, l'accès à la terre semble plus simple. On nous a donné l'exemple d'une association de femmes qui cultive sur une terre obtenue auprès de la mairie sur la base d'un permis d'exploitation. Les membres de l'association sont admirées par les hommes pour leur dur labeur. Elles bénéficient de conseils de la chefferie traditionnelle. Une autre association de fabrication de savon a bénéficié d'un terrain. De façon plus opportune, des associations de prestations de services agricoles sont fréquentes pour travailler dans les champs d'autrui.

c. Situation matrimoniale

Il y a peu voire pas de restriction ethnique pour les mariages. Les types courant de mariage sont coutumiers et religieux. Mais il y a une frange importante de mariage coutumier non finalisé se retrouvant ainsi dans la catégorie des unions libres. Cette situation résulte souvent du fait que dans plusieurs couples, les hommes ne se sont pas acquittés de toutes les exigences du mariage coutumier (paiement de l'intégralité de la dot) mais vivent maritalement avec les femmes en ayant des enfants. Il est constaté que les jeunes préfèrent habiter dans leurs propres concessions pour amoindrir les risques de conflit dans la grande famille. *« Aujourd'hui les jeunes ont compris. Pour éviter les bagarres entre belle-fille et beaux-parents, ils préfèrent habiter hors de la grande famille »* (F4_Kampti_Femmes).

Avec l'idée traditionnelle de chef de famille pourvoyeur perpétuée dans le contexte moderne, le mari outre l'approvisionnement familial en céréales vend en général une partie de sa récolte pour subvenir à d'autres dépenses familiales (telles que la scolarité, la santé, l'habillement) mais surtout personnelles notamment ses loisirs et plaisirs. Dans cette distinction, la femme fournit les condiments. Elle est un appui indispensable mais qui doit rester à l'arrière-scène. Elle complète les céréales si elles viennent à manquer, assiste discrètement le mari si possible dans les dépenses qui lui sont dévolues tout en assurant publiquement les provisions qui sont de son ressort. *« La dernière fois, ma femme m'a secouru avec 10.000FCFA lors du paludisme de mon enfant »* (E6_Kampti_HomAdu).

d. Gestion du revenu

La gestion du revenu des femmes est un point sensible. La femme doit toujours demander l'autorisation parentale/maritale avant de commencer une AGR par respect et redevabilité morale.

Pour la gestion, elle fait preuve de prudence et de stratégie. Elle préfère prendre conseil avec des proches. Mais elle est réservée vis-à-vis du mari. Dans certains cas, elle s'arrange à l'informer tardivement d'un projet imminent pour éviter les détournements et les emprunts non remboursés. Il arrive aussi qu'elle fasse des réalisations de projet sous prêtre-nom (du mari) pour ne pas s'afficher.

On note une gamme variée d'épargne constituée par : la tontine, le Réseau des Caisses Populaires du Burkina (RCPB), la Sonapost et la banque.

Il y a une forte subsistance d'assimilation erronée de portefeuille mobile auprès d'un tiers comme une forme d'épargne (couramment appelé mobile money). Ces comptes génèrent des frais de retrait.

e. Défis

- **Psychose liée à la terre** : De l'avis des femmes rencontrées, la terre suscite une distillation des relations filiales, impliquant des menaces de mort, une psychose crainte par tou*te*s. Il en résulte une crainte des femmes de poser leurs problèmes fonciers, risques constatés de perte de vie. *"...ils ne m'ont pas considérée, moi aussi je ne veux pas parler parce que si tu parles tu vas mourir, je veux vivre"*. *"Ici, si une femme qui joue au dur elle va avoir la parcelle mais même une brique elle ne pourra pas poser dessus, on t'élimine"* (F4_Kampti_Femmes).
- **Résignation à contre-cœur** : Elles se résignent à ne pas divulguer les brimades subies au sein de la famille. En effet, elles intériorisent le sentiment d'être lésées du fait de leur condition féminine et par manque d'argent pour procéder à un achat direct de la terre. Les femmes rapportent avoir expérimenté des ventes externes de parcelle familiale sans être prises en compte dans la prise de décision et le partage d'argent. Ou encore avoir observé des ventes intrafamiliales déguisées en don. Les quelques rares femmes qui entreprennent des démarches s'adressent à la mairie ou la préfecture en se faisant accompagner par le CVD ou par un fils.
- **Chances de jouissance foncière amoindries de la femme dans la hiérarchisation de la belle-famille** : (i) Les femmes mariées pour la plupart dans des foyers polygames dépendent de leurs conjoints. Ils vivent parfois avec les beaux-pères, beaux-frères, ayant chacun leurs familles. Les sœurs de leurs maris qui ne sont pas encore mariées vivent également dans la même concession. Elle se réfère à son mari, qui rapporte à son père et ensuite au chef de terre avec possibilité de multiples complications dans le processus. (ii) N'étant pas la seule femme dans son foyer ni la seule belle-fille, elle peut faire les frais de préférence aléatoire ou fonction de son rang dans l'ordre d'arrivée.
- **Superficie expressément ou obligatoirement réduite** : (i) Le mari n'ayant pas hérité ou emprunté une grande superficie, ne peut concéder des surfaces élargies à chacune de ses femmes. (ii) Aussi, avoir une exploitation privée de terre ne dispense pas la femme de sa contribution prioritaire au champ familial. Etant une main d'œuvre précieuse mais non rémunérée dans celui-ci, la superficie octroyée à la femme est volontairement réduite pour qu'elle ne mette pas trop l'accent sur son exploitation personnelle. *«Lui octroyer une grande superficie équivaudrait à réduire sa contribution*

dans le champ familial... Au réveil, tu les⁸ alignes sur la route du champ familial et puis toi-même, tu suis » (F2_Kampti_CF). La superficie des parcelles cultivées par les femmes varie entre 0,25 et 0,50 Ha, très rarement 1 Ha.

- **Nécessité d'un aval masculin** : Hors du cercle familial, les femmes sont obligées de passer par des personnes interposées de sexe masculin pour leurs besoins fonciers qui font le plaidoyer auprès des chefs coutumiers et propriétaires terriens.
- **Temps, ressources et connaissances réduites pour de grands champs** : Le temps de travail est déterminé en fonction des autres occupations prioritaires : travaux dans le champ familial, tâches ménagères. Généralement, en fonction de l'organisation de la famille, elle y va tôt le matin, le jour de repos, si elle finit tôt dans le champ familial ou fait recours à une association de prestations de services agricoles. La contrepartie peut être en espèces ou nature (repas et dolo).
- **Retrait inopiné pour raisons subjectives du prêteur** : divorce, querelles, gestion du revenu, agrandissement du champ du mari. Souvent les femmes ont accès à des *« terres marginales, qu'elles peuvent perdre du jour au lendemain, sans aucune compensation »⁹.*
- **Pression anthropique** : à la base, le Burkina Faso est un pays enclavé et désertique qui subit l'avancée de la sécheresse. Spécifiquement à Kampti, les ressources en sol de la commune subissent : feux de brousse, utilisation anarchique des pesticides non homologués, orpaillage artisanal, la coupe abusive du bois, avec pour conséquence la dégradation physique et chimique des sols. Les champs ne sont donc plus à proximité des habitations. Les hommes n'hésitent pas à reprendre les terres attribuées aux femmes lorsque celles-ci les ont rendues fertiles. Au mieux, ils leur donnent une autre parcelle asséchée. L'orpaillage illégal mais non sanctionné dans la commune augmente la pression foncière, détériore la qualité du sol et occasionnent des problèmes de santé.
- **Tendance dans les familles en faveur d'un investissement rentable plutôt qu'un*e cession/emprunt par devoir moral** : prêt, vente, exploitation minière. *« Mon petit-frère et moi avons demandé des portions à mon père, possesseur foncier, sans succès. Pourtant il en cède à certains parents. J'en ai déduit un lien avec ma capacité financière réduite... Mon frère s'étant opposé à une transaction foncière de mon père est décédé 3 semaines après cet affront dans un accident de circulation » (F4_Kampti_Femmes).*
- **Dépréciation des valeurs morales et retenues dans la société au profit du gain financier** suite à la marchandisation de la terre et l'exploitation aurifère : La génération masculine actuelle viole certains interdits sociaux. *« Aujourd'hui à cause de la terre des frères font la bagarre, si tu t'amuses même on va te tuer... Surtout s'il y a une suspicion de découverte d'or » (F1_Kampti_Coutumiers).*
- **Restriction implicite dans le choix des cultures** : Même s'il n'y a pas une imposition formelle de culture, les contraintes susmentionnées entraînent une restriction dans le choix des cultures.
- **Multiplicité des campagnes de sensibilisation** avec des approches non concertées des projets sur le terrain compliquent la sécurisation foncière. Il a été rapporté des interventions différenciées d'intervenants du foncier sur le terrain (E1_Kampti_Maire).

⁸ Les épouses d'un homme

⁹ Sécurisation des droits fonciers des femmes Rurales au Burkina Faso, A l'écoute de la Loi et des coutumes - Guide pratique à l'intention des animateurs d'associations et ONG de promotion des droits humains de GRAF & OXAFM (Françoise Ki Zerbo, Georgette Konaté & Souleymane Ouattara, 2020), p12

f. Suggestions

Les suggestions recueillies s'adressent :

A l'Etat

- Instauration d'une conciliation légale au niveau communal,
- Sensibilisation et l'application ferme des textes en vigueur.

A la population et aux chefs coutumiers

- Partage effectif et équitable de l'héritage entre tous les ayants-droits invariablement du sexe.

A.2 Niameña

a. Gestion du foncier et accès de la femme mariée

Malgré la possibilité de brassage inter-ethnique, la population est essentiellement lobi. La pression foncière est encore sous-jacente. Il n'y a pas encore eu de conflit foncier ni de titre de propriété/jouissance. Mais l'insuffisance de terre commence à se faire sentir avec des méfiances au sein du village. A l'instar de Kampti, les mêmes principes de gestion foncière selon le statut matrimonial de la femme sévissent avec une teneur plus soutenue du fait d'une forte emprise de la chefferie sur un nombre réduit d'habitants. La position de la chefferie est plus ferme et la peur des femmes plus perceptibles. En témoigne, aucune femme interrogée n'a osé poser une requête de terre. Pourtant elles en ont le désir...

« Une femme peut avoir la terre si elle veut mais, chez nous les Lobi c'est trop risquer ta vie »
(F7_Niameña_Femmes).

« Si ma fille ou ma sœur est répudiée de son foyer, ma disposition à lui prêter un lopin est fonction de sa responsabilité dans la discorde. Si elle est fautive, je ne vais pas lui donner. »
(F5_Niameña_Coutumiers).

Il y a une nette répartition des cultures en fonction du sexe. Les hommes cultivent le maïs et l'igname ; les femmes le haricot, le gombo, l'aubergine, la tomate, le voandzou, l'arachide.

Bien que les femmes soient pleinement actives dans le champ familial, les hommes ne s'impliquent pas dans le champ des femmes. Tout comme à Kampti, la femme travaille à ses heures libres dans son champ ou fait appelle à plusieurs femmes qui viennent l'assister. La contrepartie est exclusivement en nature (repas et boisson). A la date de l'étude, il n'y avait pas de groupement/association de femme.

Les villageois ne sont pas très informés de l'existence des CFV et CCFV. Certains des membres eux-mêmes ne connaissent pas très bien leurs rôles. Le choix des membres tourne aussi manifestement entre les mains de certains privilégiés pour leurs liens familiaux ou les affinités avec les autorités coutumières et les élus locaux. Certains cumulent les rôles, intègrent familles et proches même s'ils ne répondent pas au profil. D'autres en font un plan de carrière en y occupant successivement les différents rôles. *« Je me sens plus CVD. J'ai été Président, Président Adjoint, Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier et Trésorier adjoint. Le président actuel ne peut pas intervenir en tant que CVD en ma présence ! »*
(F6_Niameña_CF en l'occurrence le beau-fils du Conseiller Municipal) participant en tant que CFV.

b. Situation matrimoniale

La femme est responsable des condiments, de la cuisine. Elle prépare en moyenne 2 fois par jour et il y a une rotation entre les femmes dans les familles polygames. Le même principe de rotation est appliqué pour la garde des enfants.

c. Autonomisation et Gestion du revenu

Il se peut que les femmes s'adonnent à de petites activités commerciales uniquement avec l'autorisation du mari ou du père. Le refus n'est pas outrepassé. Elles achètent notamment des céréales pour revendre en saison sèche. Ou elles font l'élevage de porc et de chèvre. La vente est effectuée à domicile par le mari qui remet la recette à la femme. Mais compte tenu du niveau économique, l'épargne est faible.

L'absence de femme ayant un travail rémunéré constitue aussi une absence de rôle-modèle.

d. Suggestions

La priorité est plus à la survie et le degré d'initiative anticonformiste est faible. Aucune suggestion n'a été faite en vue de l'amélioration de l'accès sécurisé des femmes à la terre.

A.3 Tiopanao

e. Gestion du foncier et accès de la femme mariée

La gestion du foncier est similaire à Niamea en termes de gestion foncière et de composition ethnique avec une famille peulh à proximité. Un conflit foncier avec un précédent éleveur en 2019 nous a été rapporté et ce Peulh a été chassé du village. Malgré les campagnes de sensibilisation organisées par la Mairie en 2014, 2020 et 2021, il n'y a pas encore de document de sécurisation foncière. Il est prévu une délimitation des champs en saison sèche 2022.

Les CFV et CCFV ne sont pas fonctionnels. Il y a eu une seule réunion de prise de contact depuis quatre ans. Les membres ont oublié qu'ils en font partie et leurs rôles. Même le nom abrégé ou détaillé n'est pas connu. (F9_Tiopanao_CF)

La femme accède à une portion de terre via son mari qui donne ou demande à d'autres personnes. Avec l'aide de ses enfants, elle y cultive surtout l'arachide, le haricot et le voandzou. Mais une ingérence maritale dans le choix de la culture est possible. L'option pour la femme de faire appel à d'autres consœurs pour l'aider en contrepartie du repas est aussi utilisée. Les hommes produisent le maïs, le mil et les cultures arboricoles. Les femmes confirment que les cas de retrait mêmes si rares surviennent en cas de baisse de l'implication pour le champ familial. La production des femmes est prioritairement de subsistance et alternativement de vente du surplus. Le revenu est ensuite utilisé comme fonds de commerce d'autres AGR (achat de noix de karité).

Il y a eu une tentative de groupement de femmes mais qui a été disloqué pour des problèmes de gestion de trésorerie (F10_Tiopanao_Femmes). La terre obtenue auprès du chef de terre à cette fin est toujours disponible puisqu'un document avait été obtenu à la Mairie. Le groupement était apprécié par des villageois.

La question de savoir si les femmes ont le courage de poser leurs besoins de terre est sans objet pour les hommes et suscitent la crainte des femmes.

f. Autonomisation et Gestion du revenu

C'est une alchimie permanente pour la pitance quotidienne. Toute autre AGR est un rêve doré difficilement réalisable ramenant à l'incontournable question d'accès sécurisé au foncier. *« L'argent dont je dispose est insuffisant pour les dépenses quotidiennes, comment pourrais-je envisager une épargne ? »* (F10_Tiopanao_Femmes). L'état considérablement dégradé de la route complique la situation.

g. Suggestions

A l'endroit des chefs coutumiers et de la population, les enquêté-e-s ont proposé de sensibiliser sur la notion d'accès égalitaire et appliquer les textes.

Les femmes ont souhaité être déchargées dans le champ familial et assistées pour une production individuelle qui dépend essentiellement de l'intervention masculine.

B. Commune de Tiankoura

La population est estimée à 12.919 personnes dont 7.050 femmes et 5.869 hommes¹⁰. Il y a une dizaine de forages, 3 moulins, une école primaire, un lycée, un Collège d'Enseignement Général (CEG) et un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Le marché a lieu chaque 5 jours. Les autochtones sont Lobi qui cohabitent avec plusieurs autres ethnies du Burkina.

B.1 Tiankoura Centre

a. Gestion du foncier

Il n'y a plus de terre libre à Tiankoura Centre. En termes de notoriété spontanée, les instances de gestion du foncier connues du citoyen lambda sont tout d'abord le chef de village. Les élus locaux sont au courant de l'implication des SFR, CFV, CCFV, CVD, Préfecture, Mairie. La mairie a organisé deux campagnes de sensibilisation sur l'importance de la sécurisation foncière. La question de l'accès sécurisé de la femme fut l'objet de débat houleux et reste un sujet controversé. La documentation relative au foncier disponible est le P.V. d'arbre à palabre et le plan de bornage. Il n'y a pas de titre de propriété connu pour les infrastructures publiques.

Les migrants ont nécessairement besoin de passer par un tuteur pour accéder au foncier. Ce dernier peut lui donner directement la terre ou introduire la requête auprès d'autres personnes (possesseurs ou chefferie).

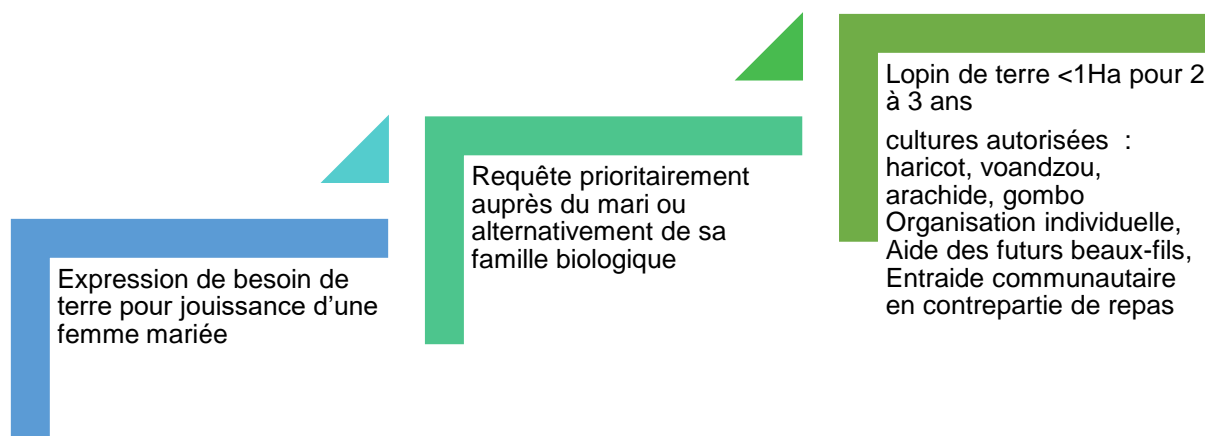
Les motifs de conflits fonciers sont liés à/au :

- Failles des accords verbaux : (i) la violation de limite des champs, (ii) la contestation de propriété entre descendants de prêteurs et donneurs, (iii) l'oubli des termes des accords verbaux, (iv) la remise en question de l'intégrité des coutumiers.
- La vente anarchique : (i) la double attribution, (ii) la transaction foncière à l'insu du chef de terre.
- L'occupation anarchique de la terre d'un émigré.
- Les raisons diverses : (i) le pastoralisme, (ii) l'intérêt accru pour les cultures arboricoles dans les champs prêtés, (iii) la croissance démographique.

La résolution est d'abord soumise au chef de terre. En cas de difficulté la Mairie et la Préfecture interviennent. La durée de la médiation est estimée entre 2 jours et 2 semaines.

¹⁰ PCD 2019

b. Accès de la femme mariée à la terre



Dans la conception locale aussi bien féminine que masculine, la femme n'introduit pas personnellement une requête foncière.

Il existe des associations de femmes qui produisent le maïs, haricot et le voandzou sur des parcelles obtenues annuellement après négociation avec les propriétaires de terre. Mais il y a aussi des projets qui ont aménagé des bas-fonds pour la riziculture et le maraichage. Les denrées y produites sont vendues. Certaines femmes font des regroupements pour des prestations agricoles. Les associations quoique pas expressément interdites aux jeunes filles sont exclusivement constituées de femmes mariées. Les hommes encouragent de telles initiatives parce que le revenu les décharge dans les dépenses familiales. Elles résolvent aussi le problème de main d'œuvre agricole.

c. Situation matrimoniale

Dans la gestion familiale, l'homme fournit les céréales et la femme les condiments, d'où la nécessité de lui accorder le droit d'usage d'une parcelle. On note un brassage dans les unions. Le mariage coutumier et polygame est le plus fréquent. La tendance actuelle des jeunes époux est la construction de leurs propres concessions pour minimiser les mésententes. Ceux qui sont encore avec les parents, c'est faute de moyens financiers.

Il est évident pour toutes les composantes de la société que la cuisine et autres travaux de la sphère privée reviennent à la femme. Dans les familles polygames, les femmes cuisinent à tour de rôle une à 2 fois par jour. Lorsque possible, elles essaient d'initier non seulement les filles, mais aussi leurs garçons. En ce qui concerne la garde des enfants, c'est la gestion ponctuelle : soit la femme disponible, soit une personne âgée de la cour.

d. Autonomisation et Gestion du revenu

L'autorisation du mari/père est incontournable pour une AGR. La production des femmes est prioritairement pour la subsistance et alternativement pour la vente en cas de surplus ou de production associative. Les recettes sont réinvesties dans la famille : l'alimentation de la

famille, la scolarité et la santé des enfants, les habillements de fête pour elle-même et les enfants et l'organisation de festivité où les maris sont invités.

Les formes d'épargne utilisées des femmes sont le VSL (Village Savings and Loans)¹¹, la tontine et le compte bancaire.

Les dons et micro-crédits sont de plus en plus surveillés par les donateurs pour des projets définis. Des cas de détournement existent mais à un taux faible.

L'autonomie dans la gestion du revenu est relative et variée. De façon générale, la femme mariée associe toujours son mari. Il y a une certaine emprise de redevabilité morale et sociale qui est associée à la femme. En plus, l'homme est influencé par les propos et moqueries de ses pairs en rapport avec sa masculinité. (F14_Tiankoura_Femmes)

Quoique certaines femmes se sentent critiquées du fait de leur activisme pour leur autonomisation, les femmes qui ont une activité rémunérée sont admirées et enviées. C'est l'une des motivations de scolarisation des filles. La certitude du gain, le respect inspiré, l'autonomie financière dégagée ne passent pas inaperçus. L'agriculture étant incertaine avec les aléas climatiques et l'accès difficiles aux ressources de production. (F14_Tiankoura_Femmes)

e. Défis

- **Prégnance masculine dans la gestion culturelle de la terre exploitée par la femme** : Des propos de la chefferie, le succès de cette dernière est admis tant qu'elle ne dépasse pas son mari et ne s'en attribue pas le mérite.
- **Masculinisation exclusive de la culture du maïs** Les cultures autorisées sont prédéfinies. Mais le maïs représente une culture d'homme socialement interdite aux femmes mariées. « *Si la culture du maïs de la femme produit mieux que celui de son mari, c'est comme s'il est en marche-arrière, ce n'est pas bon... Elle doit aider son mari dans le champ familial... Si le maïs de la récolte finit, même si le mari n'a pas l'argent et que c'est la femme qui en a, elle remet l'argent à son mari pour qu'il achète. Autrement, c'est une humiliation.* » (F11_Tiankoura_Coutumiers).
- **Changement fréquent de parcelle** en fonction de la mise en jachère et la fertilité accrue par les cultures de la femme.
- **Faible sensibilité genre des commissions foncières** : elles ont été mises en place sans formation sur leurs rôles et ne font pas preuve de sensibilité au genre. Lors des entretiens, les femmes ne connaissent pas leurs rôles. Elles requièrent l'assistance des hommes.
- **Emprise de redevabilité morale et sociale vis-à-vis de l'homme** qui est associée à la femme pour la gestion de son revenu.

f. Suggestions

Les enquêtés-e-s ont suggéré de/d' :

- Sensibiliser de façon répétitive et insistante compte tenu de l'analphabétisme sur l'égalité de traitement des 2 sexes. Être avisé que les débuts sont difficiles.
- Impliquer les femmes dans les prises de décisions avec des modèles de réussite anticonformiste. Par exemple à Gaoua, il y a une femme fossoyeur.

¹¹ Forme d'épargne communautaire promue par des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

- Accroître le leadership des femmes en les encourageant spécifiquement à s'exprimer lorsqu'elles participent aux rencontres.
- Mettre en avant l'implication et l'importance invisibilisées de la femme pour valoriser ses idées. A titre d'exemple, la préparation du dolo indispensable pour les rites n'est faite que par les femmes.
- Travailler à minimiser la désolidarisation des femmes et les censures sociales des femmes leaders qui ont des retombées morales sur les enfants.
- Formation et suivi d'un point focal foncier en dehors des commissions qui va traiter les questions foncières dans chaque village.

B.2 Tingueira

Il y a 3 moulins, 8 forages dont 4 fonctionnels, 1 école primaire, 1 CSPS. Le marché a lieu chaque 5 jours. La population essentiellement Lobi (autochtones) avec 3 familles Peulhs.

a. Gestion du foncier

A Tingueira, selon les enquêtés*es la terre est gérée par le Chef de terre et les familles de possesseurs fonciers. Pour les allochtones qui veulent la terre, ils passent d'abord par leur hôte. Si un natif veut céder une portion, il informe le chef de terre. On note un intérêt accru pour le foncier depuis 2009. Une campagne de sensibilisation sur la sécurisation foncière a eu lieu lors de la mise en place des CFV et CCFV. Toutefois, il n'y a aucun de titre de jouissance/propriété enregistré dans le village. Formellement, il n'y a pas de vente de terre.

Les projets d'infrastructures portés à la connaissance de la collectivité et la chefferie sont la construction d'une école secondaire et le bitumage de la voie qui traverse certaines propriétés. Les intéressés ont été informés et ont donné leur accord puisque c'est pour l'intérêt communautaire. Pour ces infrastructures, les négociations ont impliqué les propriétaires fonciers, les coutumiers et la population.

Les causes de conflits répertoriées sont :

- L'utilisation anarchique d'espace,
- La violation de limite parfois occasionné par une matérialisation précaire,
- La non-documentation des accords : contestation des descendants,
- Les raisons diverses telles le pastoralisme, l'arboriculture dans les champs prêtés (anacarde notamment).

Ce sont le CVD et le chef de terre qui règlent les conflits. Les CFV/CCFV viennent d'être mises en place et les rôles sont méconnus.

b. Accès de la femme mariée à la terre

Pour la femme mariée, l'accès le plus fréquent est le droit d'usage sur un lopin de terre du mari ou négocié par lui. Elle est socialement restreinte aux cultures de niébé, voandzou, riz, feuilles d'oseille, arachide, gombo, piment sur une superficie moyenne de 0,25 Ha. Les femmes cultivent les légumineuses pour préparer le champ à la production du mil et maïs.

L'agriculture des femmes est prioritairement de subsistance et vente en cas de surplus. Le temps de travail est déterminé avec l'accord de son mari avec des entraides communautaires contre repas ou paiement en espèces.

Il y a au moins trois (3) associations de production agricoles regroupant les femmes de tout âge et statut matrimonial. Les cultures varient à l'exception de la plantation d'arbres. Les terres sont prêtées par le chef de terre et d'autres propriétaires terriens. Les hommes se réjouissent de ces regroupements et participent aux festivités que les membres organisent.

Il y a une association mixte de prestations de services agricoles impliquant les 2 sexes, des tranches d'âge variées, indépendamment du statut matrimonial. On y note une division sexuelle des travaux effectués : les femmes/filles dans les semis et récolte ; les hommes/garçons dans le labour. Le revenu est épargné en banque ou utilisé comme fonds de commerce pour d'autres AGR : confection de chaises pour location.

c. Situation matrimoniale

Le type de mariage le plus courant est le mariage coutumier, parfois inachevés donc des unions libres. En effet, les conditions notamment économiques ne sont pas toujours remplies par les prétendants, entravant la finalisation des rites du mariage coutumier. Le régime adopté est à dominance polygame. Les époux vivent avec leurs parents sauf si le père les autorise à quitter. Les jeunes garçons commencent à s'impliquer dans certains travaux domestiques comme l'approvisionnement en eau et bois.

Le tandem Homme Céréales / Femmes Condiments s'applique aussi à Tinguera. Pour l'instant c'est la femme qui cuisine en moyenne 2 fois par jour. Dans la situation fréquente de polygamie, elles le font de façon rotative à une fréquence moyenne de 5 jours/femme.

d. Autonomisation et Gestion du revenu

L'élevage n'est pas une activité courante des femmes. Mener une AGR est conditionné par l'autorisation du mari/père. Les recettes peuvent être dépensées après présentation au mari/père. Certaines épargnent à travers des tontines, à la RCPB ou dans un compte bancaire.

Il y a une admiration des femmes qui ont un travail rémunéré.

e. Défi

- **Indisponibilité de terre pour les femmes** : Dans la pratique, plusieurs femmes n'ont pas pu avoir de terre ni auprès de leurs maris ni d'une tierce personne. Elles font le commerce de dolo, et de revente céréales et produits alimentaires dans les marchés environnants.
- **Restriction sociale de culture** : « *Même avec une dotation d'engrais à une femme mariée pour la culture de maïs, son mari ne va pas l'y autoriser... En cas d'insistance, il va lui dire que c'est mieux de retourner chez ses parents. Toi femme tu ne peux pas venir dans sa maison cultiver et les gens vont dire que c'est la femme-là qui gère son mari* » (F17_Tinguera_Femmes). Mais si les céréales viennent à manquer la femme peut acheter pour la consommation familiale.
- **Possibilité de retrait inopiné** : La portion prêtée peut lui être reprise après fertilisation et remplacée.

f. Suggestions

- Sensibiliser le chef de terre en privilégiant la concertation et le partage d'information. Conscience que le début ne sera pas facile mais il y a de l'espoir de les convaincre en mettant en avant le bien-fondé et le bénéfice pour la communauté.
- Documentation des transactions foncières.
- Etablir des titres de propriété/jouissance des champs.

B.3 N'Tonhiro

La localité dispose d'un forage. Mais elle dépend d'un autre village, à l'occurrence Orkounou, à 2 km pour l'école, le dispensaire, le marché, le moulin. La population est essentiellement Lobi avec 2 familles Peulhs.

g. Gestion du foncier

Le chef de terre est la figure emblématique de gestion du foncier. Le village a enregistré un conflit foncier en 2019 lié au pastoralisme. La résolution a impliqué le la chefferie coutumière assistée par le président CVD.

Il y a eu une campagne de sensibilisation sur l'importance de la sécurisation foncière en 2021 à Tiankoura. Mais il n'y a pas de titre de propriété/jouissance dans le village.

Les CFV et CCFV sont nouvelles, les rôles ne sont pas maîtrisés et lesdits organes ne sont pas connus de la population.

h. Accès de la femme mariée à la terre

Peu de femmes obtiennent la terre via leurs maris. Si toutefois elles arrivent à avoir une portion d'en moyenne 0,25 ha, elles y cultivent principalement pour consommation l'arachide, le voandzou, le haricot ; et le riz pour commercialisation. Le temps consacré au champ individuel est discuté avec le mari.

Les femmes abordent leurs problèmes de terre entre elles mais pas avec les hommes.

Les associations de prestations agricoles sont par sexe et tranche d'âge : une de femme, une de jeune fille et une de garçon. La raison majeure avancée est de minimiser les mésententes. Les garçons risquent de se plaindre de la (présumée) lenteur des filles dans certains travaux et les prix sont différents par sexe. Le paiement peut être différé après la vente des céréales. Elles sont toutes appréciées parce que ça permet d'avoir de l'argent de poche et de disponibiliser la main d'œuvre agricole.

i. Situation matrimoniale

Le mariage est plus coutumier avec une possibilité de brassage interethnique. Les jeunes époux vivent avec leurs parents.

Tout comme à Tinguera, c'est la femme qui cuisine en moyenne deux (02) fois par jour. Dans la situation fréquente de polygamie, elles le font de façon rotative à une fréquence moyenne de cinq (05) jours/femme, sauf en cas de mésentente. Un homme qui cuisine est assimilé à une femmelette (F18_NTonhiro_Coutumiers). Les hommes s'opposent aussi à l'initiation aux travaux ménagers des garçons par leurs mères.

j. Autonomisation et Gestion du revenu

L'élevage des femmes porte sur le mouton et le porc. La vente est motivée par des dépenses urgentes et ponctuelles comme écraser les céréales. La femme sollicite le concours du mari pour la vente. La dépense étant connue même avant la vente, la recette est donc remise à la femme.

Les autres AGR des femmes sont la vente de dolo, galettes, savons, l'achat et la revente de mil. La vente de dolo est de loin l'activité favorite pour complément de revenu. Les hommes n'y opposent pas de réticence. Pratiquée à tour de rôle, elle génère un bénéfice faible parfois même ce sont des ventes à perte. Mais cela ne semble pas alerter les hommes « *Les femmes savent comment se débrouiller pour avoir une recette... Si elle ne me montre pas son revenu, c'est comme si elle ne m'a pas respectée* » (E13_NTonhiro_HomAdu).

Dans ce contexte, la marge pour l'épargne est réduite, le revenu étant faible et insuffisant pour les dépenses quotidiennes. C'est la tontine locale qui est pratiquée.

Il n'y a pas femme qui a un travail rémunéré au sein du village ce qui constitue un manque de rôle-modèle.

k. Défis

- **Entrave paternelle dans une mise à disposition à son épouse** : Il est ressorti que certains maris émettent des réserves pour autoriser leurs femmes à cultiver sur une portion de terre. Ils craignent de représailles parce qu'ayant reçu la terre de leur père. S'ils demandent à une tierce personne, le père peut s'en offusquer.
- **Masculinisation de certaines cultures comme le maïs** toute aussi forte qu'à Tinguera « *Une femme ne peut pas cultiver le maïs, parce que si elle réussit mieux que l'homme, ce dernier va se sentir minimisé.* »
« *Aucun homme ne va accepter de prêter une portion de son champ à sa femme pour cultiver le maïs, même si tu as de l'engrais qui remplit la maison.* » (F20_NTonhiro_Femmes).

l. Suggestions

- Les femmes ont proposé de former une association et négocier la terre auprès du chef de terre par l'intermédiaire du CVD.
- Pour sécuriser les terres, certains interviewés ont suggéré d'établir les APFR.



C. Commune de Boni

C.1 Boni Chef-lieu

D'après le 5^{ème} recensement en 2019 Boni compte 24.427 habitants dont 12.507 femmes et 11.920 hommes. Dans le chef-lieu, il y a 2 écoles primaires publiques, 2 écoles secondaires : 1 CEG et le lycée départemental, 1 CSPS, plusieurs forages, 1 marché, 3 moulins privés. La population autochtone est Bwaba qui cohabitent avec plusieurs autres ethnies : Peulhs, Mossi, Dafin, Dagara, Gourounsi, Bissa, etc. A la date de l'étude, on dénombrait 5 sites d'orpillage artisanal. Bon nombre d'habitant*e*s sont de confession religieuse protestante. L'agriculture de rente est pratiquée par les hommes et celle de subsistance par les femmes.

a. Gestion du foncier

La terre a été attribuée aux familles d'antan pour une gestion familiale avec leurs descendants. Elle est gérée par héritage sans prise en compte des femmes. Actuellement le foncier est géré par le Chef de terre, le Chef de Village avec un collège de douze (12) anciens qui sont responsables de douze (12) quartiers. La sélection des successeurs des membres du collège de sage se fait sur critères d'intégrité, discrétion, fiabilité, respect des coutumes parmi les villageois. Les prêts et les dons effectués par les familles doivent en principe être portés à la connaissance du Chef de terre et du collège des anciens. Mais beaucoup d'ententes personnelles sont conclues à leur insu.

D'autres instances foncières modernes existent telles que les SFR (en 2015), CFV et CCFV (en 2016).

Les migrants s'adressent aux propriétaires de terre pour faire leur requête de prêt de terre avec possibilité de retrait inopiné. La contrepartie est un paiement en espèce (15.000F/hectare) ou en nature (don annuel d'une partie de la récolte) ou en prestation de service (labour le champ du possesseur foncier).

Les CFV et CCFV ont reçu une formation et les deux commissions sont fonctionnelles. Le Projet d'Appui aux Communautés Rurales de l'Ouest du Burkina Faso en Matière de Gestion

du Foncier et des Ressources Naturelles (PACOF/GRN) a contribué à l'installation des CFV et CCFV avec des sensibilisations à l'appui sur l'importance de la sécurisation foncière documentée pour amoindrir les risques de conflits (F22_Boni_Coutumiers). Leur existence est connue dans le village et les femmes qui sont membres participent un peu aux échanges.

La priorité est accordée aux projets de l'Etat sauf si c'est une parcelle sacrée. Autrement, le chef de terre négocie avec le possesseur foncier et lui donne une autre terre en dédommagement. Après les rites, l'Etat est autorisé à établir les documents nécessaires pour sécuriser. L'Etat a aménagé des bas-fonds et périmètres irrigués dont 25 % reviennent aux femmes.

Le taux estimé de documents de sécurisation foncière est 3% détenus par les particuliers autochtones adultes (possesseurs fonciers). Les jeunes y figurent dans le cas des ayants-droits.

Plusieurs campagnes de sensibilisation pour la sécurisation foncière ont eu lieu par des échanges au cours des assemblées villageoises qu'on fait convoquer par le président CVD, des émissions radiophoniques, des réunions organisées par la mairie. Un Cadre de Concertation Communale a été créé qui prend aussi en compte les femmes et les jeunes. La stratégie est d'aborder avec prudence l'accès sécurisé des femmes pour ne pas braquer la population et compromettre l'atteinte de l'objectif. Une démarche progressive est en cours : tout d'abord la mise en exergue du besoin de sécurisation de façon générale, en ayant en fond de pensée la situation des femmes et des jeunes. *"Même les membres de la Commission n'arrivaient pas à comprendre qu'on puisse leur dire d'aller dire aux gens de laisser leurs femmes avoir accès à la terre. On a discuté pendant longtemps"* (F21_Boni_Elus).

Le niveau de réceptivité des villages après la campagne de sensibilisation est varié. La Mairie prévoit d'organiser une campagne promotionnelle de délivrance des APFR aux femmes et aux coutumiers.

Les motifs de conflits fonciers recensés sont :

- Les failles des accords verbaux : (i) La discorde après une entente entre 2 parties n'ayant pas été portée à la connaissance du chef de terre et du collège de sage, ces derniers ignorent les termes de l'accord ; (ii) L'exploitation prolongée d'un terrain qui s'assimile à un don et refus de céder au possesseur foncier ; (iii) La confusion/ignorance/contestation des accords des aïeux du fait de la non-documentation des transactions et accords fonciers ;
- L'orpaillage ;
- Le non-respect des engagements notamment paiement de la contrepartie de la location ;
- La violation de limite ;
- Le pastoralisme ;
- La pression démographique sur une superficie non extensible.

La résolution peut prendre un (01) mois avec trois voies de recours.

- 1^{er} recours : la gestion par le Chef de terre avec le collège d'anciens. En cas de persistance ou de refus de s'accorder, ils font une proposition de rite coutumier pour départager, ce qui n'est pas très prisé du fait du risque de mort y associé. Un règlement traditionnel d'un litige est définitif : plus de remise en cause ni par les protagonistes ni leurs descendants. Les instances étatiques et les collectivités renvoient toujours les problèmes aux coutumiers.

- La CCFV est le second recours.
- En dernier ressort, les désaccords sont portés à la mairie ou la préfecture. Même si la justice tranche, il vaut mieux que cela soit en collaboration avec les autorités coutumières locales. Sinon la cohésion sociale peut être remise en cause. Même si la génération actuelle parvient à survivre, le problème peut se répercuter sur les descendants. (E15_Boni_HomJeu).

b. Accès de la femme mariée à la terre

Les femmes mariées exploitent une portion entre 0,25 et 0,50 ha attribuée par leurs époux, si elles demandent et que c'est disponible. Pour l'instant, il n'y a pas de sécurisation envisagée au bénéfice de la femme. Les coutumiers lors du F22_Boni_Coutumiers affirment n'avoir jamais vu de don définitif d'une terre à une femme pour l'agriculture. De leur entendement, ça serait problématique vu que la terre ne suffit pas pour les héritiers, à plus forte raison envisager donner à une femme. *"La terre a un caractère sacré, la terre est vénérée. Donc de ce fait, pour des femmes qui sont ancrées dans cette tradition, qui connaissent un peu la tradition, elles savent que ce n'est pas une bataille qu'il faut aller mener avec des hommes. Pour l'heure en tout cas elles le savent. Même si je sais que j'ai droit, je ne vais pas aller me quereller avec mes frères pour ça. Donc elles se mettent en retrait"* (F21_Boni_Elus). A la limite, elles font des commentaires entre elles en toute discrétion (F24_Boni_Femmes). Des situations exceptionnelles peuvent se présenter où une femme exploite une grande superficie en cas de maladie invalidante de son mari. Cependant, il est possible pour une femme de Boni ou une allochtone d'acheter et sécuriser.

Toutefois, trois (03) femmes ont fait des demandes d'APFR, une s'est retractée parce que ses cousins se sont opposés à l'établissement de documents. Les deux (02) autres ont acheté la parcelle en question. (F21_Boni_Elus)

Les cultures individuelles des femmes sont : arachide, gombo, légumes feuilles, haricot, niébé, soja ; en plus de la culture maraichère et du riz dans les bas-fonds. Ses spéculations sont prioritairement de subsistance et alternativement de rente. Le temps de travail est le jour de repos, ou tôt le matin avant d'aller dans le champ familial, ou elles font recours à l'embauche de main d'œuvre.

Il existe des associations de femmes mariées pour la production d'arachides, sésame, haricot, maïs, mil, bissap. La terre est obtenue sur accord verbal non documenté auprès des possesseurs fonciers qui peuvent les guider sur le type de culture approprié sur la parcelle. Les associations approchent parfois la chefferie pour prendre conseils. *"...Nous on les appuie en leur disant prenez beaucoup de courage. N'écoutez pas les on dit entre vous sinon le groupe serait foutu. Il faut continuer à cultiver et faire beaucoup d'activités. De ne pas vous laisser piétiner par ceux qui ne veulent pas votre bien."* (F22_Boni_Coutumiers). Les femmes du chef de terre et des notables sont membres desdites associations. Ce qui ne les préserve pas de subir des tentatives de retraits de champ selon humeur ou autres raisons (mise en valeur donc fertile). Cela n'a jamais été ouvertement porté à la conciliation des coutumiers ni la CCFV, même s'ils sont au courant. Les protagonistes privilégient un règlement interne.

Les hommes apprécient les activités de l'association, surtout ceux qui bénéficient des revenus de leurs femmes (cadeaux, flatteries de leur égo).

Sur sa demande la terre peut être donnée définitivement à une femme (par la belle-famille, la famille biologique ou tout autre possesseur foncier qui prend le soin de vérifier si la demande est approuvée par le mari) pour construire des maisons, même si elle est mariée. Ces types

de maison peuvent être mises en location ou habitées par les orphelins d'un membre de sa fratrie.

c. Situation matrimoniale

Le mariage est majoritairement coutumier et polygame. Il y a un brassage ethnique sauf interdiction irrévocable d'union des Bwabas avec les castres de griots et forgerons considérés comme des esclaves et médiateurs. Ce sont aussi les griots et forgerons qui enterrent les personnes décédées.

Les jeunes époux construisent leurs propres concessions pour plusieurs raisons :

- Les parents encouragent cela pour responsabiliser les fils afin qu'ils soient matures et prennent en charge leurs familles. (F22_Boni_Coutumiers).
- Certains parents sont réticents à donner leurs filles en mariage si elles doivent vivre dans la grande famille. (F21_Boni_Elus).
- C'est aussi une forme de sécurisation des terres familiales et empêche le détournement. (E15_Boni_HomJeu).
- Ça permet d'avoir de l'espace pour entreprendre des activités comme l'élevage. (E15_Boni_HomJeu).

L'homme est celui qui fournit les céréales. Dans les familles polygames, la répartition subit certains facteurs tels que la préférence du mari, l'implication de la femme dans les travaux champêtres (nombre de jours, travaux réels effectués). Certaines femmes n'aiment pas naturellement les travaux champêtres. D'autres usent de ruses pour ne pas y prendre part *"A l'approche de la période de semis, elle te provoque pour que tu la frappes. Elle ramasse ses affaires et va rester dans sa famille (biologique) pendant 3 ou 4 mois."* (F22_Boni_Coutumiers) Cela entraîne un effet de reproduction par les autres femmes à la saison prochaine.

Côté cuisine, la femme est responsable. Dans le cas fréquent des ménages polygames, chaque femme prépare pour ses enfants. Le tô¹² est cuisiné pour plusieurs jours (3 jours à 1 semaine en fonction du nombre de personnes) et la sauce préparée plus fréquemment. Les condiments sont à la charge de la femme. Pendant la période des travaux champêtres, certaines femmes préfèrent dormir au champ. C'est plus reposant et économique pour elles car les hommes prennent en charge les dépenses inhabituelles : condiments pour amener au champ afin que la femme y cuisine.

d. Autonomisation et Gestion du revenu

L'élevage de volaille, chèvre, mouton, porc est faite par les femmes en général. Outre l'agriculture, femmes et jeunes filles s'adonnent individuellement à d'autres activités avec autorisation préalable du mari/père. La gestion est personnelle avec redevabilité morale envers le mari/père.

Les dons/microcrédits sont utilisés comme fonds de commerce, pour la transformation de produits forestiers non ligneux, fruits, etc. Les sensibilisations et mauvaises expériences ont réduit les détournements des maris sans pour autant l'enrayer entièrement.

¹² Repas principal à base de farine de maïs ou mil.

Les femmes épargnent sous forme de tontine, à la RCPB, la banque pour éviter des dépenses non essentielles, les vols et faire face à certains imprévus. Elles apprécient l'opportunité de prêts bancaires pour le paiement de la scolarité des enfants.

Les femmes ayant un travail rémunéré sont admirées dans une atmosphère de respect mutuel.

e. Défis

Quelques défis majeurs d'ordre social, culturel et économique ont été signalés.

- **L'insuffisance de terre pour production à cause d'une démographie galopante.**
- **Les inconvénients structurels de la polygamie :** (i) Nombre plus élevé de femmes que d'hommes dans les mariages (Par exemple 10 hommes pour 20 femmes en raison de 2 femmes par homme). (ii) Réticence à céder à une épouse une terre acquise par héritage au risque de susciter des conflits familiaux. (iv) Une grande superficie susciterait la convoitise / jalousie des femmes des autres frères de la famille. (v) L'assistance de l'homme même si empêchée par certaines pesanteurs socio-culturelles est aussi entravée par les difficultés à aller travailler dans le champ de chacune de ses femmes. (vi) les préférences aléatoires.
- **La sélection culturelle de l'accès sécurisé de la femme à la terre en raison de la finalité d'utilisation.** L'octroi de la terre aux femmes pour usage d'habitation paraît plus comestible que pour l'agriculture.
- **Les cas fréquents de désintérêt de la femme** vis-à-vis du propriétaire de terre lorsque l'agriculture lui réussit.
- **L'agriculture représentée comme une activité d'homme dont dépend son ultime valorisation sociale** malgré la participation importante de la femme dans les travaux champêtres. Les moqueries par les femmes ou la société vis-à-vis d'un possesseur foncier ayant prêté sa terre à une femme qui a un rendement important font légion. *"(...) Tu ne vaux rien, la femme là cultive mieux que toi ; que tu es là à donner ton terrain aux femmes, les femmes valent mieux que toi. Si tu n'y prends garde, tu vas te pendre."*
"Tu vois il a donné son coin là à la femme, voilà que cette dernière peut même l'embaucher dans son champ (...) Tu es bête (...) Quand on dit qu'une femme vaut mieux que toi en agriculture, les Bwabas n'aiment pas ça" (F22_Boni_Coutumiers)
- Certaines **complications liées à l'APFR :** (i) la lenteur et le coût de l'établissement des APFR, (ii) la demande d'APFR pour des dossiers litigieux.
- **L'appréhension d'une séparation provoquée** par la femme après l'obtention d'APFR ou de vente de la terre après mésentente avec les beaux-frères.
- **Le manque de conviction des hommes** dans le don de terre aux femmes parfois motivé par la proposition de subvention pour l'APFR.
- **La réticence/crainte des femmes à confirmer clairement leur désir de possession foncière** parce qu'elles trouvent que c'est risqué.
- **La disproportion entre le prix élevé de la terre et le faible pouvoir d'achat des femmes et des jeunes de Boni.**
- **L'inégalité de récompense de la main d'œuvre familiale** après un bon rendement du champ familial : les jeunes garçons reçoivent des cadeaux supplémentaires (mobylette) tandis que les filles n'en perçoivent pas.
- **Les retraits inopinés de terre sur base de raisons subjectives :** paroles dénigrantes et arrogantes (hautaines) en cas revenu accru, distillation des relations dans le mariage, courage des femmes pour dire certaines vérités déplaisantes et

dérangeantes, malaise et jalousie (frustration) de l'homme vis-à-vis du succès de sa femme, préférence d'investissement de son revenu agricole dans sa famille biologique plutôt que sa belle-famille (F22_Boni_Coutumiers & F24_Boni_Femmes). Un autre motif rapporté est que les femmes bravent les interdits de bagarre (répétitive) en brousse ce qui nécessite une réparation coutumière par le propriétaire de terre.

- **Le profit optimal de rentabilité est compromis** par le temps d'exploitation écourté des terrains prêtés aux femmes (maximum 3 ans) d'où un perpétuel recommencement.
- **Le règlement interne en défaveur de la femme** sans implication des coutumiers ni la CCFV.
- **La démotivation des femmes par suite de l'utilisation du revenu agricole en leur défaveur.** Le mari utilise une partie du revenu agricole pour prendre une nouvelle femme. *"Il y a des femmes qui à leur arrivée chez leurs maris, ce dernier n'avait rien. Elles consentent à l'assister dans les travaux champêtres. Mais à leur grande surprise, elles constatent l'arrivée de nouvelles coépouses (...) A mon arrivée chez mon mari qui était jeune, il n'avait qu'un pull-over rouge. Nous avons souffert et travaillé ensemble. Mais il a utilisé son avoir pour épouser d'autres femmes et me délaisser, toute chose que j'ai supportée. Mais il m'a carrément chassé après 6 enfants dont une fille et 5 garçons. C'est mon beau-père qui s'est imposé en me ramenant. Mon mari dit que je l'ai humilié lorsque j'ai rappelé qu'il n'avait qu'un pull-over rouge..."* (F24_Boni_Femmes)
- **L'existence de mésententes et mesquineries des femmes entre elles-mêmes** conduisant à la dislocation de l'association et l'abandon de champ *"C'est mon mari qui a donné le champ et vous me critiquez sur la route, par ci par là, dans le cabaret, le marché. Donc si c'est ça je vais dire à mon mari de vous chasser"* (F22_Boni_Coutumiers). Cela est confirmée par les femmes (F24_Boni_Femmes). Les raisons additionnelles de leur survenue concernent les : non-paiement de cotisation, ruse de certaines femmes pour ne pas travailler carrément ou venir fin de journée, méfiance des illettrées vis-à-vis de celles qui savent écrire, etc. Le risque est amoindri lorsque les membres du groupement ne sont pas nombreuses.

f. Suggestions

Les enquêté*e*s ont fait des suggestions qui méritent attention :

- Accélérer le processus d'établissement des APFR *"Le problème qui décourage beaucoup les paysans dans la documentation là, c'est très lent, ce n'est pas du tout intéressant. Actuellement, nous on a fait 4 jours de sensibilisation. Après ça j'entends quoi ? Que nous sommes des menteurs ! Que nous voulons retirer l'argent des pauvres paysans et puis dire qu'on va faire papier pour eux. Que est-ce que nous-mêmes on peut faire des papiers ? Que nous-même nous ne pouvons pas faire de papier pour les gens, que ce sont des mensonges, qu'on a qu'à foutre le camp (...) Et si c'était vite, ça va marcher(...) C'est une suggestion très importante. Les gens qui veulent faire les documents pour leurs champs-là, il ne faut pas que ça traîne. (...) Si ça se faisait rapidement et que les gens gagnent leurs documents, APFR-là, tu montres ça dans le cabaret, voilà l'acte de naissance de mon champ ! ça c'est pour moi. Gare à celui qui va aller s'arrêter là-bas que c'est rentrer là-bas, c'est sorti ici. Et tu plis ça tu mets dans ta poche. Les gens aussi vont sortir aller faire. Mais s'il faut attendre 2 ans, 3 ans, 4 ans, on ne voit même pas. On ne sait pas que c'est au cadastre ou quoi, ou bien-même ton dossier est perdu en cours de route. Les gens ne nous prennent pas au sérieux"* (F22_Boni_Coutumiers)

- L'ajout d'une clause de non-divorce des femmes dans l'APFR.
- La clarification que la communauté de biens dans le cas d'un second mariage n'est pas rétroactive. Elle ne concerne que les biens à partir de la célébration du nouveau mariage.
- La sensibilisation pour une conviction profonde du bien-fondé de l'accès sécurisé de la femme à la terre plutôt que les appâter avec l'APFR.
- La sensibilisation pour que les femmes âgées aient un champ commun à cultiver et soient exemptées de cultiver dans le champ familial.
- La sensibilisation des femmes pour l'utilisation du revenu en faveur de la famille et non dénigrer le mari. Mettre en exergue l'utilisation du revenu agricole dans le paiement des frais de scolarité, des soins de santé, la contribution importante dans la prise en charge des dépenses familiales.
- L'établissement de contrat formel de prêt ou de location de terre.

C.2 Mambo

La population de Mambo est d'origine Bobo qui cohabite avec des Peulhs. Le village ne dispose pas d'infrastructure et dépend de Boni pour cela, à une dizaine de kilomètres. Il y a néanmoins cinq forages. Il existe une carrière fonctionnelle et un site d'orpaillage traditionnel non utilisé.

a. Gestion du foncier

À Mambo, la terre est gérée par le Chef de village et 3 chefs de quartiers. Dans les quartiers, chaque famille a sa superficie délimitée. Toute la superficie de Mambo déjà répartie. La Mairie a récemment été impliquée pour les documents de sécurisation. La chefferie traditionnelle affirme que la terre ne se vend pas à Mambo.

Il n'y a aucun document de sécurisation foncière détenu à Mambo. Mais le SFR de Boni a fait une sensibilisation sur la question qui a suscité un éveil de conscience pour la nécessité de sécurisation du foncier. Depuis 2021, vingt-trois (23) dossiers de demandes d'APFR ont été déposés dont aucune en faveur d'une femme.

Les conflits fonciers survenus sont dus à /au(x) :

- failles des accords verbaux : (i) la réclamation de la propriété d'une terre par un migrant alors que c'était un prêt ; (ii) la contestation de propriété entre héritiers/descendants ;
- la non-matérialisation durable de limite facilitant sa violation ;
- pastoralisme ;
- retrait de terre par les sociétés minières.

C'est le Chef de village qui est saisi en premier pour les résoudre. Ça peut prendre 2 jours à une semaine. Pour les questions de limite, la matérialisation demeure verbale sans aucun nouveau repère physique fiable.

Il est possible de reporter les conflits non résolus à la préfecture, mais cette possibilité n'est pas explorée.

Les CFV et CCFV ont été mises en place en 2017. Quand bien-même que les rôles sont différents, les 2 commissions se réunissent ensemble. Les connaissances des rôles des membres et leur conviction sont limitées. Le niveau de sensibilité au genre laisse à désirer. Les membres de sexe masculin disent qu'à l'origine, les femmes ne se mêlent pas d'affaire

de terre. Selon leur entendement, les cas de retrait inopinés dont sont victimes les femmes ne trouverait pas de solution même si la CCFV est saisie. Ils suggèrent un règlement à l'amiable ente les principaux concernés. En cas d'échec de négociation, il n'y a pas de jugement d'un tel cas selon eux. Cette situation est expérimentée par une membre de la commission. Elle est victime de retrait selon l'humeur du propriétaire de terre. Même la prise de parole des femmes membres en notre présence était préalablement autorisée ou incitée par un homme ; appuyée de tentatives d'intimidation pour qu'elles ne donnent pas leurs points de vue. L'existence des CFV et CCFV n'est pas non plus très connue de la population.

Pour les projets d'infrastructures étatiques, deux emplacements au choix sont désignés après une concertation entre les chefs de terre et de quartier. Le possesseur foncier n'est pas dédommagé vu que c'est pour le bien de la communauté. L'établissement de document ne pose pas non plus de problème.

La terre était précédemment donnée aux migrants. Avec la raréfaction de la terre, elle est maintenant prêtée. Ils doivent s'adresser aux chefs de quartier qui rapporte au chef du village.

b. Accès de la femme mariée à la terre

La femme mariée sur sa demande exploite un lopin de terre souvent non fertile du champ de son mari, beau-frère ou prêtée dans sa famille biologique. La superficie moyenne varie entre 0,25 et 0,50 ha. La durée moyenne d'utilisation continue est deux ans. Les cultures pratiquées sont : arachide, haricot, sorgho, soja. Il est possible de louer la terre à 10.000F/hectare. Elle y travaille à ses heures libres, avec ses enfants ou embauche la main d'œuvre.

Les hommes sont disposés à donner la terre pour construire y compris l'établissement de documents mais pas pour en faire un champ.

Il existe une association de femmes mariées qui cultive l'arachide, le haricot et le mil destinés à une vente locale ou dans les environs (Houndé). La terre leur a été prêtée par un possesseur foncier et sujet au retrait inopiné.

Une autre association de prestation de service agricole est fonctionnelle. Cependant, le fonctionnement d'une association de gestion de moulin est suspendu à cause des problèmes de gestion.

La position des hommes par rapport aux associations n'est pas distincte : entre désapprobation et appréciation. Mais ils acceptent que leurs femmes y adhèrent.

c. Situation matrimoniale

Les mariages sont coutumiers et polygames. Le prétexte avancé est qu'avec une seule femme les travaux champêtres n'avancent pas. Même le nombre infime qui se marient à l'église prennent après d'autres femmes (F27_Mambo_Femmes). Il y a un brassage ethnique. La seule restriction concerne les ressortissants du quartier Homonè, dans le village de Bansé suite à un antécédent de mariage conflictuel.

De plus en plus de jeunes époux optent pour leurs propres concessions pour éviter les conflits dus à la promiscuité.

L'arrangement binaire Hommes : céréales vs Femmes : condiments est de mise. Pendant la saison hivernale avec les travaux champêtres, l'homme contribue à la prise en charge des condiments. La cuisine est similaire à Boni en termes de responsabilité de la femme, le t

pour plusieurs jours avec une sauce plus fréquemment préparée. Chacune cuisine pour elle et ses enfants dans le cas des familles polygames.

La dichotomie filles aidant leurs mères à la cuisine et l'approvisionnement en eau ; et les garçons impliqués dans les travaux du père est en vigueur. Les garçons assistent en plus dans l'approvisionnement en eau et en bois. Certains maris assistent dans l'approvisionnement en bois et le transport de céréales au moulin.

d. Autonomisation et Gestion du revenu

La pratique d'une AGR est soumise à l'autorisation préalable du mari/père. Certaines jeunes filles font le commerce de bois. Il arrive que le mari interfère dans la gestion du revenu de la femme et récupère une partie.

Les femmes contractent des prêts pour faire le commerce. Celles qui estiment faire confiance en leurs maris en contractent pour leur remettre. Ceux-ci s'en servent pour les travaux champêtres. D'autres femmes usent de ruse pour prendre le crédit à l'insu du mari (sous le couvert d'une amie).

L'absence de marché oblige les femmes à se déplacer pour vendre le bois qu'elles consacrent 5 à 7H à chercher en saison sèche. Une urgence peut survenir pendant qu'elles n'ont pas pu vendre pour avoir un peu liquidité à cause de l'éloignement d'une probable clientèle.

La femme fait l'élevage à petite échelle de volaille, mouton et chèvre. La vente est effectuée par le mari. Avec son revenu la femme assiste son mari dans les dépenses, achète des plats et vélos.

Certaines femmes affirment confier l'argent de leur épargne à leurs maris. D'autres ont un compte bancaire à Houndé.

Tout comme à Boni, les femmes ayant un travail rémunéré sont admirées.

e. Défis

- **Diminution volontaire de la superficie exploitée par les femmes** pour amoindrir leurs chances d'être économiquement rentable et dépasser leurs maris.
- **Terre utilisée comme moyen de pression économique et sociale sur la femme** sans que cette dernière n'ait un recours.
- **Représentation masculine de l'agriculture** conduisant à octroyer la terre pour usage d'habitation et non agricole.
- **Retrait inopiné sans remplacement ni voie de recours pour conciliation/médiation.** La position du mari vis-à-vis de l'instigateur du retrait est partisane, privilégiant la préservation des relations familiales/amicales avec celui qui retire. Même si le mari a été l'intermédiaire pour le prêt, en cas de retrait abusif il ne plaide pas pour la femme, vu que le retrait est effectué par un membre de sa famille ou un ami. Parfois le mari même peut retirer la portion de terre par jalousie; lorsqu'il pense que la femme se désintéresse du champ familial ; ou qu'elle refuse le partage du revenu agricole.
- **Restriction implicite de choix de culture.** La superficie étant réduite et la terre pas fertile, cela empêche des cultures à haute valeur nutritive et économique.
- **Position mitigée des hommes par rapport aux associations agricoles de femmes** : entre appréciation et désapprobation.

f. Suggestions

Les femmes proposent d'amadouer le mari en mettant en exergue le coût de plus en plus élevé de la vie et la nécessité d'un second apport pour plaider en faveur des femmes.

D. Commune de Dandé

D.1 Dandé Chef-lieu

Dandé chef-lieu est une commune cosmopolite où les migrant*e*s sont plus nombreu*x*ses que les autochtones. En effet, la population autochtone est Bobo. On y dénombre 67 autres ethnies avec une majorité de Mossi (plus nombreux que les autochtones), Samo, Peulhs, Senoufo, etc. (F28_Dande_Elus)

Il y a une école maternelle privée, 4 à 5 écoles primaires publiques, 3 écoles franco-arabe, 1 lycée départemental, 1 CEG, 1 lycée privée, 1 CSPS, 1 Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), un branchement pour l'eau courante à domicile différent de l'ONEA, des forages, 1 marché, plusieurs moulins, une irrigation artisanale et une carrière de dolomite pour le ciment (CIMFASO).

Les cultures à Dandé sont : riz, maïs, arachide, petit mil, sorgho, sésame, cultures maraichères, coton, anacarde et mangues.

a. Gestion du foncier

D'emblée, il convient de préciser qu'à l'origine les migrants ont bénéficié de don/prêt verbal de terre des autochtones sans tenir compte de la raréfaction de cette ressource, la pression démographique et le caractère cosmopolite. Le constat à Dandé est que ceux qui manquent de terre aujourd'hui ce sont les autochtones et les familles de possesseurs fonciers. A force de donner, ils se sont retrouvés en manque. La terre jadis répartie en 4 quartiers entre des familles de possesseurs foncier a été entièrement redistribuée et surtout vendue. Il y en a qui ont toujours le titre de possesseurs fonciers, mais n'ont plus de terre et sont obligés de louer avec les migrants pour travailler. Ils ne se sentent ni considérés ni respectés. Cela crée une expression palpable de frustration et la sensation d'être nargués par les migrants qui ne les contactent qu'à la survenue d'un problème ou les outrepassent pour saisir la préfecture. Les accords verbaux de location en cours entre migrant/migrant ou migrant/autochtone sont de courte durée pour éviter d'éventuels conflits.

Les instances de gestion actuelle du foncier sont le SFR, la CFV, la CCFV, le tribunal départemental et le Chef de terre.

De 2019 à nos jours, l'option de location informelle est plus prisée puisqu'il n'y a pas plus de terre. La vente directe avec décharge aussi intervient actuellement entre migrants et migrants, il y en a très peu venant des autochtones. Les acteurs s'appuient sur ces décharges pour entamer la sécurisation. Lesdites ventes se font à l'insu des autochtones ce qui a motivé certains retraits. Les gens évitent d'avoir recours aux rites coutumiers parce que l'issue serait fatale.

Les infrastructures publiques de l'Etat demeurent prioritaires : construction de château d'eau de l'ONEA, du Commissariat, de la SONABEL, du Conseil Régional. En cas de besoin, la Mairie soumet la requête au CVD qui contacte le/les propriétaire(s) terrien(s). Après la

détermination du lieu, des négociations sont engagées par le Maire et le Préfet avec les exploitants pour les dédommagements.

Depuis l'arrivée du SFR en 2015, les octrois de terre pour les infrastructures publiques ont fait l'objet d'un P.V. de cession. Il y a eu des PV de palabre pour l'aménagement agricole. En remontant à plus de 10 ans, il n'y a pas une maîtrise réelle de la documentation antérieure : permis d'exploiter, P.V. de palabre. Les personnes concernées seraient résidentes de Bobo-Dioulasso.

Dans un tel contexte, le SFR par précaution exige pour l'établissement de l'APFR la signature de l'autochtone (possesseur foncier) en tant que témoin. Depuis 2015 :

- une trentaine d'APFR individuelles délivrées dont 3 femmes allochtones et par transaction et 27 hommes, de la tranche d'âge de 30 – 50 ans ;
- 10 permis d'exploiter ;
- 3 demandes de femmes en cours.

"Aucune femme autochtone, aucune femme de migrant née à Dandé n'a fait de demande d'APFR" (F28_Dandé_Elus).

Les motifs de conflit foncier sont la/le :

- Divagation des animaux (plus dominant gérés entre protagonistes par des dédommagements rapides).
- Contestation de propriété (due aux transactions non formelles de vente ou de prêt) Les exploitants et nouveaux propriétaires refusent rétrocéder à ceux qui leur avaient donné/prêté.
- Marchandisation illicite de la terre : transaction foncière des descendants motivés par l'appât du gain financier à l'insu des patriarches ou sans leur accord. Après les autres membres de la famille reconnaissent qu'un des leurs a pris l'argent mais ils demandent à l'acquéreur de régler avec lui.
- Violation de limite (matérialisation basée sur des limites avec éléments amovibles tels que les arbres).
- Retrait total ou partiel par les descendants de terre donnée/prêtée depuis un demi-siècle en laissant les exploitants sans ressource pour nourrir leurs familles. Les terres sont parfois réattribuées.

Pour la résolution, c'est le tribunal départemental qui est saisi par défaut le plus souvent. Il intervient directement lorsque le risque d'agression physique est élevé et imminent avec parfois des menaces d'atteinte à la vie. Lorsque c'est possible le préfet dirige vers la CCFV. Il y a une forte remise en question de l'intégrité de la chefferie traditionnelle. Dans certaines tentatives de résolution, une fragile résignation des migrants laisse percevoir une tension latente.

Les femmes membres des CFV et CCFV ne connaissent pas leurs rôles. Leurs points de vue sont peu exprimés et pris en compte. Les femmes ne saisissent pas individuellement la CCFV pour leur requête. La réticence des membres de sexe masculin pour l'accès de la femme à la terre est affichée *"Il y a le champ paternel, mais il n'y a pas de champ maternel"* (F30_Dandé_CF).

b. Accès de la femme mariée à la terre

La femme mariée n'est pas du tout prioritaire pour les prêts, dons, locations. *"Tu es hautaine maintenant. C'est ta propre terre tu veux."* (E19_Dandé_HomAdu). Un nombre réduit de maris

permettent à leurs femmes d'exploiter une portion de terre entre 0,25 et 0,50 ha en moyenne, susceptible à un retrait inopiné même après supplication. Les femmes cultivent en général le riz, le niébé, le gombo, la culture maraichère. Pour des cultures comme le maïs, la disponibilité de l'engrais pose un problème : tant que le mari n'a pas fini de mettre dans son champ et que ça reste, il n'en donne pas à sa femme.

Il y a des associations de femmes mariées dans les bas-fonds aménagés ou sur des portions louées informellement pour la production de riz à des fins de consommation et vente. L'option d'association est plus appréciée des hommes pour la contribution économique des femmes dans le foyer qu'elle génère. Les chances sont accrues pour les femmes en groupe d'obtenir la terre *"C'est pour nous tous nos femmes"* (F28_Dande_Elus). *« Au début certains hommes étaient réticents mais aujourd'hui ils accompagnent leurs femmes qui travaillent tardivement pour tremper le riz. Ils ont compris la rentabilité. Mais d'autres hommes sont toujours méfiants. »* (F31_Dande_Femmes).

Il y a aussi une association de prestations de services agricoles flexibles pour le paiement comptant ou à crédit.

c. Situation matrimoniale

Du fait du caractère cosmopolite, il y a un brassage ethnique en ce qui concerne les mariages qui sont à dominance musulmans et polygames. On constate que l'habitation des jeunes époux diffère en fonction des communautés : les autochtones restent dans la grande famille, les migrants optent pour leurs propres concessions.

Les femmes cuisinent à tour de rôle, en moyenne chaque 5 jours. Celle qui cuisine ne va pas au champ le matin mais amène le repas à midi. Le bois de chauffe est emmagasiné pendant la saison sèche pour être utilisé pendant la saison des pluies. Certains hommes s'opposent à l'implication de leurs fils dans des travaux ménagers.

d. Autonomisation et Gestion du revenu

L'autorisation du mari/père est indispensable pour commencer une AGR.

Il y a des associations d'AGR de femmes pour l'étuvage de riz, la production de beurre de karité, de soumbala, la fabrication de savon.

La pratique de l'élevage de la femme est entravée par le manque de terre, la divagation des animaux et l'ingérence du mari. Parfois le mari instruit la consommation de certains animaux ou retient tout ou partie du prix de vente. C'est le mari qui est interpellé en cas de problème créé par la divagation des animaux de sa femme. Lorsque leurs moyens le leur permettent, les femmes achètent des bœufs qu'elles confient à un Peulh dans un autre village parfois à l'insu du mari. D'autres femmes font un sondage au marché et vont vendre elles-mêmes leurs animaux.

La gestion du revenu est personnelle avec des cas constatés de conseil voire ingérence du mari.

Dans la gestion des microcrédits aussi, des expériences vécues d'incitation du mari pour un montant plus élevé ont suscité des problèmes de remboursement.

Le degré élevé d'autonomisation suscite une méfiance, une catégorisation, une jalousie d'autres femmes *«Les femmes qui ont construit ce sont des gens que la communauté a classé. On estime que tu domines ton mari. »* (F28_Dande_Elus)

Des réserves sont émises sur les compétences professionnelles des femmes fonctionnaires. Les femmes épargnent en fonction du montant à domicile ou à la RCPB.

e. Défis

- **Pression foncière élevée** : De janvier à juillet 2022, 14 conflits fonciers ont été enregistrés après l'opération de lotissement de la ville de Dandé. Ledit lotissement ayant absorbé beaucoup de champ, beaucoup d'habitants ont remis en cause les accords précédents avec les migrants allant parfois jusqu'aux retraits (F28_Dande_Elus). Aussi, beaucoup d'hommes n'ont pas du tout de terre ou ont une superficie très réduite (1 ha seulement). Les chances des femmes sont davantage réduites.
- **Incompréhension et crainte de la sécurisation foncière** qui est parfois assimilée à une expropriation et suscite le retrait. Les exploitants n'ont pas compris qu'ils doivent s'entendre avec le possesseur foncier. Ce dernier pense que le papier attribue la propriété à l'exploitant à son détriment.

f. Suggestions

Des suggestions ont été formulées par les interviewé-e-s à l'endroit de la population :

- Sensibilisation des coutumiers, religieux et autres personnes ressources.
- Sensibilisation des hommes sur la nécessité et le bien-fondé de la sécurisation de terre pour les femmes.
- Adhésion publique des responsables coutumiers à la sécurisation de terre au profit des femmes avec recommandation à la population de le faire.
- Etablissement de contrat formel de prêt et location de terre.
- Se constituer en témoignage concret du milieu de vie en sécurisant une terre pour sa femme/fille. *"En vérité, une fille est plus au soin de son père qu'un fils. Mais comme nous continuons avec nos anciennes coutumes, sinon une fille a droit à l'héritage foncier."*
*"Normalement aujourd'hui en tant que père pour que tu reposes en paix, si tu as un champ, tu dois t'assurer que tou*te*s tes enfants aient leur part afin qu'aucun ne brime l'autre...Une femme est plus attentionnée dans l'entretien qu'un homme."*
"Comme nous l'avons dit, si nous n'acceptons pas de bon cœur, nous l'accepterons malgré nous. Les femmes commencent à avoir des champs pas parce que les hommes veulent leur en donner mais c'est le moment qui est arrivé. "
(F30_Dande_CF)
- Diversification des AGR des femmes pour ne pas se focaliser sur l'agriculture.

D.2 Lanfiera Coura

Le village dispose d'une école primaire, de l'eau courante, 1 forage, 2 moulins privés. Le marché est fonctionnel chaque jeudi. Lanfiera Coura n'a pas de CSPA et dépend de Lanfiera et Dandé. La notion de migrant / autochtone n'est pas clairement établie. Selon les récits recueillis dans le cadre de la présente étude, les Samogo se sont premièrement installés sur une partie des terres des Senoufo et des Bwabas. D'autres ethnies se sont ajoutées par la suite : Mossi, Dafin, Gourounsi, etc. Les Senoufo ont encore des réserves de terres disponibles.

g. Gestion du foncier

La terre est gérée par le Chef du village qui est Samogo et le Chef coutumier qui est Senoufo. La cohabitation des deux (02) ethnies dans la chefferie entraîne des différences dans le traitement. Ceux-ci reconnaissent que la terre qui était définitivement attribuée par rite coutumier est actuellement vendue ou prêtée.

Les CCFV et CFV ne jouissent pas d'une grande notoriété y compris auprès de leurs propres membres. Une sensibilisation des deux (02) commissions sur la sécurisation foncière a eu lieu à la Mairie de Dandé. Mais les bénéficiaires n'ont pas bien compris et n'ont pas fait de restitution à la population.

Il n'y a pas de titre de jouissance/propriété délivré à Lanfiera Coura.

Pour avoir la terre, les migrants passent par un tuteur qui peut lui prêter une portion ou plaider auprès d'un autochtone/chef coutumier.

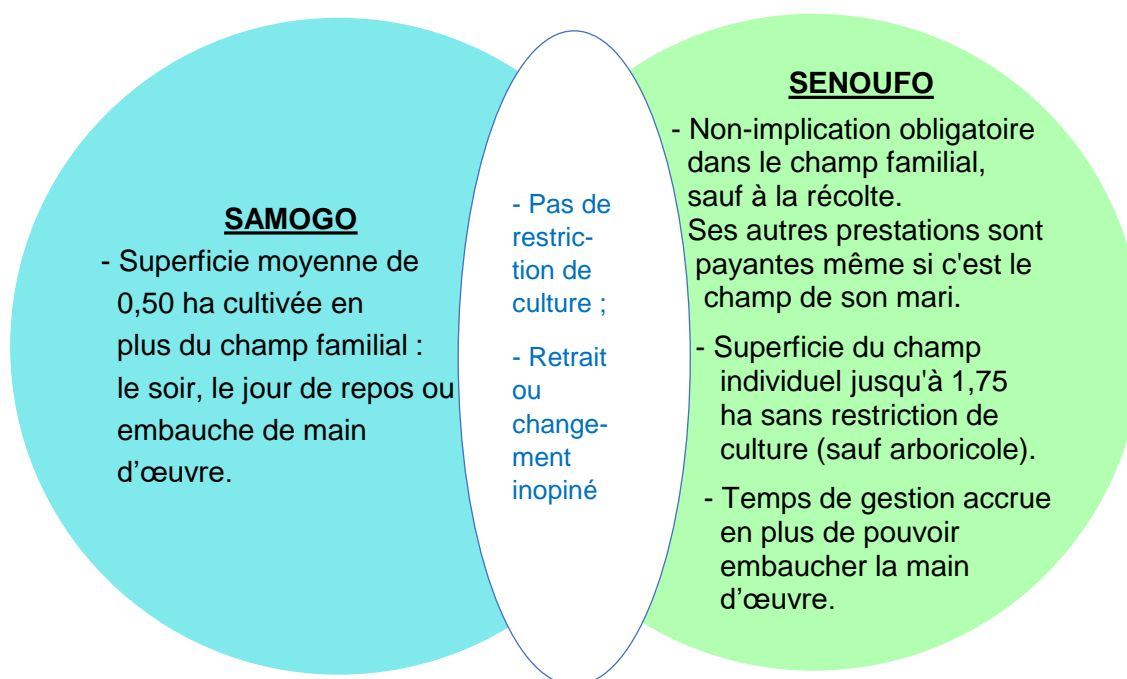
Les conflits fonciers rapportés par les enquêtés sont la/le :

- Violation de limite parfois occasionné par une matérialisation précaire ;
- Retrait et réattribution : (i) terre longtemps inexploitée (terre non fertile, exploitant en voyage). (ii) Ou quelqu'un qui envie une terre s'entend avec le possesseur foncier. Ce dernier crée une dispute avec l'exploitant pour remettre au soupirant pour un paiement plus élevé ;
- Refus de restituer un prêt prolongé ;
- Remise en question/confusion des termes des accords des ancêtres ;
- Vente informelle ou illicite: avec décharge parfois à l'insu des propriétaires terriens ; avec usurpation d'identité de propriétaire ;
- Conflit fraternel de partage inéquitable de superficie.

Tout est géré localement par le chef du village et le chef coutumier. Ça peut durer entre un mois et un an, voire plus.

h. Accès de la femme mariée à la terre

Les cultures des femmes sont le haricot, le mil, le riz, le soja, l'arachide, le gombo, rarement le coton. Leur accès à la terre dans leurs foyers varie en fonction de leurs communautés.



Il y a une association de femmes mariées de prestations de services agricoles. Il y en avait une de production agricole travaillant sur des terres empruntées qui s'est disloquée par suite de mésentente et de faible implication dans les travaux. Une autre association de fabrication de savon s'est également disloquée.

Outre le prêt verbal et gratuit via le mari, la femme peut louer (20.000F/ha) ou acheter, cette dernière option généralement étant hors de portée de la bourse des femmes en milieu rural.

i. Situation matrimoniale

Les mariages sont en majorité musulmans et polygames. Les unions inter-ethniques sont autorisées sauf avec les griots et les forgerons.

A domicile, les filles sont en charge de/du : la cuisine, ménage, la lessive, la vaisselle, l'approvisionnement en eau, les courses d'achat de condiments, la surveillance des animaux. En plus des travaux champêtres, l'élevage et les travaux de réfection de la maison, les garçons aussi approvisionnement en eau et bois, vont acheter les condiments, transportent les céréales au moulin. Ils cuisinent s'ils sont à l'étranger, ou si la mère est malade. S'il cuisine fréquemment à domicile le père s'en plaint.

L'homme fournit les céréales et donne le prix des condiments que la femme complète.

j. Autonomisation et Gestion du revenu

S'adonner à une AGR pour une femme/fille est toujours conditionnée par l'autorisation de son mari/père. Les femmes font de l'élevage à domicile de mouton, chèvre, volaille.

Les femmes ont affirmé au F31_Dande_Femmes que leur revenu agricole n'est pas prioritairement investi dans l'assistance du mari. Elles dépensent dans l'habillement, l'achat

de vaisselle, l'acquisition de vélo, le renforcement ou la diversification d'un AGR. Si l'homme emprunte, il rembourse.

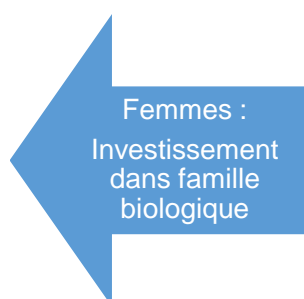
Mais le mari s'ingère à des degrés variés dans la gestion du microcrédit de sa femme. Il incite parfois cette dernière à prendre des crédits pour lui donner.

Les femmes épargnent à domicile, avec un proche, à la RCPB pour le paiement des frais de scolarité, l'achat de vaisselle.

Les enseignantes sont admirées.

k. Défis

- **Appréhension d'un désintérêt de la femme du champ familial** et d'un mépris de son foyer si sa production individuelle prospère.
- **Centres d'intérêt divergents**



- **Surenchère de la chefferie** lorsque la question de la sécurisation se pose. Ça favorise des retraits. Si les procédures de sécurisation sont entamées ou l'idée est émise et suspendue pour défaut de paiement, le chef de terre peut réattribuer la terre.
- **Méfiance entre exploitants et propriétaires terriens.**
- **Compréhension altérée de la procédure de sécurisation foncière et son bien-fondé.**
- **La lenteur et le coût de la procédure d'établissement des APFR** découragent plus d'un.

l. Suggestions

Certains enquêté-e-s suggèrent la sensibilisation sur la sécurisation foncière et l'explication de la loi 034.

Il ressort dans les zones de l'étude que le statut matrimonial prédétermine l'accès au foncier. Selon la notoriété spontanée dans les communes visitées, le premier type d'accès (par défaut) de la femme est celle après le mariage. Outre la femme mariée, ProPFR dans sa mise en œuvre inclusive accorde une attention particulière à d'autres groupes marginalisés dans l'accès sécurisé au foncier à savoir les veuves et les jeunes des deux sexes. Le résumé des informations collectées est présenté ci-après.

VI. Perspectives pour la jeune fille

Pas d'exploitation/ pas d'accès

Raisons

- Chances d'accès social réduites ;
- Scolarité ;
- Temps réduit après travaux dans le champ familial ;
- Récompense inégalitaire.

Cas exceptionnel d'exploitation

Conditions

- Superficie réduite sujet au retrait inopiné ;
- Durée d'exploitation écourtée par le mariage avant 20 ans, la maternité hors mariage ;
- Interférence dans la gestion de la production / revenu justifiée par la redevabilité morale de la gérontocratie ;
- Revenu précaire ;
- Difficultés de participation dans les associations de femmes mariées : conflits de génération, scolarité.

Organisation de la société peu favorable



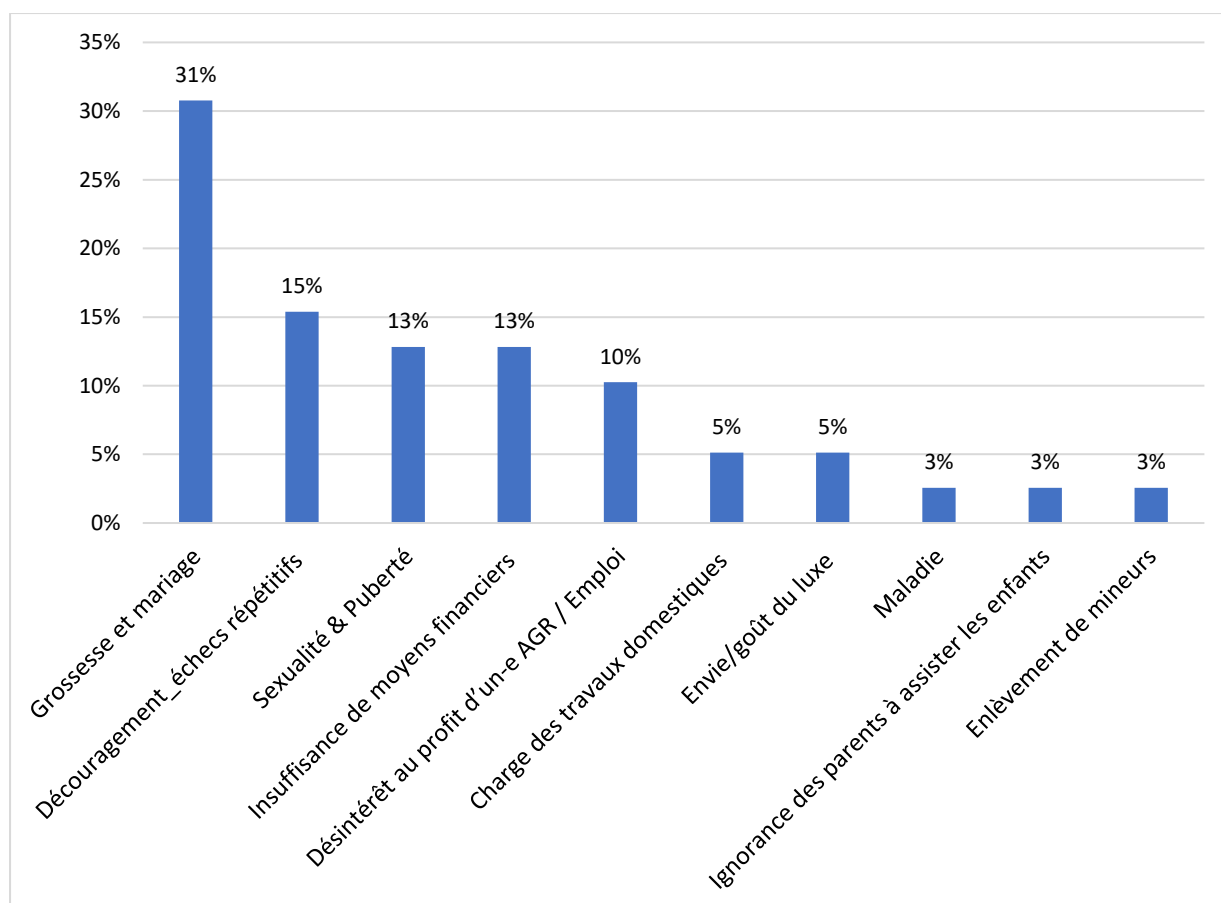
- Résignation et désintérêt
- Recours à d'autres AGR : vente dans kiosque, travail de maquis ou en ville, commerce, activités déshonorantes sur les sites d'orpaillage

Concrètement, l'organisation de la société est peu favorable à la demande de terre par la jeune fille dans les Communes de Boni et Dandé. Le fait que le besoin ne soit pas exprimé mérite réflexion : pourquoi une possibilité existante n'est pas exploitée ? Par résignation ou désintérêt parce que les chances sont restreintes et que c'est risqué ? Si depuis la naissance de la jeune fille, elle a été écartée des questions foncières, peut-elle développer par motivation subite à l'âge adulte un attachement au foncier alors qu'elle n'y a jamais été associée ni initiée ?

Dans le Sud-Ouest, même si c'est en proportion très infime, il a été rapporté des cas d'exploitation de portion de terre par des jeunes filles obtenues de leurs pères (souvent moins de 0,25 ha). Elles y cultivent généralement le haricot, l'oseille, l'arachide, etc. Force est de constater qu'il n'y a pas d'engouement ni chez le prêteur ni du côté de la jeune fille.

Communément, la jeune fille participe prioritairement aux travaux champêtres du champ familial. Ses besoins (si considérés) sont jugés non importants puisqu'elle est censée être prise en charge par sa famille. Si un lopin de terre est mis à sa disposition pour exploitation, la gérontocratie « suggère » qu'elle donne une partie de sa récolte à ses parents avant de vendre le reste. Le revenu tiré au-delà de ses besoins pratiques est généralement utilisé pour la constitution de son trousseau de mariage ou ses frais de scolarité. Le mariage intervenant au plus tard à 20 ans vient interrompre tôt cette source de revenu déjà précaire. Sans compter d'autres facteurs tels la réattribution, la vente, la maternité hors mariage, etc. Lorsqu'elle est scolarisée, elle ne peut pas suivre le rythme des groupements des femmes mariées sauf pendant les vacances.

L'analyse ci-dessous présente les causes d'interruption de la scolarité des jeunes filles qui intervient entre le CM2 et la 3^{ème}.



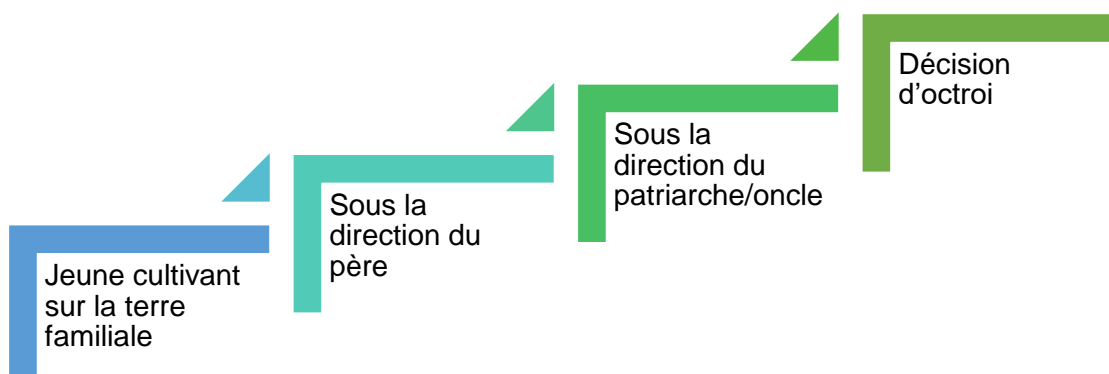
Quelques jeunes femmes/filles osent poser et poursuivre leurs besoins fonciers même si l'aboutissement est ultra-faible. *"Les femmes prennent courage. A l'allure où vont les choses, si nous devons nous asseoir et attendre les hommes, quand vont-ils finir de résoudre leurs problèmes et s'occuper des nôtres ?"* (F31_Dande_Femmes)

Dans les suppositions les femmes/filles qui deviendraient propriétaires terriennes préfèrent céder leurs terres à leurs fils. En dépit des difficultés auxquelles elles sont confrontées, les construits sociaux leur intimement la ferme conviction que les garçons sont les chefs de famille, donc plus aptes à sécuriser et exploiter ce patrimoine. Elles craignent également que les filles ne s'y intéressent pas et vendent sans état d'âme une terre durement acquise. Ce qui pose en partie un problème de durabilité de la sécurisation foncière féminine si la prochaine génération de jouissance sera à nouveau masculine.

VII. L'accès du jeune homme

L'accès des jeunes hommes à la terre demeure par héritage, prêt/location ou achat.

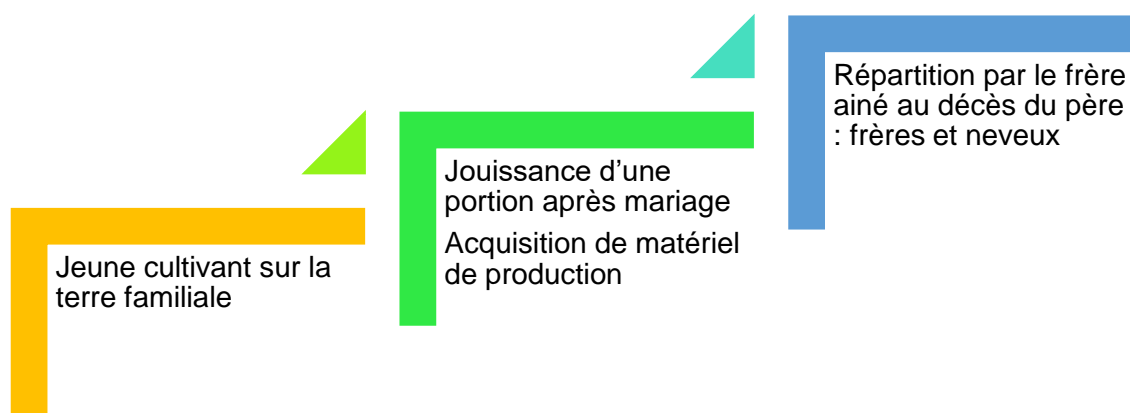
a. Héritage dans les villages enquêtés du Sud-Ouest



Dans le Sud-Ouest, les fils cultivant dans le champ familial n'ont pas un droit d'héritage tacite de père en fils. Leurs latitudes décisionnelles sont réduites dans les champs familiaux, leur engouement aussi.

Après le décès du père, s'il n'a pas spécifiquement désigné ses fils comme héritiers, c'est son frère qui prend la gestion de son champ. Même si le fils cultive, sa production est soumise au contrôle d'un oncle. Dans une telle organisation, un jeune peut vieillir sans être possesseur foncier.

b. Héritage dans les villages enquêtés des Hauts-Bassins



Dans les Hauts-Bassins, les jeunes célibataires cultivent dans le champ familial du vivant du père. Au début de son mariage, il reçoit une partie de la récolte pour nourrir sa famille, le temps de qu'il puisse acquérir les moyens de production notamment la charrue et les bœufs. Après le père lui cède une portion de terre pour sa production individuelle. Au décès du père, l'ensemble du terrain revient au fils aîné qui se le partage avec ses frères et leurs enfants. En cas de discord, le chef de famille repartit le champ entre les fils. Les jeunes peuvent aussi demander directement à un propriétaire de terre. Certains jeunes après les études et l'accroissement de leur capacité financière, viennent influencer pour qu'on leur donne la terre.

c. Prêt et Location dans les 2 régions

Certains jeunes louent parfois des terres pour cultiver mais cela ne les exempte pas de leur participation obligatoire dans le champ familial. Lorsqu'il s'agit d'un champ loué, le choix et la gestion de la production est plus libre : mil, maïs, haricot, arachide selon la disponibilité de terre inexploitée.

Mais, pour les prêts de terre hors du cercle familial, les propriétaires de terre ont plus confiance aux femmes qu'aux jeunes hommes. Ils trouvent que ces derniers sont plus susceptibles de susciter des conflits. (F4_Kampti_Femmes)

Il y a des associations de jeunes de production agricole sur des terres empruntées et de prestations de services.

Par ailleurs, les jeunes se sont organisées en associations de prestations agricoles (parfois mixte tant par le sexe que l'âge) en plus de leur champ commun. Les membres de l'association vont travailler dans les champs familiaux des membres à tour de rôle et réduisent le coût de leurs prestations. Ce qui encourage et soulage les parents. Le revenu desdites prestations est plus élevé et plus sécurisé. Cette main d'œuvre familiale non rémunérée à l'origine tente

de se soustraire de la gratuité. Parfois aussi, ce sont des groupes spontanés pour répondre à une expression de besoin de manœuvre d'un cultivateur.

Une autre pratique est que les jeunes font des activités pendant la saison sèche pour payer la main d'œuvre dans leur champ individuel s'ils en ont.

d. Achat

L'achat est rare à cause de l'indisponibilité, la complexité et la surenchère de la terre.

e. Intérêt pour le Jeune homme

La complexité, la lenteur, les contraintes et les termes peu luisants des procédures, le profit jugé insatisfaisant par certains ont raison de la motivation des jeunes pour l'agriculture.

Il y a un désintérêt manifeste de la jeunesse au profit de l'orpaillage. La côte de l'agriculture a baissé dans la perception des jeunes et le succès des orpailleurs auprès des jeunes filles est sans équivoque. Les jeunes se consacrent entièrement à l'agriculture par dépit après avoir échoué dans l'orpaillage. *«Un agriculteur fut-il émérite peut faire la cour pendant 5 ans à une femme qui l'envoie paître. Mais en moins de trois mois, elle cède aux avances d'un orpailleur »* (E3_Kampti_HomJeu)

Ils sont moins obéissants et patients pour l'agriculture. Une mentalité en vogue : c'est la stratégie qui permet d'avoir l'argent pas la fatigue. Certains des propos des jeunes hommes rapportés lors du F32_LanfieraCoura_Coutumiers *« Tes pères ont cultivé sans en tirer aucun profit de même que toi qui est né dedans et nous avons constaté que tu n'as pas prospéré. Et tu veux m'y obliger. »*

"Un père a maudit son fils qui allait sur un site d'orpaillage - Que le 1er trou s'affaisse sur lui. L'enfant a persisté et y est allé. Par la grâce de Dieu, il n'a rien eu et a remis la clé d'une moto neuve à son père à son retour."

L'orpaillage est sans équivoque leur premier centre d'intérêt. S'ils reviennent pendant la saison pluvieuse, c'est parce que les trous d'or sont moins stables. Dans le meilleur des cas, ils viennent assister les parents en début de la campagne et repartent. Parfois ils ne viennent même pas. Il y a des adultes pères de famille qui vont sur les sites d'orpaillage. Hormis l'orpaillage, ils sont plus attirés par l'école (envisageant des emplois de fonctionnaires), la carrière de ciment, le commerce, la soudure, la menuiserie, la maçonnerie, la couture, la coiffure, l'émigration notamment en Côte d'Ivoire. Ils se méfient de l'élevage à cause des maladies qui déciment le cheptel.

La gestion de leur revenu est personnelle mais il y a toujours la forte conviction « qu'il faut que les parents mettent la main dedans pour bénir ». Le prélèvement par les parents est fonction de l'importance de la somme. Il arrive que certains jeunes se soustraient volontairement à cette obligation.

Les conséquences possibles sont le vieillissement des producteurs avec baisse de productivité et de la production.

VIII. Alternatives pour la veuve

Sur le terrain, la situation des veuves dans les deux (2) régions est incertaine et varie au cas par cas. Les principaux critères et facteurs qui entrent en jeu sont :

- l'âge de la veuve,
- le fait d'avoir des enfants,
- les sexes et âges desdits enfants,
- la sensibilité et la mentalité de la belle-famille et la communauté ethnique,
- la qualité des relations de la veuve avec la belle-famille : manque de respect présumé envers un membre de la belle-famille,
- l'acceptation du lévirat,
- les conditions économiques et d'accueil de sa famille biologique,
- etc.

Il y a tellement de cas de figure susceptibles et sensibles avec possibilité de multiples complications et dérapages en cours de parcours.

a. Rester dans la belle-famille

Une frange importante de femmes choisisse cette option pour des raisons économiques et affectives : avoir accès à la terre et rester avec leurs enfants. La femme mariée « tutorée » est perçue comme une possession de son mari et dans un sens plus large de sa belle-famille. Au décès du mari, plusieurs coutumes favorisent le mariage de la veuve avec un frère de son défunt mari et par extension d'autres membres de la famille de ce dernier : oncle, cousin, etc. Ce remariage est désigné par le terme de lévirat. Les principales raisons coutumières affichées sont la perpétuation de la lignée et la prise en charge financière de la veuve et ses enfants. Mais des desseins inavoués tels la main basse sur les biens économiques du défunt ou la convoitise d'épouses supplémentaires par les prétendants ne sont pas exclus. L'obligation du lévirat est alors implicite pour la veuve. Elle y est laissée à la merci de la belle-famille avec beaucoup de considérations aléatoires dans les familles polygames. Il y a un risque élevé que ses garçons soient brimés par leur oncle qui va récupérer la terre. Les fils risquent également de perdre les terres acquis par leur défunt père hors héritage.

Si la veuve n'a eu que des filles et ne dispose pas de titre de jouissance à travers le mariage, la probabilité qu'elle soit spoliée est forte. Certaines expériences motivent cette décision. Parfois, même lorsqu'elle n'est pas remariée, les frères de la veuve viennent l'aider à cultiver le champ de son défunt mari et ça crée des suspicions de retrait entraînant des tensions entre les deux (2) familles. Si elle se remarie, elle exploite le champ au profit de son second mari, ce qui est socialement inconcevable. Si avancée en âge et n'a eu que des filles, elle peut continuer à exploiter le lopin (pas très propice à d'autres cultures que l'arachide, le niébé et assimilés) précédemment attribué.

Toujours dans le cas des enfants exclusivement filles, il est recommandé à la veuve d'être prudente pour ne pas réclamer la parcelle laissée par son défunt mari. En cas de problème important, si son rendement agricole ne peut pas le résoudre, elle risque d'être en mauvaise posture pour solliciter une aide de sa belle-famille.

Si elle n'avait pas de terre, les fils de ses coépouses lui donnent des céréales après les récoltes. La femme remariée sous lévirat n'intervient même plus dans la discussion autour des biens de son défunt mari.

Le F28_Dande_Elus a rapporté 1 cas vécu, il y a eu un partage de la terre pour chaque femme et ses fils mais les filles n'ont pas été prise en compte. Toutefois, il n'est pas envisagé de sécuriser la terre au nom d'une femme.

b. Partir

Si jeune, la probabilité de rester dans la belle-famille sans se remarier est mince.

Partir revêt une certaine incertitude même si c'est pour un remariage. Il y a un ordre déjà établi avec des prétendantes connues du droit d'usage de la terre dans l'éventuelle future belle-famille. Une nouvelle arrivante n'est ni forcément prioritaire ni en bonne posture, surtout qu'elle n'a pas encore ou ne peut ne pas y avoir d'enfant.

Le retour dans la famille biologique laisse entrevoir les complications de disponibilité économique et de promiscuité. Suivant la logique que les parents, frères et sœurs ont constitué des familles après son départ où l'éventualité de retour d'une veuve n'est pas inscrite en priorité, la veuve peut ne pas y être accueillie avec enthousiasme. Avec le décès, l'émigration ou l'exode rural, les parents survivants ou présents peuvent ne pas autoriser le retour de la veuve. Un autre argument éventuellement évoqué par la famille biologique est qu'après le mariage, la femme fait partie de la famille de son mari pour toujours.

Au F13_Tiankoura_CF une veuve a témoigné avoir été expulsée par sa belle-famille.

c. Affranchie de certains interdits sociaux

Dans ce cas spécifique, elle est autorisée à :

- cultiver le maïs et le mil,
- demander directement la terre à un possesseur foncier, si elle est d'un âge avancé.

En somme, la veuve est en situation de précarité accrue avec des considérations subjectives. Le terrain reste la propriété de la famille du défunt mari. Elle est exposée à une éventuelle suspension définitive de droit de jouissance dans sa belle-famille qui récupère tout ou partie de la portion du défunt mari. Au mieux, elle peut provisoirement exploiter la portion de ses fils et futures belles-filles si la belle-famille consent à lui en céder.

IX. L'épanouissement socio-économique des femmes desservi par l'insécurité foncière

Malgré un contexte institutionnel exempt de discrimination, les mécanismes d'attribution, de gestion et de succession en matière foncière traditionnelles et modernes n'ont jusqu'à présent pas amélioré de façon significative l'accès sécurisé des femmes au foncier rural.

VI.1 Besoin d'un apport plus consistant de la femme dans le ménage

Après la visite terrain, nous constatons que dans les chefs-lieux le brassage interculturel, l'éveil et l'ouverture d'esprit ont induit un changement du contexte socio-économique. La pression foncière y est plus exacerbée. Du fait de la restriction ou l'indisponibilité des champs, l'agriculture de rente qui n'a pas le succès escompté, le changement climatique, l'immigration, la scolarisation, l'intérêt pour des activités autres qu'agricoles notamment l'orpaillage, la croissance démographique (6 enfants en moyenne par femme), un nombre croissant d'hommes échouent dans l'approvisionnement en céréales. La fiction commode n'est plus de mise dans la réalité mais continue d'exister dans le jugement collectif. Les femmes prennent le relais lorsque la culture de l'homme est défaillante à travers des petites activités qui étaient jusqu'alors négligées. « Les femmes réinvestissent jusqu'à 90 % de leurs revenus dans leur famille et leur communauté, contre seulement 30 à 40 % pour les hommes »¹³ A accès égal aux ressources productives dont la terre, le rendement agricole de la femme en Afrique Subsaharienne pourrait augmenter de 20%.¹⁴

Dans les villages, les défis susmentionnés sont observés à des degrés divers avec une forte emprise de la chefferie sur une population plus réduite.

VI.2 L'ambition féminine étouffée par la censure sociale

Situation de notoriété communautaire qu'est la pression foncière, les coutumes instaurent la peur et l'hésitation chez les femmes pour exprimer toute requête. Le faible taux d'aboutissement de celles qui ont osé demander, les conditions difficiles d'utilisation parfois conflictuelles dissuadent toute tentative d'autres femmes. Certaines femmes interviewées ont avoué avoir des ambitions de culture arboricole et de rente. La crainte de la censure sociale était palpable.

VI.3 La déféminisation de l'agriculture conduit à la captation par l'homme des cultures économiquement rentables

Les restrictions formelles comme à Boni et Tiankoura, les contraintes insidieuses conduisant aux mêmes restrictions éloignent la femme de la production du maïs, mil, coton. La culture arboricole n'est même pas envisagée. Produire des denrées périssables avec une pluviométrie capricieuse pour une clientèle réduite sans oublier les difficultés logistiques (accès par route difficile) est le triste apanage des femmes.

¹³ OCDE, « Principes directeurs du CAD sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes », décembre 2008 <http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/42310225.pdf>

¹⁴ Wamadini Souratie et al., Politiques agricoles, emploi et revenu des femmes au Burkina Faso, août 2019, P5

VI.4 Le désir de jauger l'épanouissement économique de la femme

L'octroi de terre en fonction de la finalité d'utilisation prouve qu'au-delà des autres contraintes exogènes parfois justifiées, il y a une volonté d'oppression.

Une ouverture exceptionnelle chez les Senoufo de Lanfiera Coura : ils font une exception salubre avec plus de flexibilité en termes de superficie, temps, type de culture et gestion du revenu. Mais l'attitude des femmes à ce niveau mérite réflexion en ce qui concerne la priorisation des dépenses individuelles.

VI.5 Le spectre perceptible de l'homme dans l'agriculture et les AGR de la femme

La forte prévalence de l'autorité et la bienséance masculines dans la sécurité foncière de la femme et par extension l'agriculture et les AGR déteignent sur le rendement, l'ambition et la disponibilité de cette dernière. *« Tout ce que tu veux entreprendre, si ton mari n'est pas d'accord tu n'outrepasses pas son refus. Tout dépend de lui. » (F10_Tiopanao_Femmes)*. Une intervention masculine abusive ou justifiée peut interrompre à tout moment ses activités. Les normes culturelles ont instauré une certaine emprise de redevabilité morale et sociale qui est associée à la femme. Les stratégies pour contourner sont fragiles et éphémères.

Il est possible que la faible ingérence du mari/père s'explique par le montant réduit de l'avoir. Si important, la position peut changer. En effet, la majeure partie des femmes font des AGR de survie qui s'apparente à des cache-misères : vente de dolo, galette, bois, savon, revente de céréales pour « les plus nanties ». Ces activités sont le prolongement de leurs tâches dans la sphère reproductive.

La femme se retrouve à la merci de la charité et complaisance masculine qui sont aléatoires et contraignantes. Elle a une autonomie financière réduite. Ses besoins peuvent être minimisés, ignorés et insatisfaits. Le fait de n'être pas prise en compte dans l'accès sécurisé est une source probable de démotivation dans l'entretien des sols, l'application des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) et le degré d'implication dans les travaux. Etant en position de survie, la gestion du lendemain est un souci constant. La terre est un moyen de pression pour jauger l'épanouissement économique de la femme. Les potentiels et savoir-faire comprimés des femmes sont un manque à gagner pour la communauté entière.

La femme mariée active dans l'agriculture peine à assurer les condiments en saison et contre-saison du fait de l'étroitesse de champ qui lui est accordé ou du retrait. Auquel cas, elle cultive dans les bordures délimitant le champ familial ou tout autre champ autorisé pour avoir les condiments. Exposée à tant d'incertitude, elle fait la coupe abusive du bois pour la production de charbon à but commercial.

VI.6 L'impact sur la nutrition et la santé de la famille

Le grenier est d'office alimenté par l'homme, le chef de famille. D'où l'assujettissement et la latitude décisionnelle limitée des femmes pour l'alimentation de la famille. Elle est restreinte dans le choix des cultures. La femme mariée est responsabilisée de l'approvisionnement en condiments et la cuisine. Une charge lui est imposée sans qu'elle n'ait la liberté d'utiliser les moyens pour y faire face. Le nombre de repas journalier, la quantité et la diversité varient selon la disponibilité. En moyenne les familles parviennent à assurer 1 à 2 repas quotidiens.

Il en résulte des carences nutritionnelles dues au fait que la femme ne peut ni produire en quantité suffisante, ni vendre pour se procurer le manquant. Plusieurs cas de malnutrition sont donc observés surtout chez les femmes enceintes et les enfants. Ce déficit nutritionnel joue

sur la santé mentale et physique des enfants affectant leur scolarisation et leur longévité. Les conséquences sont graves pendant les 1.000 premiers jours de vie (depuis la conception de l'enfant jusqu'à ses 2 ans) car elles sont irréversibles. A titre d'exemple, le taux de prévalence de la malnutrition est de 6,2%¹⁵ dans le Poni. En 2020, la population vulnérable à l'insécurité alimentaire se chiffrait à 44.718 dans le Sud-Ouest et 53.655 dans les Hauts-Bassins¹⁶.

« *L'étude conjointe de la Banque mondiale, FAO et FIDA (2009) a montré l'existence d'une corrélation entre la hausse du revenu des femmes et leur pouvoir de négociation de plus en plus renforcé au sein de la famille avec l'amélioration de la situation nutritionnelle des enfants.* »¹⁷

VI.7 Une charge sociale d'approvisionnement est attribuée à la femme avec une charge mentale afférente

Une charge sociale d'approvisionnement est attribuée à la femme avec une charge mentale afférente sans qu'elle n'ait la liberté et les moyens pour y subvenir. Il est attendu qu'elle se « débrouille » pour y parvenir en dépit des contraintes inhibantes et qu'elle assiste l'homme dans ses obligations. Pourtant l'agriculture est encore le socle des activités rurales et le taux d'analphabétisme demeure élevé surtout pour les femmes de plus de la quarantaine.

En pénurie constante, elle cherche un fonds de commerce afin de mener des activités de contre-saison pour complément : commerce (chaussures, vêtements, produits de beauté, dolo¹⁸, transformation artisanale de produits alimentaires, ...), vente de produits forestiers ligneux et non ligneux (karité, néré...). En fonction des ménages plusieurs critères sont pris en compte dans l'autorisation d'exercer une AGR : incidence sur les tâches domestiques, heures, voyage et dormir hors du foyer, interaction avec les hommes, partage de dividende avec le mari. La vente de dolo, activité déclarée favorite et généralement acceptée des hommes est à faible bénéfice. Il est commercialisé dans les cabarets de façon rotative, en moyenne une journée/semaine/femme.

Dépossédées dans le foncier et dépitées, certaines femmes souvent jeunes vont sur les sites aurifères artisanaux. Elles s'y adonnent au commerce mais surtout à la prostitution. Sans oublier que l'exposition au cyanure et à la poussière avec d'éventuelles contractions de maladies noircissent le tableau : VIH, Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) et autres maladies chroniques (cancer, insuffisance rénale, pleurésie, ascite, etc.).

Le rapport de la femme au foncier est alambiqué, les bénéfices lents et dérisoires. Consentie ou pas, affiché ou latent, le désir d'autoréalisation et de valorisation sociale allant au-delà du mariage existe chez les femmes. Elles veulent surtout offrir de meilleures perspectives à leurs progénitures. En quête d'alternative pour la réussite socio-économique accélérée, un nombre notable de jeunes femmes risquent les violences conjugales, répudiations voire séparations pour d'autres activités notamment l'orpaillage. *« Certaines femmes prétendent aller faire le commerce sur le site d'orpaillage. Elles peuvent revenir avec 400.000FCFA en 2 semaines pendant que son mari a un avoir mensuel estimé à 80.000FCFA. Le mari sait pertinemment que les articles vendus ne peuvent pas procurer un tel bénéfice en ce temps record... En se rendant au site, c'est une voiture 4X4 qui vient la chercher tandis qu'aucun membre de sa*

¹⁵ PCD Kampti, P51

¹⁶ DGESS, Annuaire des statistiques Agricoles 2020, Ministère de l'Agriculture, P78

¹⁷ Wamadini Souratie et al., Politiques agricoles, emploi et revenu des femmes au Burkina Faso, août 2019, P5

¹⁸ Bière de mil local dont la préparation expose à une forte intensité de chaleur avec des risques d'accidents et pouvant déclencher des maladies.

famille n'en possède. Si le mari tente de se plaindre, elle menace de repartir dans sa famille » (F1_Kampti_Coutumiers).

En marge des travaux champêtres, les femmes adultes multiplient les AGR parallèles autorisées par leurs niveaux de vie et les construits sociaux. Elles atteignent rarement un niveau de répit avec le minimum quotidien. Les efforts inlassables multipliés au cours des longues journées finissent par les esquisser physiquement. Elles craignent beaucoup la stigmatisation sociale pour susciter un changement qui se veut d'abord de mentalité afin que les autres facteurs tels que les compétences techniques et le développement personnel puissent aussi bénéficier de leur pleine expression. L'attente d'une intervention extérieure salvatrice est élevée pour une émergence des désirs secrètement enfouis. C'est la résultante partielle d'une position sociale affichée de tutorée éteignant toute bribe de leadership, confiance en soi et autonomisation.

Impacts de l'insécurité foncière des femmes



VI.8 La réussite féminine : crainte ou admirée avec son corolaire de conséquences

Les variables sont : l'âge, le statut matrimonial, le degré de réussite par rapport à son mari, le caractère individuel ou en groupement jouent dans l'appréciation commune. Si d'aventure la femme a un avoir (économie, don, crédit), trois cas de figure sont observés :

- **Détournement** : l'homme emprunte et le remboursement est problématique pouvant même susciter des VBG en cas de réclamation (coups, retrait de parcelle, intimidation par des menaces de répudiation, pressions psychologiques...). L'homme peut aussi réinvestir tout ou partie à son propre compte ; ou se prioriser dans l'utilisation des équipements et intrants agricoles par exemples. Les formes d'épargne varient entre la thésaurisation personnelle ou avec un tiers, la tontine, le RCPB et la banque (assez rare). Les femmes se confient parfois à la famille biologique (mère, frère) pour les projets qu'elles ambitionnent réaliser: achat de moto, construction de hangar, de maison, démarrage/renforcement/diversification d'AGR dont le commerce. D'après certaines, ces projets sont rendus publics lorsque l'épargne sera consistante pour l'entamer ou le réaliser entièrement (F4_Kampti_Femmes).
- **Méfiance** : L'homme peut autoriser à huis-clos la participation dans les dépenses d'alimentation, santé, habillements et loisirs. Il est toutefois réticent pour les investissements pérennes tels la construction de maison de crainte que cela ne soit ébruité en cas de mésentente. Il redoute les mots grillés et les commentaires froids que la société pourrait lui adresser. Sa fierté et sa dignité rendent malséant de reconnaître et accepter publiquement l'apport de la femme. Quelques-unes persévérantes se voient contraintes de mettre certains investissements en location ou habiter par des membres de leurs fratries. (F1_Kampti_Coutumiers, E6_Kampti_HomAdu, F22_Boni_Coutumiers)
- **Gestion conjointe** pour les couples ou autonome pour les jeunes filles/femmes est l'idéal qui existe en proportion réduite. Il y a souvent une subordination tacite incitant la femme à s'effacer au profit de l'homme.

X. Approches innovantes de sécurisation foncière sensibles au genre

La sécurisation foncière sensible au genre pour être efficiente nécessite une intervention multidimensionnelle impliquant plusieurs parties prenantes au niveau :

VII.1 Etatique

- Renforcer et opérationnaliser la gestion foncière en milieu rural : formation sur le genre des CVD, Conseiller Municipal, CFV, CCVF. Envisager une motivation sous directive communautaire des membres des commissions.
- Assister pour l'application conforme de la loi 034.
- Insérer la thématique dans le curricula scolaire : éveil de conscience, sensibilisation, changement de mentalité.
- Intégrer une perspective genre dans les projets concertés d'exploitation d'espaces non encore utilisés.
- Piloter l'articulation effective entre les trois entités : Etat, Collectivité et Autorités coutumières. Les projets d'exploitation d'espaces non encore utilisés doivent être un projet concerté avec à l'origine une perspective genre.

VII.2 Des collectivités

- Mettre en exergue la source de recettes à privilégier que constitue la sécurisation foncière pour la Mairie.
- Former sur le genre des agents de la SFR (domanial, communication et topographe) qui doivent être en contact avec la communauté.
- Organiser de campagnes de sensibilisation et de communication rapprochée comme tremplins pour servir la cause des femmes.
- Recenser et immatriculer les terres des collectivités afin de louer des superficies aux femmes contre un montant annuel forfaitaire. La durée d'utilisation peut être périodique (5 ans) et la sélection de femmes bénéficiaires effectuée de façon rotative.

VII.3 De la chefferie traditionnelle

Adhérer publiquement et recommander de favoriser l'accès sécurisé des femmes à la terre. Se constituer en témoignage vivant dans leurs milieux de vie et procéder à des partages d'expérience.

VII.5 De la population

Il y a une prise de conscience de l'injustice sociale à l'égard des femmes que les hommes interviewés tournent en dérision pour dédramatiser. La complaisance à la perpétuation est entre les mains d'un groupe. Un espoir de changement quoique timide et réservé existe avec les jeunes scolarisés : émergence de flash de disponibilité à effectuer les tâches ménagères, une gestion conjointe avec femme et fille de l'exploitation familiale, établissement de documents de sécurisation foncière, éventuelle cession aux filles. La même prédisposition est notée chez certains adultes ayant vécu à l'étranger. La marge de manœuvre est plus grande à Niameña, Tiopanao et Lanfiera Coura avec des superficies disponibles et une démographie réduite.

Outre le renforcement de la gestion foncière au village, la sensibilisation de la chefferie et des leaders d'opinion, les théâtres fora en langues locales sont indiqués pour la déconstruction des stéréotypes à la fois impersonnelle et ciblée ; la canalisation de la compréhension pour qu'entre autres :

- Plus de liberté soit accordée aux femmes. Et que *« les maris se rendent compte que les femmes obtiennent des rendements élevés et génèrent davantage de revenus disponibles pour le budget commun. »*¹⁹
- La délicate compréhension de la formalisation de la sécurisation foncière soit cadrée. C'est un couteau à double tranchant : le mari peut refuser de mettre à disposition de sa femme parce qu'elle pourra en jouir en sécurité. La femme ayant compris cela peut par frustration diminuer ses efforts dans le champ familial ou susciter d'autres manifestations.
- La communauté prenne conscience des impacts sur l'épanouissement socio-économique de la femme ; et sur la santé et l'alimentation de la famille.

¹⁹ Dr. Babette Wehrmann, Land Governance in Burkina Faso with specific focus on access to rural land for male and female youth (15 – 35 years), novembre 2020, P26

VIII.4 De ProPFR en collaboration avec ses partenaires

- Se fondant sur les défis relevés par l'étude, sensibiliser pour une déconstruction des stéréotypes par zone socio-anthropologique en synergie avec d'autres projets d'Un seul monde sans faim (USMSF) : adaptation en cours de certains modules de sensibilisation (surtout d'ATVET4Women), utilisation des éléments de la boîte à outil : chefferie, leaders, femmes (pour qu'elles se voient comme actrices).
- Envisager l'utilisation de l'approche du GRAF.
- Faire la promotion des contrats de location/prêt de terre. Le bloc-farming en cours en Sierra Leone peut également être domestiqué dans les zones d'intervention du projet. Il s'agit d'un accord foncier formalisé par un contrat entre plusieurs parties-prenantes pour l'agriculture notamment arboricole. Il y a donc :
 - les possesseurs fonciers qui donnent la terre en location ;
 - les exploitants avec un quota de femmes et de jeunes qui utilisent la terre ;
 - un collègue de sage qui est chargé des questions de fonctionnement et mésententes ;
 - il y a une société commerciale qui a un contrat pour acheter la production, fournir les intrants, assurer la formation. Il y a donc une assurance de la qualité, la productivité et l'écoulement. Chacune des parties a son pourcentage prédéterminé dans le contrat après la vente. Cela donne une identité sociale et professionnelle à une catégorie d'individus qui sans cela aurait difficilement accès à la terre.
- Privilégier des titres de jouissance (APFR) collectifs par rapport aux titres individuels (pour pouvoir inclure les femmes) en instaurant des mécanismes pour garantir que les femmes jouissent effectivement de leurs droits fonciers.
- Œuvrer à l'obtention des titres fonciers au profit des coopératives des femmes au lieu des femmes individuelles.
- Proposer la location de terre intra-famille et intra-ménage au profit de la femme/fille en remplacement de la cession gratuite. Le paiement peut se faire en nature ou espèces.
- Appuyer la formation et la gestion des coopératives de femmes pour minimiser les risques de mauvaise gestion et de mésentente : production et prestations de services agricoles. Prévoir un nombre réduit de participantes.
- Accompagner et célébrer en fanfare des associations de femmes productrices, qui offrent des prestations de services dans d'autres champs et investissent dans le développement du village.
- Faire la promotion des cultures intercalaires dans les plantations : igname, haricots, légumineuses, etc.
- Faire la promotion de l'utilisation des terres sécurisées en fonction des maillons essentiels de la chaîne de valeur agricole : production, transformation (à petite/moyenne échelle), commercialisation (unité de vente).
- La mise en œuvre pourrait inclure un programme de désengagement progressif avec une cellule de veille pour la durabilité de la formalisation obtenue avec l'assistance du projet.

Conclusion

La gestion coutumière de la terre varie d'une commune à une autre et parfois d'un village à un autre à l'intérieur d'une même commune. De façon commune, l'accès au foncier se trouve être une appropriation masculine soigneusement conservée. La remettre en cause revêt inéluctablement un bouleversement des rapports sociaux de sexe. Inclure la femme en tant que gérante indépendante d'un champ annulerait la vision de l'homme épicerie sociale et économique. Même si cela met la santé familiale en péril. Le caractère impersonnel du groupement semble atténuer cette censure. Les cas d'abus et de spoliation dont sont victimes les femmes sont connus mais peu traités par la chefferie coutumière, la collectivité et l'Etat. Pourtant si aguerrie, la femme peut démontrer les aptitudes, potentiels et ambitions bénéfiques à son propre développement socio-économique, celui de sa famille et contribuer à l'amélioration de la diversité et l'autosuffisance alimentaire au niveau national. A défaut, le risque d'apparition d'autres méthodes de survie affectant les habitudes sociales sont notables. Pour l'instant, la possession foncière rurale au profit des femmes s'annonce de très longue haleine. En revanche, des droits de jouissance sécurisé renouvelable au profit des femmes individuellement ou en groupement peut implicitement changer favorablement les mentalités.

Toutefois, l'accès sécurisé au foncier rural ne doit-il pas être concomitant avec une redéfinition du statut social de la femme ?

Bibliographie

- BATIONO Rodrigue Marie Galbert, SAWADOGO Mahamadi, OUEDRAOGO Issouf, ZALLE Salfo, *Projet de sécurité alimentaire dans l'Est du Burkina Faso (PSAE), Présentation «Historique du système foncier au Burkina Faso»*, novembre 2021
- DIARRA Marthe et MONIMART Marie, *Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, foncier et décentralisation au Niger*, octobre 2006, 12-37 pp.
- Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles au Burkina Faso, *Annuaire des statistiques agricoles 2020*, octobre 2020, 78, 116, 167, xxi, xxii, xxiii pp.
- Direction Régionale de l'Economie et de la Planification du Sud-Ouest, *Plan Communal de Développement (PCD) de Kampti*, décembre 2018, 18 p.
- KI ZERBO Françoise, KONATE Georgette & OUATTARA Souleymane, *Sécurisation des droits fonciers des femmes Rurales au Burkina Faso, A l'écoute de la Loi et des coutumes - Guide pratique à l'intention des animateurs d'associations et ONG de promotion des droits humains de GRAF & OXAFM*, 2006, 12 p.
- NIKIEMA P. Rita et KPONOU M. C. Kenneth , *Note De Politique Générale No.770, L'Autonomisation des Femmes Dans L'agriculture et les Résultats Nutritionnels des Enfants dans les Zones Rurales du Burkina Faso*, août 2021
- Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), *Principes directeurs du CAD sur l'efficacité de l'aide, l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation et le renforcement des capacités des femmes*, décembre 2008, <http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/42310225.pdf>.
- SOURATIE Wamadini et al., *Politiques agricoles, emploi et revenu des femmes au Burkina Faso*, août 2019, 5 p.
- WEHRMANN Babette, *Land Governance in Burkina Faso with specific focus on access to rural land for male and female youth (15 – 35 years)*, novembre 2020, 26 p.

Annexe 1 : Termes de Référence de l'étude genre relative au foncier rural dans les Hauts-Bassins et Sud-Ouest du Burkina Faso

1. Contexte

Le Programme pour une Politique Foncière Responsable (ProPFR) fait partie d'un programme global actuellement mis en œuvre par la GIZ dans sept (7) pays que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Laos, le Madagascar et l'Ouganda. Au Burkina Faso, le programme fait partie d'Un seul monde sans faim (USMF). Il a comme vocation d'appuyer son partenaire national, la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) dans la sécurisation foncière du patrimoine des particuliers et des entreprises (personnes morales et physiques) en milieu rural, en concrétisant des procédures et instances stipulées dans la loi sur le foncier rural au Burkina Faso (034/2009). A ce titre, il a comme objectif d'œuvrer pour que la sécurisation de l'accès à la terre, comme pré requis central à la lutte contre la pauvreté et la faim en zone rurale, s'améliore pour des groupes de population spécifiques, en particulier les femmes et migrants, dans les régions du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins. La formulation de l'objectif ainsi que celle des indicateurs font ressortir l'accent particulier mis sur les migrants et les femmes mais aussi les jeunes parmi les bénéficiaires du programme.

Les deux (2) régions d'intervention sont les Hauts-Bassins et le Sud-Ouest du Burkina Faso avec au total 8 communes d'intervention, notamment 3 dans les Hauts Bassins (Boni, Dandé et Padéma) et 5 au Sud-Ouest (Djigoué, Iolonioro, Kampti, Loropeni, Tiankoura). La 1^{ère} phase du programme va de juillet 2020 à mars 2025.

2. Justification

A la création du projet, une analyse genre a été réalisée sur la base d'une revue documentaire permettant de fournir des informations d'ordre général en lien avec la sécurisation foncière au Burkina Faso. Cette analyse genre de base est conforme au canevas de la GIZ. Toutefois, l'exploitation de son contenu ne permet pas d'en tirer des informations sur la situation réelle concernant le foncier sur le terrain, notamment en vue des différences culturelles dans les différentes zones d'intervention du projet. Aussi, le point sur les mécanismes traditionnels d'attribution et de gestion de la terre n'est pas suffisamment abordé. En plus, certaines informations dans le document, notamment ceux relatives aux infrastructures concernent surtout les grandes villes telles que Bobo-Dioulasso et Gaoua, mais la réalité dans les villages est différente. Quelques affirmations avancées dans l'analyse de genre pourraient être nuancées notamment en ce qui concerne la possession par le mari des biens de sa femme. D'autres informations nécessaires pour une mise en œuvre prenant spécifiquement en compte les femmes et les migrants dans les activités du projet ont besoin d'approfondissement. Au vu de ce qui précède, la nécessité d'effectuer une étude qualitative pour confirmer/infirmer les conclusions de l'analyse genre, apporter des informations complémentaires et actualisées se fait sentir. En effet, il paraît opportun de se rapprocher de la population pour mieux connaître leurs vécus quotidiens, leurs appréhensions, perspectives d'avenir, etc. Ainsi la présente étude permettra de :

Objectif général

- Identifier de façon ciblée les contraintes liées au genre pour les femmes, les jeunes et les migrants dans la sécurisation foncière pour l'agriculture de subsistance et/ou de rente.

Objectifs spécifiques

- Recueillir les données désagrégées par sexe des communes d'intervention ;
- Connaître les mécanismes d'attribution, de gestion et de succession en matière foncière traditionnels et modernes ainsi que leur pertinence ;
- Collecter les pratiques foncières en vigueur pour les femmes, jeunes et migrants ;
- Faire ressortir dans les communes ciblées les dynamiques et interrelations perceptibles et latentes dans les rapports sociaux de sexe ayant une incidence sur le foncier et la sécurité alimentaire ;
- Evaluer la situation économique des femmes et déterminer à quel point l'insécurité foncière joue sur leur épanouissement économique.

3. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour la présente étude consistera en trois volets principaux :

- (i) Prise de contact via les conseillers techniques et animateurs, avec les cibles identifiées pour s'assurer de leur intérêt et disponibilité pour l'activité. Lesdites cibles sont les : Elus locaux (Maires, Préfets etc.), Chefs de villages, Chefs de terre, Membres des Conseils Villageois de Développement (CVD), Membres de Commissions Foncières Villageoises (CFV), Membres de Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV), représentant-e-s des femmes et jeunes (si existant), populations locales : femmes et hommes (jeunes & adultes des 2 sexes).
- (ii) La production des outils et la collecte d'information auprès des cibles sélectionnées. Des visites sur le terrain seront effectuées au cours desquelles un questionnaire structuré à questions ouvertes sera utilisé pour interviewer les cibles à Boni, Dandé ou Padéma (Hauts-Bassins) ; et Kampti, Loropeni, Iolonioro ou Tiankoura (Sud-Ouest) du Burkina Faso. Dans chacune des communes précitées, les interviews se dérouleront dans trois (03) localités distinctes : le chef-lieu, un village facilement accessible avec des infrastructures fonctionnelles telles que le marché, un autre village plus reculé et de taille plus réduite ou le niveau de développement est inférieur au précédent. Dans certaines communes les critères de choix des villages incluront alternativement la présence dominante des autochtones et des migrants. Des données qualitatives seront ainsi collectées. Les conseillers techniques et animateurs introduiront la responsable genre auprès des cibles et assisteront lorsque nécessaire pour la traduction des échanges.
- (iii) Enfin, les données collectées seront analysées et un rapport technique produit.

4. Durée

Le planning de déroulement des activités se présente ainsi qu'il suit :

#	Activités	Période (2021)
1	Prise de contact avec les cibles pour connaître leur disponibilité et intérêt	En cours
3	Finalisation des outils de collecte d'information (Termes de Référence-TdR et questionnaires)	En cours
4	Préparation de la visite terrain (sécurité, documents administratifs)	En cours
5	Visite terrain et entretien avec les cibles identifiées	septembre - octobre
6	Production du rapport et présentation du résultat à l'équipe et un groupe restreint d'acteurs	novembre- décembre

5. Résultats attendus

Les personnes interviewées constitueront une représentation qualitative pour recueillir des informations sur le foncier rural auprès de l'administration publique, les associations locales, les groupes sociaux, religieux et coutumiers et les résident-e-s des villages. Cela permettra de déceler l'interaction dans les relations sociales de genre existant dans le quotidien des intervenants. Ces faits avérés présentés dans un rapport analytique genre sur les femmes, les jeunes et les migrants, feront office de référence pour :

- Fournir des informations avérées en complément de l'analyse genre de base ;
- Proposer des approches genre prenant intentionnellement en compte les contraintes identifiées tout en maintenant la paix et la cohésion sociale. Ces approches influant la spécificité de chaque commune se veulent partie intégrante des activités du projet en collaboration avec la DGFOMR ;
- Confronter les résultats de cette étude avec ceux des études effectuées par d'autres acteurs, notamment le Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier (GRAF), la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) et l'ONG Welt Hunger (WHH) ;
- Faire des recommandations pour une prise de décision avisée dans les activités du projet en ce qui concerne les cibles visées.

Annexe 2 : Guide d'entretien avec les Elus

No	Question	Groupe cible	Remarque
1.	Informations générales sur les localités à enquêter	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.), Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
	1. Nom de la commune / du village	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	2. Nombre d'habitants (village) désagrégé par sexe, si possible âge	Elus locaux (Maires, Préfets etc.)	
	3. Est-ce qu'il y a des infrastructures particulières dans le village (écoles primaire et secondaire, CSPS, forage, marché, moulin, aménagement d'irrigation, etc.)	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	4. Composition ethnique (indicative) : population autochtone et migrants	Elus locaux (Maires, Préfets etc.) Chefs de villages (coutumiers et traditionnels),	
	5. Y a-t-il une exploitation minière dans la zone ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
2.	Gestion du foncier	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.), Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
	1. Quelles sont les instances de gestion du foncier existant ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.) Chefs de villages (coutumiers et traditionnels),	
	2. Quelles sont celles qui sont utilisées ? Surtout en cas de conflit ?	Chefs religieux	
	3. Est-ce qu'il y a eu une mutation dans la gestion du foncier ? Si oui quelles sont les causes probables et la période de survenue de l'évolution ?		

	<p>4. Y a-t-il des cas de renégociation des accords fonciers (par l'Etat, la collectivité, les particuliers) ?</p> <p>5. Est-ce que l'Etat a des projets déjà élaborés d'aménagement/d'utilisation des surfaces inexploitées ? Si oui, ont-ils été communiqués au Chef de terre ?</p>	Elus locaux (Maires, Préfets etc.)	
	6. Quel est le pourcentage de possession de documents de sécurisation de terre (titre de propriété (=titre foncier), titre de jouissance (=APFR, permis d'exploiter, accords, etc.)) par rapport à l'occupation des terres ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	7. Est-ce qu'il y a des personnes dans le village qui ont des documents de sécurisation de leurs terres ? Si oui qui sont-ils (sexe et moyenne d'âge) ? Quels types de propriété ont-ils et la méthode d'acquisition ? Comment se passe la collaboration avec le chef de terre et la famille du propriétaire terrien ? Est-ce que cela a suscité un intérêt auprès des autres habitants pour l'acquisition de documents de sécurisation de leurs terres ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	8. Est-ce qu'il y a des campagnes de sensibilisation/information sur l'importance et de la procédure d'acquisition de documents de sécurisation de terres ? Un accent est-il mis sur la situation spécifique des femmes ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	9. Est-ce qu'il y a des actions de l'Etat pour la facilitation de l'accès sécurisé au foncier pour les femmes et les jeunes ?	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	
	10. Y a-t-il des mesures du gouvernement d'atténuation des effets du changement climatique prenant en compte la pression foncière en défaveur des femmes ? (le changement climatique ne touche pas l'homme et la femme de la même manière, au même degré)	Elus locaux (Maires, Préfets, etc.)	La baisse de la pluviométrie, la dégradation des terres (sécheresse, diminution de la fertilité), les catastrophes naturelles telles que les inondations, l'endommagement des infrastructures, l'incertitude du cycle climatique exposent davantage les femmes dans une situation initiale déjà précaire.

3.	Situation des femmes Elus locaux (Maires, Préfets, etc.), Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux		
3.1	Situation matrimoniale		
	1. % de mariage « officiel » (selon l'état civil et aussi la religion : mosquée ou église) dans le village ?	Elus locaux (Maires, Préfets etc.), Chefs religieux	Approximatif
	2. % des mariages monogames / polygames ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	Approximatif
	3. Age du 1 ^{er} mariage pour les filles / pour les garçons ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	Approximatif
	4. Mariage de préférence : entre habitants du village ? alliance avec un autre village environnant ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
	5. Si les femmes viennent d'un autre village : est-ce qu'il y a un village de préférence ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	C'est pour voir la stabilité des relations entre villages et aussi le niveau de liberté dans le choix du partenaire.
	6. Nombre (approximatif) d'enfants par femmes Est-ce que c'est influencé par le sexe des enfants ? Quels autres facteurs influencent le nombre d'enfant dans les couples ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	Approximatif
	7. Est-ce que les hommes construisent leurs propres concessions avec le mariage ou est-ce qu'ils restent avec leurs parents ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	C'est pour évaluer le niveau de relation entre les époux et leur liberté de décision sur la gestion du ménage. A quel degré parents, grands-frères, belles-mères, etc. interfèrent-ils dans la vie du couple ? A quel point, le mari peut-il s'émanciper de sa famille ?

	8. Est-ce que les femmes restent au village après le décès de leurs maris ? Est-ce que le lévirat est pratiqué ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	
3.2	Accès des femmes au foncier		
	1. Est-ce que les jeunes femmes (avant mariage) ont accès à la terre pour travailler de la part de leur père/frère/oncle ? Si oui : qu'est-ce qu'elle peut faire avec la récolte ou les revenus ? Que devient cette terre après son mariage ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	On parle ici seulement du droit d'usage, pas de droit de possession.
	2. Est-ce que le mari met un lopin de terre à la disposition de sa femme ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	3. Qui décide ce que la femme peut faire avec cette terre ? Est-ce qu'il y a une culture préférée sur la terre des femmes ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	4. Quelle est la superficie moyenne de cette terre ? Est-il possible que cette superficie soit revue à la hausse ? Si oui, à quelles conditions ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	5. Est-ce que les femmes se voient souvent retirer la terre donnée par leurs maris ? Si oui : dans quelle circonstance ? Est-ce que la terre est remplacée de façon immédiate ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	6.		
	7. Est-ce qu'il y a des associations de femmes qui travaillent dans la production agricole dans votre village ? Quelle culture ? Seulement production ou aussi transformation ? Comment se fait la commercialisation ? Ces associations sont pour les femmes mariées uniquement ou bien ouvertes aux jeunes filles ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	On peut apprécier l'importance et la portée des actions de l'association. Si elle est restreinte aux femmes mariées, ça peut être un indicateur de pression sociale pour le mariage.

	8. Qui a donné la terre pour cette activité ? Est-ce qu'il y a un risque que la terre puisse être retirée ? Auprès de qui les femmes obtiennent-elles des terres pour les activités associatives ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	9. Quel est le ressenti des hommes par rapport à l'existence de ces associations ? L'adhésion de leurs femmes ? Quelle relation existe-t-il entre ces associations et la chefferie locale ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	10. Est-ce qu'une femme veuve qui n'a eu que des filles peut continuer à travailler sur les terres de son défunt mari ou en être la propriétaire ? Et la céder ensuite à sa fille ? Comment se passe la production, la récolte et la gestion dans ce cas (commercialisation) ? Est-ce qu'il y a des risques que la terre lui soit retirée ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre	
	11. Hormis le prêt par la famille (père, frère, oncle) et la belle-famille (mari, beau-père, beau-frère), les femmes ont-elles une autre alternative pour un accès à la terre ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	
	12. Est-ce qu'il y a des associations de femmes qui ont manifesté le besoin d'avoir un lopin pour une AGR différente de l'agriculture ?		Ici, il est question de nuancer : le développement rural ne se limite pas uniquement au développement agricole.
3.3	Situation économique des femmes Elus locaux (Maires, Préfets, etc.), Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs de terre		
	1. Est-ce qu'une jeune femme/ femme mariée/ veuve peut avoir ses propres revenus ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
	2. Est-ce qu'elle doit obtenir l'accord ou l'aval de son père / mari / autre parent de sexe masculin avant de commencer une AGR ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
	3. Qu'est-ce qu'elle peut faire avec les revenus ? Est-ce que quelqu'un (père, mari, beaux-parents, etc.) lui dit que faire de ses revenus ? Est-ce qu'elle-même décide	Chefs de villages (coutumiers et	

	librement d'associer une autre personne dans la gestion de son revenu ?	traditionnels), Chefs religieux	
	4. Est-ce qu'une femme peut posséder des animaux ? Y a-t-il des animaux interdits à l'élevage par les femmes ? Qui gère les revenus générés par l'élevage ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	Une chose est de posséder des animaux mais l'autre chose est de pouvoir faire l'élevage chez son mari et en jouir des revenus de cette activité.
	5. Est-ce qu'il y a des femmes au village qui ont un travail rémunéré ? Comment sont-elles perçues (admiration, rôle-modèle, méfiance, etc.) ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	
	6. Est-ce que les femmes reçoivent directement des dons/micro-crédits ? Si oui, qui décide de l'utilisation de cet avoir ?	Elus locaux, Chefs de villages (coutumiers et traditionnels), Chefs religieux	
3.4	Organisation du ménage, Charge du travail		
	1. Qui cuisine ? pour qui ? A quelle fréquence ?	Chefs de villages (coutumiers et traditionnels)	Surtout dans des ménages polygames et pour apprécier la charge des tâches ménagères de chaque femme.
	2. Les travaux champêtres portent-ils uniquement sur l'agriculture de subsistance ou aussi celle de rente ?	Elus locaux, Chefs de terre	
3.5	Education /santé		
	1. Combien de femmes sont allées à l'école (niveau/raison d'arrêt) ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs religieux	
	2. Est-ce qu'il y a plus de filles aujourd'hui qui vont à l'école ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs religieux	
4	Situation des enfants Chefs coutumiers, Chefs religieux		
	Quelles sont des tâches typiques d'une fille / d'un garçon (avec âge et volume horaire) ? Y a-t-il eu un changement ? Y-a-t-il une répartition sexuelle du travail ?	Chefs coutumiers, Chefs religieux	Si possible s'il y a des enfants pouvant s'exprimer on peut leur poser directement la question avec l'autorisation des parents.

5.	Situation des migrants Chefs coutumiers, Chefs de terre, Chefs religieux		
	1. Comment se passe l'attribution de la terre aux migrants ?	Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	2. Sous quelle forme ? Par qui ? Est-il possible que cette terre leur soit retirée ? Comment se passe la gestion des conflits ?	Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	3. Est-ce qu'il y a des mariages entre autochtones et migrants ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs religieux	
6.	Situation des jeunes Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre		
	1. Existe-t-il des associations de jeunes engagés dans l'agriculture ? Si oui est-ce pour la consommation, commercialisation, transformation ? Si oui, quels sont les sexes des membres, leurs âges ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	2. Hormis l'héritage et le prêt est-ce que les jeunes peuvent bénéficier autrement de terre pour l'agriculture (don, leg achat, location) ?	Chefs coutumiers, Chefs de terre,	
	3. Y-a-t-il beaucoup de jeunes qui s'investissent dans l'agriculture ? Expriment-ils le besoin d'acquisition de terre pour une autre utilisation ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre	A l'instar de la situation des femmes, il est question de nuancer : le développement rural ne se limite pas uniquement au développement agricole.
	4. Est-ce que les jeunes peuvent produire pour leur propre compte ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	5. Est-ce que les jeunes sont autonomes dans le choix des cultures à produire ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	6. Y-a-t-il beaucoup de jeunes qui s'investissent dans l'élevage ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre	
	7. Les jeunes peuvent-ils jouir des revenus de leur activité d'élevage ?	Elus locaux, Chefs coutumiers, Chefs de terre, Population locale (H&F)	

Annexe 3 : Guide d'entretien avec les CFV et CCFV

No	Question	Groupe cible	Remarque
1.	Gestion du foncier Membres de CFV, Membres de CCFV		
	<p>1. Quelles sont les instances de gestion du foncier ?</p> <p>2. Quelles sont celles qui sont utilisées ? Surtout en cas de conflit ?</p> <p>3. Connaissez-vous les rôles des CFV/CCFV ?</p> <p>4. Quelles sont les interactions parmi les membres : les femmes membres prennent-elles la parole ? Leurs points de vue sont-ils écoutés ? En cas de divergence d'opinion comment se passe la discussion et la prise de décision ? Y-a-t-il des pressions insidieuses (notamment psychologiques) qui pèsent sur elles ? Est-ce qu'elles reçoivent un compte-rendu du vécu dans leur entourage pour le confronter avec leurs décisions dans les comités ?</p>	Membres de CFV, Membres de CCFV	
	<p>5. Est-ce que les femmes du village ont le courage de poser leurs problèmes relatifs au foncier ? Viennent-elles seules ou accompagnées ? Est-ce qu'elles ont les mêmes droits de se faire écouter au niveau de ces instances ? Lesquelles sont les plus accessibles aux femmes ?</p> <p>6. Est-ce qu'il y a un suivi des femmes qui contactent le CFV/CCFV ?</p>	Membres de CFV, Membres de CCFV,	Pour vérifier s'il n'y a pas de marginalisation dans leurs milieux de vie ; si les agents des commissions sont formé-e-s et sensibles à la question du genre dans leurs interventions et post-interventions ?
	7. Quel est le pourcentage de possession de documents de sécurisation de terre (titre de propriété (=titre foncier), titre de jouissance (=APFR, permis d'exploiter, accords, etc.)) par rapport aux terres occupées ?	Membres de CFV, Membres de CCFV	

	8. Est-ce qu'il y a des personnes dans le village qui ont de documents de sécurisation de terre ? Si oui qui sont-ils (sexe et moyenne d'âge) ? Quels types de document ont-ils et la méthode d'acquisition ? Quelle est la collaboration avec le chef de terre et la famille du propriétaire terrien ? Est-ce que cela a suscité un intérêt auprès des autres habitants pour l'acquisition de titre de propriété ?		
	9. Quelles sont les causes de conflits fonciers enregistrés ? Le taux de résolution ? Le temps mis ? Les personnes/instances impliquées ?		Approximatif
	10. Est-ce qu'il y a eu une mutation dans la gestion du foncier ? Si oui quelles sont les causes probables et la période de survenue de l'évolution ? 11. Y a-t-il des cas de renégociation des accords fonciers (par l'Etat, la collectivité, les particuliers) ? 12. Y a-t-il des projets de l'Etat déjà élaborés pour les surfaces inexploitées ? si oui, ont-ils été communiqués au Chef de terre ?		
	13. Quelle collaboration avez-vous avec les instances traditionnelles de gestion du foncier ?		
2.	Situation des femmes/jeunes Membres de CFV, Membres de CCFV		
	1. Est-ce que les jeunes femmes (avant mariage) reçoivent de la terre pour travailler de la part de leur père ? Si oui : qu'est-ce qu'elle peut faire avec la récolte ou les revenus ? Que devient cette terre après son mariage ?	Membres de CFV, Membres de CCFV,	Il est question à ce niveau seulement du droit d'usage, pas de droit de possession.
	2. Est-ce que le mari met un lopin de terre à la disposition de sa femme ?	Membres de CFV, Membres de CCFV,	
	3. Qui décide ce que la femme peut faire avec cette terre ? Est-ce qu'il y a une culture préférée sur la terre des femmes ?	Membres de CFV, Membres de CCFV,	
	4. Est-ce que les femmes se voient souvent retirer la terre donnée par leurs maris ? Si oui : dans quelle circonstance ? Est-ce que la terre est remplacée de façon immédiate ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	

	5. Est-ce qu'il y a des projets de l'Etat de facilitation d'accès sécurisé au foncier pour les femmes et les jeunes ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	
	6. Y-a-t-il des groupements de femmes ou de jeunes qui ont besoin d'octroi de terrain ? Si oui quels sont les termes de l'accord ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	
	7. Est-ce qu'il y a des campagnes de sensibilisation/information sur l'importance et de la procédure de documents de sécurisation de terre ? Un accent est-il mis sur la situation spécifique des femmes ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	
	8. Est-ce qu'il y a des actions de l'Etat pour la facilitation de l'accès sécurisé au foncier pour les femmes et les jeunes ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	
	9. Quelles sont les défis rencontrés pour l'accès sécurisé des femmes et des jeunes à la terre ? Y a-t-il des pistes de solutions envisagées ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	Ici ce sont les actions au niveau de la commission.
	10. Quelles sont vos suggestions pour une amélioration de l'accès sécurisé des femmes et des jeunes à la terre ?	Membres des CFV, Membres des CCFV	Là c'est un avis en tant qu'individu. Il peut arriver qu'un membre ait un point de vue différent de la commission pour diverses raisons. Et ça aussi c'est un indicateur sur la qualité de la communication et de la cohésion dans la commission.

Annexe 4 : Guide d'entretien avec les citoyens lambda

No	Question	Groupe cible	Remarque
1.	Gestion du foncier Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes		
	1. Quelles sont les instances de gestion du foncier que vous connaissez ?	Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes	
	2. Quelles sont celles qui sont utilisées ? Surtout en cas de conflit ?		
	3. Y avez-vous déjà eu recours ?		
	4. Quelles sont les causes de conflits fonciers que vous connaissez ? Y en a-t-il qui ont été résolues ? Le temps mis ? Les personnes/instances impliquées ?		
	5. Connaissez-vous les rôles des CFV/CCFV ?		
	6. Est-ce que les femmes dans le village ont le courage de poser leurs problèmes relatifs au foncier ? Viennent-elles seules ou accompagnées ? Est-ce qu'elles ont les mêmes droits de se faire écouter au niveau de ces instances ? Lesquelles sont les plus accessibles aux femmes ?	Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes	
	7. Est-ce qu'il y a des personnes dans le village qui ont des documents de sécurisation de terre (titre de propriété (=titre foncier), titre de jouissance (=APFR, permis d'exploiter, accords, etc.)) ? Si oui qui sont-ils (sexe et moyenne d'âge) ? Quels types de documents ont-ils et la méthode d'acquisition ? Quelle est la collaboration avec le chef de terre et la famille du propriétaire terrien ? Est-ce que cela a suscité un intérêt auprès des autres habitants pour l'acquisition de titre de propriété ?	Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes	

2.	Situation des femmes population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes		
2.1	Situation matrimoniale		
	1. Mariage de préférence : entre habitants du village ? alliance avec un autre village environnant ?	Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes	
	2. Si les femmes viennent d'un autre village : est-ce qu'il y a un village de préférence ?	Population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes	C'est pour voir la stabilité des relations entre villages et aussi le niveau de liberté dans le choix du partenaire.
	3. Nombre (approximatif) d'enfants par femmes Est-ce que c'est influencé par le sexe des enfants ?		
	4. Quels autres facteurs influencent le nombre d'enfant dans les couples ?		
	5. Est-ce que les hommes construisent leurs propres concessions avec le mariage ou est-ce qu'ils restent avec leurs parents ?	Population locale (H&F)	C'est pour évaluer le niveau de relation entre les époux et leur liberté de décision sur la gestion du ménage. A quel degré parents, grands-frères, belles-mères etc. interfèrent-ils dans la vie du couple ? A quel point, le mari peut-il s'émanciper de sa famille ?
	6. Est-ce que les femmes restent au village après le décès de leur mari ? Est-ce que le lévirat est pratiqué ?		
	7. Age du 1 ^{er} mariage pour les filles / pour les garçons ?	Population locale (H&F)	Approximatif
2.2	Femmes et foncier population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes		
	1. Est-ce que les jeunes femmes (avant mariage) ont accès à la terre pour travailler de la part de leur père ? Si oui : qu'est-ce qu'elle peut faire avec la récolte ou les revenus ? Que devient cette terre après son mariage ?	Population locale (H&F)	Il est question à ce niveau seulement du droit d'usage, pas du droit de possession.
	2. Est-ce que le mari met un lopin de terre à la disposition de sa femme ?	Population locale (H&F)	

	3. Qui décide ce que la femme peut faire avec cette terre ? Est-ce qu'il y a une culture préférée sur la terre des femmes ?	Population locale (H&F)	
	4. Qu'est-ce que la femme peut faire avec la récolte / les revenus ?	Population locale (H&F)	
	5. Quelle est la superficie moyenne de cette terre ? Est-il possible que cette superficie soit revue à la hausse ? Si oui, à quelles conditions ?	Population locale (H&F)	
	6. A quel moment de la journée la femme peut-elle travailler sur sa terre ? Est-ce qu'elle peut se faire aider par quelqu'un ? Si oui par qui ? Pour quelle étape de travail ? A quelle condition, quels sont les arrangements (don d'une partie de la récolte, aide en retour dans le champ de la personne, offrir le déjeuner, entraide d'un groupement, etc.) ?	Population locale (H&F)	
	7. Est-ce que les femmes se voient souvent retirer la terre donnée par leurs maris ? Si oui : dans quelle circonstance ? Est-ce que la terre est remplacée de façon immédiate ?	Population locale (H&F)	
	8. Est-ce qu'il y a des associations de femmes qui travaillent dans la production agricole dans votre village ? Quelle culture ? Seulement la production ou aussi la transformation ? Comment se fait la commercialisation ? Ces associations sont pour les femmes mariées uniquement ou bien ouvertes aux jeunes filles ?	Population locale (H&F)	On peut apprécier l'importance et la portée des actions de l'association. Si elle est restreinte aux femmes mariées, ça peut être un indicateur de pression sociale pour le mariage.
	9. Qui a donné la terre pour cette activité ? Est-ce qu'il y a un risque que la terre puisse être retirée ?	Population locale (H&F)	
	10. Quel est le ressenti des hommes par rapport à l'existence de ces associations ? L'adhésion de leurs femmes ? Quelle relation existe-t-il entre ces associations et la chefferie locale ?	Population locale (H&F)	
	11. Est-ce qu'une femme veuve qui n'a eu que des filles peut hériter de la terre de son défunt mari ? Et la céder ensuite à sa fille ? Comment se passe la production, la	Population locale (H&F)	

	récolte et la gestion dans ce cas (commercialisation) ? Est-ce qu'il y a des risques que la terre lui soit retirée ?		
	12. Hormis le prêt par la famille (père, frère, oncle) et la belle-famille (mari, beau-père, beau-frère), les femmes ont-elles une autre alternative pour un accès à la terre ?	Population locale (H&F)	
	13. Est-ce qu'il y a des associations de femmes qui ont manifesté le besoin d'avoir un lopin de terre pour une AGR différente de l'agriculture ?	Population locale (H&F)	Ici, il est question de nuancer : le développement rural ne se limite pas uniquement au développement agricole.
	14. Si vous avez une terre sécurisée, à qui la céderiez-vous et pourquoi ?	Population locale (H&F)	
2.3	Situation économique des femmes population locale : Femmes : jeunes & adultes, Hommes : jeunes & adultes		
	1. Est-ce qu'une jeune femme/ femme mariée/ veuve peut avoir ses propres revenus ?	Population locale (H&F)	
	2. Est-ce qu'elle doit demander l'autorisation de son père / mari / autre parent de sexe masculin avant de commencer une AGR ?	Population locale (H&F)	
	3. Qu'est-ce qu'elle peut faire avec les revenus ? Est-ce que quelqu'un (père, mari, beaux-parents, etc.) lui dit que faire de ses revenus ?	Population locale (H&F)	
	4. Est-ce qu'une femme peut posséder des animaux ? Y a-t-il des animaux interdits à l'élevage par une femme ? Qui gère les revenus générés par l'élevage ? 5. Est-ce que la femme elle-même décide d'associer quelqu'un dans la gestion de son revenu ?	Population locale (H&F)	Une chose est de posséder des animaux mais l'autre chose est de pouvoir faire l'élevage chez son mari et en jouir des revenus de cette activité.
	6. Comment la distribution de la nourriture dans le ménage est-elle réglée ? C'est le mari qui donne les céréales ? Aussi les condiments ? Est-ce que la gestion des céréales et condiments est identique tout au long de l'année ou variable ? Si variable, selon quels facteurs ?	Population locale (H&F)	Pour apprécier les charges et responsabilités dans les ménages
	7. Combien de femmes dans le village ont une AGR ? 8. Est-ce qu'il y a des femmes au village qui ont un travail rémunéré ? Comment sont-elles perçues (admiration, rôle-modèle, méfiance, etc.) ?	Population locale (H&F)	Approximatif

	9. Est-ce que les femmes épargnent ? Si oui comment et dans quel but ? Si non pourquoi ?	Population locale : Homme mais surtout les Femmes (Jeunes et adultes)	Il se peut que les femmes épargnent discrètement. Mais il est toujours bon de demander aux hommes pour vérifier s'ils sont au courant.
	10. Est-ce que les femmes reçoivent directement des dons/micro-crédits ? Si oui, qui décide de l'utilisation de cet avoir ?	Population locale (H&F)	
2.4	Organisation du ménage		
	1. Qui cuisine pour qui ? A quelle fréquence ?	Population locale (H&F)	Surtout dans des ménages polygames et pour apprécier la charge des tâches ménagères sur chaque femme
	2. Qui garde les enfants de qui ?	Population locale (H&F)	
	3. Comment s'organise la garde des enfants ? cas des couples polygames ?		
3.5	Charge de travail		
	1. Heure par jour/semaine pour corvée d'eau/travaux champêtres/corvée de bois ...	Population locale (H&F)	
	2. Les travaux champêtres portent-ils uniquement sur l'agriculture de subsistance ou aussi celui de rente ?	Population locale (H&F)	
2.6	Education /santé		
	3. Combien de femmes sont allées à l'école (niveau/raison d'arrêt)	Population locale (H&F)	
	4. Est-ce qu'il y a plus de filles aujourd'hui qui vont à l'école ?	Population locale (H&F)	
3.	Situation des enfants Population locale (H&F = Hommes & Femmes ; jeunes et adultes), si possible enfants		
	Quelles sont des tâches typiques d'une fille / d'un garçon (avec âge et volume horaire) ? Y a-t-il eu un changement ?	Population locale (H&F)	Si possible s'il y a des enfants pouvant s'exprimer on peut leur poser directement la question avec l'autorisation des parents.

4.	Situation des migrants Population locale (H&F = Hommes & Femmes ; jeunes et adultes)		
	1. Comment se passe l'attribution de la terre aux migrants ? 2. Sous quelle forme ? Par qui ? Est-il possible que cette terre leur soit retirée ? Comment se passe la gestion des conflits ?	Population locale (H&F), migrants (H&F)	
	3. Est-ce qu'il y a des mariages entre autochtones et migrants ?	Population locale (H&F)	
5.	Situation des jeunes Population locale (H&F = Hommes & Femmes ; jeunes et adultes)		
	1. Existe-t-il des associations de jeunes engagés dans l'agriculture ? Si oui est-ce pour la consommation, commercialisation, transformation ? Si oui, quels sont les sexes des membres, leurs âges ? 2. Expriment-ils le besoin d'acquisition de terre pour une autre utilisation ?	Population locale (H&F)	A l'instar de la situation des femmes, il est question de nuancer : le développement rural ne se limite pas uniquement au développement agricole.
	3. Hormis l'héritage et le prêt est-ce que les jeunes peuvent bénéficier autrement de terre pour l'agriculture ?	Population locale (H&F)	
	4. Y-a-t-il beaucoup de jeunes qui s'investissent dans l'agriculture ? Expriment-ils le besoin d'acquisition de terre pour une autre utilisation ?	Population locale (H&F)	
	5. Est-ce que les jeunes peuvent produire pour leur propre compte ?	Population locale (H&F)	
	6. Est-ce que les jeunes sont autonomes dans le choix des cultures à produire ?	Population locale (H&F)	
	7. Y-a-t-il beaucoup de jeunes qui s'investissent dans l'élevage ?	Population locale (H&F)	
	8. Les jeunes peuvent-ils jouir des revenus de leur activité d'élevage ?	Population locale (H&F)	

Annexe 5 : Détail des interviews de la Commune de Kampti

Localité	Date	Interview	≠ de personnes		≠ de jours	Abréviations dans le rapport
			Homme	Femme		
Kampti-Centre	Mercredi, 27 octobre 2021	Focus group N°1 avec : <ul style="list-style-type: none"> • le Chef Coutumier Kampti Gongone ; • le Chef Coutumier Kampti Lobi ; • le Président de la Communauté musulmane ; • 1 prêtre de la cellule justice et paix de l'église catholique ; • 2 pasteurs de l'église protestante. 	6		1	F1_Kampti_Coutumiers
		Focus group N°2 avec : <ul style="list-style-type: none"> • le Président CVD ; • la Responsable de la Coordination des femmes CVD ; • 1 Membre CFV ; • le Secrétaire Adjoint CCFV ; • la Représentante des femmes CCFV. 	3	2		F2_Kampti_CF
		Entretien N°1 avec le Maire (Indisponible pour le focus group des élus)	1			E1_Kampti_Maire
	Jeudi, 28 octobre 2021	Focus group N°3 avec les STD : <ul style="list-style-type: none"> • ZAT Environnement ; • ZAT Agriculture ; • ZAT Elevage ; • le Président de la Commission Aménagement de Territoire et Gestion Foncière. 	4		1	F3_Kampti_STD
		Focus group N°4 avec les femmes : <ul style="list-style-type: none"> • la Secrétaire Générale de la Coordination des femmes ; • la Représentante de l'association des jeunes ; • 1 adulte ; • 1 Jeune. 		4		F4_Kampti_Femmes

		Entretien N°2 avec le Préfet (Indisponible pour le focus group des élus)	1			E2_Kampti_Prefet	
	Vendredi, 29 octobre 2021	Entretien N°3 avec 1 jeune homme	1		1	E3_Kampti_HomJeu	
		Sous-total Kampti-Centre	16	6	3		
Niamena	Mardi, 02 novembre 2021	Focus group N°5 avec : • le Chef du Village et son assistant ; • le Chef Coutumier et son assistant ; • 2 traducteurs.	6		1	F5_Niamena_Coutumiers	
		Focus Group N°6 avec : • le Président CVD ; • le Président Adjoint CVD ; • la Trésorière CVD ; • le Représentant des autorités religieuses CFV ; • la représentante des femmes CFV ; • la représentante des femmes CCFV.	3	3		F6_Niamena_CF	
	Mercredi, 03 novembre 2021	Focus group N°7 des femmes : 3 jeunes femmes et 2 adultes			5		F7_Niamena_Femmes
		Entretien N°4 avec 1 jeune homme	1			1	E4_Niamena_HomJeu
		Entretien N°5 avec 1 homme adulte	1				E5_Niamena_HomAdu
	Entretien N°6 avec 1 homme adulte de Kampti	1				E6_Kampti_HomAdu	
		Sous-total Niamena/Kampti	12	8	2		
Tiopanao	Jeudi, 04 novembre 2021	Focus group N°8 avec : • le Chef de village, • le Chef de terre, • 1 traducteur.	3		1	F8_Tiopanao_Coutumiers	
		Focus group N°9 avec : • le CVD, • le CVD adjoint, • la représentante CFV, • 1 membre CFV, • la représentante CCFV, • 1 membre CCFV.	4	2		F9_Tiopanao_CF	
		Entretien N°7 avec 1 homme adulte	1			E7_Tiopanao_HomAdu	
		Entretien N°8 avec 1 jeune homme	1			E8_Tiopanao_HomJeu	

	Vendredi, 05 novembre 2021	Focus group 10 avec les femmes : 2 jeunes et 2 adultes		4	1	F10_Tiopanao_Femmes
		<i>Sous-total Tiopanao</i>	9	6	2	
Total Général			37	20	7	

Annexe 6 : Détail des interviews de la Commune de Tiankoura

Localité	Date	Interview	≠ de personnes		≠ de jours	Abréviation dans le rapport
			Homme	Femme		
Tiankoura	Mardi, 23 novembre 2021	Focus group N°11 avec : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Chef Coutumier ; • 1 Représentant de la Communauté musulmane ; • le catéchiste Représentant de l'église catholique ; • 1 Représentant de l'église protestante. 	4		1	F11_Tiankoura_Coutumiers
		Focus group N°12 avec : <ul style="list-style-type: none"> • le Maire ; • le Secrétaire Général de la Mairie ; • le Chef du Service Foncier Rural (SFR) ; • le Président de la Commission Aménagement des Territoires et Gestion Foncière ; • le Préfet ; • les 3 STD : ZAT Environnement, ZAT Agriculture, ZAT Elevage 	8			F12_Tiankoura_Elus
	Mercredi, 24 novembre 2022	Focus group N°13 avec : <ul style="list-style-type: none"> • le Président CVD ; • la Coordinatrice des femmes CVD ; • 1 Conseiller Municipal ; • Une Conseillère Municipale ; • la Responsable des femmes CFV ; • 1 Membre CFV (Chef du village) ; • la Responsable des femmes CCFV ; • 1 Membre CCFV. 	4	4		F13_Tiankoura_CF

		Focus group N°14 avec les femmes : • la Coordinatrice de la Coordination des femmes ; • 1 adulte ; • 2 jeunes.		4		F14_Tiankoura_Femmes
		Entretien N°9 avec le Représentant des jeunes	1			E9_Tiankoura_HomJeu
		Entretien N°10 avec 1 adulte	1			E10_Tiankoura_HomAdu
		Sous-total Tiankoura	18	8	1	
Tingueira	Jeudi, 25 novembre 2021	Focus group N°15 avec : • le Chef de terre ; • l'Adjoint du Chef de terre ; • le Pasteur de l'église Evangélique Protestante ; • 1 membre de l'église Evangélique Protestante.	4			F15_Tingueira_Coutumiers
		Focus group N°16 avec : • le Président CVD ; • Une Conseillère Municipale ; • 1 Conseiller Municipal, • la représentante des femmes CFV ; • 1 Membre CFV ; • la représentante des femmes CCFV ; • 1 Membre CCFV.	4	3	1	F16_Tingueira_CF
		Entretien N°11 avec 1 jeune homme	1			E11_Tingueira_HomJeu
		Entretien N°12 avec 1 homme adulte	1			E12_Tingueira_HomAdu
	Vendredi, 26 novembre 2021	Focus group N°17 des femmes : 2 jeunes femmes et 2 adultes		4	1	F17_Tingueira_Femmes
		Sous-total Tingueira	10	7	2	
	N'Tonhiro	Lundi, 29 novembre 2021	Focus group N°18 avec le Chef de terre et 2 Représentants de l'église protestante	3		1

	Focus group N°19 avec : • Une membre du CVD ; • le Président CVD ; • Une Conseillère Municipale ; • 1 Conseiller Municipal ; • la représentante des femmes CFV ; • 1 Membre CFV ; • la représentante des femmes CCFV ; • 1 Membre CCFV.	4	4		F19_NTonhiro_CF
	Entretien N°13 avec 1 homme adulte	1			E13_NTonhiro_HomAdu
	Entretien N°14 avec 1 jeune homme	1			E14_NTonhiro_HomJeun
Mardi, 30 novembre 2021	Focus group N° 20 avec les femmes : 2 jeunes et 2 adultes		4	1	F20_NTonhiro_Femmes
	Sous-total N'Tonhiro	9	8	2	
Total Général		37	23	5	

Annexe 7 : Détail des interviews de la Commune de Boni

Localité	Date	Interview	≠ de personnes		≠ de jours	Abréviation dans le rapport
			Homme	Femme		
Boni	Lundi, 16 mai 2022	Focus group N° 21 avec : • le Secrétaire Général de la Mairie ; • le Préfet (de sexe féminin); • l'Agent Domanial ; • les 3 STD : ZAT Environnement, ZAT Agriculture (de sexe féminin), ZAT Elevage	4	2	1	F21_Boni_Elus
		Entretien N°15 avec le Représentant des jeunes	1			E15_Boni_HomJeu
		Focus group N°22 avec : • 1 Chef du Village, • 1 Chef de terre, • 7 notables coutumiers.	9			F22_Boni_Coutumiers
	Mardi, 17 mai 2022	Focus group N°23 avec : • Une représentante des femmes CFV ; • le Secrétaire/CFV ; • Une représentante des femmes CCFV ; • le Secrétaire/CCFV ; • le Secrétaire CVD ;	3	2	1	F23_Boni_CF
		Focus group N°24 avec les femmes : 1 Représentante des femmes, 3 adultes		4		F24_Boni_Femmes
		Entretien N°16 avec 1 homme adulte	1			E16_Boni_HomAdu
		Sous-Total Boni		18		8
	Mambo	Mercredi, 18 mai 2022	Focus group N°25 avec : • la Représentante des femmes CCFV ; • le Président CCFV ; • la Représentante des femmes CFV ; • le Président CFV ; • le Secrétaire CFV ; • la Représentante des femmes CVD ; • le Secrétaire CVD.	4	3	1
Focus group N°26 avec : • le Chef de village, • le Représentant du Chef de village, • 2 Chefs de quartiers (Lontihou et Koho)			4		F26_Mambo_Coutumiers	

		Entretien N°17 avec 1 homme adulte	1			E17_Mambo_HomAdu
Jeudi, 19 mai 2022		Focus group N°27 avec les femmes : 2 jeunes, 2 adultes		4	1	F27_Mambo_Femmes
		Entretien N°18 avec 1 jeune homme	1			E18_Mambo_HomJeu
Sous-Total Mambo			10	7	2	
Total Général			28	15	4	

Annexe 7 : Détail des interviews de la Commune de Dandé

Localité	Date	Interview	≠ de personnes		≠ de jours	Abréviation dans le rapport
			Homme	Femme		
Dandé	Mardi, 31 mai 2022	Focus group N° 28 avec : • le Préfet ; • l'Agent Domanial ; • l'Agent de Communication (de sexe féminin); • les 3 STD : ZAT Environnement, ZAT Agriculture, ZAT Elevage (de sexe féminin)	4	2	1	F28_Dande_Elus
		Focus group N° 29 avec : • le Chef Coutumier ; • le Chef de terre ; • le Président de la Communauté Musulmane ; • le Pasteur de l'Eglise des Assemblées de Dieu ; • le Président de la Communauté Catholique de Base (CCB)	5			F29_Dande_Coutumiers
		Entretien N°19 avec 1 homme adulte		1		E19_Dande_HomAdu
	Mercredi, 1er juin 2022	Focus group N° 30 avec : • la représentante des femmes CCFV ; • le secrétaire CCFV ; • la représentante des femmes CVF ; • le président CFV ; • la représentante des femmes CVD ; • le président CVD.	3	3	1	F30_Dande_CF
		Focus group N° 31 avec les femmes : 3 jeunes et 2 adultes		5		F31_Dande_Femmes

		Entretien N°20 avec 1 jeune homme	1			E20_Dande_HomJeu
		Sous-total Dandé	13	11	2	
Lanfiera Coura	Jeudi, 2 juin 2022	Focus group N° 32 avec : • le Chef du Village ; • le Chef de la Réconciliation ; • 1 Adjoint du Chef Coutumier ; • l'Imam du Village ; • le Président de la Communauté Catholique de Base (CCB) ; • 1 Membre CCB ; • 1 Représentant de l'église Protestante.	7		1	F32_LanfieraCoura_Coutumiers
		Focus group N° 33 avec : • la représentante des femmes CVD ; • 1 représentant CVD ; • la représentante des femmes CVF ; • 1 représentant CVF ; • la représentante des femmes CCFV ; • 1 représentant CCFV	3	3	1	F33_LanfieraCoura_CF
		Entretien N°21 avec 1 homme adulte	1			E21_LanfieraCoura_HomAdu
	Vendredi, 03 juin 2022	Focus group N° 34 avec les femmes : 2 jeunes et 3 adultes			5	F34_LanfieraCoura_Femmes
		Entretien N°22 avec 1 jeune homme	1			E22_LanfieraCoura_HomJeu
			Sous-total Lanfiera Coura	12	8	2
		Total Général	25	19	4	

Annexe 9 : Photos d'interviews



F3_Kampti_STD



F4_Kampti_Femmes



F25_Mambo_CF



F22_Boni_Coutumiers



E15_Boni_HomJeu

